

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **11 janvier 2022** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare ce qui suit :

« Afin de limiter la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire, dont, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) qui sont suspendues **jusqu'à nouvel ordre** et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.

Elles peuvent cependant, selon l'[arrêté 2020-029 du 26 avril 2020](#), se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix (ex. : par visioconférence ou par téléphone). Également, en vertu de l'[arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020](#), la présente séance sera publiée sur le site Internet de la ville dès que possible (<https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/>). »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Séance extraordinaire du 14 décembre 2021 :

- Adoption du budget 2022;
- Adoption du programme trimestriel des immobilisations pour 2022-2023 et 2024.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2022
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

4-01-2022

Nomination. Membre du conseil au sein du Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux ont signé le 12 février 2019 une entente intermunicipale relative à la sécurité d'incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de ladite entente, le comité est composé de deux membres de chacun des conseils des municipalités et d'un substitut;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

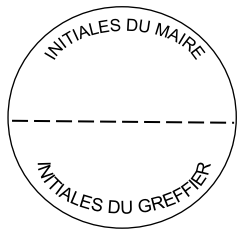
QUE,

le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac nomme Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal à titre de membre au sein du Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux;

QUE,

Madame Christine Arsenault, conseillère municipale soit nommée déléguée substitut;

ET QU'



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

5-01-2022

Renouvellement du portefeuille d'assurances – MMQ - 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, au coût de 178 509,56 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

6-01-2022

Acceptation. Décompte final. Travaux de services municipaux – rue Besner

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 17 mai 2021 ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant recommande que le paiement du décompte final d'un montant de 5 066,01 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 5 066,01 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte final daté du 21 décembre 2021 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés jusqu'au 17 mai 2021, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

QUE

la somme de 5 066,01 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2022

Acceptation. Décompte final. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant recommande le paiement du décompte final d'un montant de 24 616,48 \$ soit fait à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. pour la libération de la dernière retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 24 616,48 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc., tel que décrit au décompte final daté du 15 décembre 2021 relatif à la libération de la dernière retenue de 5 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

QUE

la somme de 24 616,48 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2022

Octroi. Contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial a été ouvert publiquement le 2 novembre 2021 en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau (incluant taxes)	Bordereau modifié (incluant taxes)
ROXBORO EXCAVATIONS INC.	4 397 908.46 \$	4 155 270,40 \$
LES ENTREPRISES C. SAUVÉ INC.	4 266 432.45 \$	3 995 515,27 \$
PAVAGES D'AMOUR INC.	4 969 569.02 \$	4 555 691,79 \$
ALI EXCAVATION INC.	4 458 402.32 \$	4 164 592,45 \$
EXCAVATION GRICON	4 904 708.46 \$	4 664 935,69 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues par la firme Groupe Civitas inc., il recommande le retrait des articles 3.9 (bassin de rétention) et 13.0 (diverses clôtures) et l'octroi du contrat à la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-14 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest avec une piste polyvalente et drainage pluvial à la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-14, au montant de 3 995 515,27 \$ (taxes incluses) comprenant le retrait des articles 3.9 (bassin de rétention) et 13.0 (diverses clôtures) et ce, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du ministère des Affaires municipales et habitation du règlement d'emprunt n° EMP-336-1;

QUE,

la dépense nette de 3 648 438 \$ soit imputée au poste d'investissement d'acquisition d'immobilisation et affectée comme suit :

- la somme de 1 405 967 \$ au financement à long terme des activités d'investissement (règlement d'emprunt n° EMP-336) ;
- la somme de 1 500 000 \$ au surplus non affectée ;
- la somme de 742 471 \$ au financement à long terme des activités d'investissement (règlement d'emprunt n° EMP-336-1) ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour la fourniture et installation d'équipements de jeux au parc Isabelle

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la population dans la Ville et les différents quartiers;

CONSIDÉRANT les besoins et les demandes exprimées par les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer la vie de quartier et la pratique des activités en plein air;

CONSIDÉRANT l'importance de bonifier l'aménagement du parc Isabelle.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la Régisseuse, sports, loisirs et culture à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour la fourniture et installation d'équipements de jeux (groupe d'âge 5 à 12 ans) au parc Isabelle.

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour des travaux de marquage de rues

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de marquage de rues.

Le vote est demandé sur cette résolution :

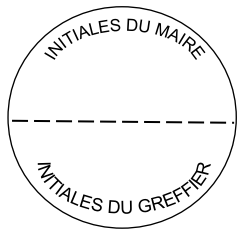
POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

11-01-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Contrat pour des travaux de déchiquetage et disposition de branches

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de déchiquetage et disposition de branches.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

12-01-2022

Autorisation. Lancement de demande de prix. Contrat pour des travaux de la collecte et de la disposition de feuilles mortes et résidus verts

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement de demande de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 pour des travaux de la collecte et de la disposition de feuilles mortes et résidus verts.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

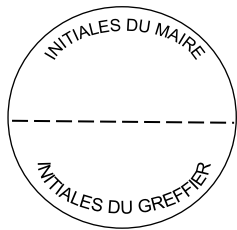
Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 décembre 2021 au 11 janvier 2022 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

13-01-2022

Autorisation signature. Lettre entente no 2022-01. Modification temporaire des articles 17.01 et 17.07

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire afin de limiter la propagation de la COVID-19 visant le nouveau variant « Omicron »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite instaurer un *Plan de contingence COVID-19* pour le Service des travaux publics et du génie afin de protéger la santé du personnel et, par conséquent, pour contribuer à préserver le fonctionnement de l'ensemble de la société québécoise;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

ATTENDU QUE ce Plan vise à assurer une gestion efficace afin de prévenir des infections en milieu de travail, d'éviter une éclosion pandémique et pour assurer la continuité des services essentiels aux citoyens;

ATTENDU QUE ce Plan est une nécessité par le ministère des Affaires municipales et Habitations du Québec afin d'obtenir le soutien offert par les autorités gouvernementales quant aux actions à poser dans l'éventualité que certains des employés essentiels doivent réintégrer leur milieu de travail malgré leur isolement, suite à un bris de services imminent ou confirmé auquel le plan de contingence ne peut plus répondre considérant que les ressources qui offrent les services essentiels sont en isolement (préventif ou cas positif à la COVID-19);

ATTENDU QUE les parties ont convenu de modifier temporairement les articles 17.01 et 17.07, et ce, pour la durée des nouvelles mesures d'urgence établie par le gouvernement du Québec les 16 et 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville pourra, après un accord commun avec le syndicat, se prévaloir à nouveau de cette lettre d'entente dans l'éventualité que le gouvernement du Québec décrète à nouveau de nouvelles mesures sanitaires obligeant un tel resserrement sanitaire;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente n° 2022-01 avec le syndicat de la fonction publique SCFP local 3609 des employés municipaux de la ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

14-01-2022

Adoption. Règlement n° 168-28 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption du budget 2022, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 168-28 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2022, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos

CONTRE

Alain Laprade
Patrick Delforge



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Isabelle Lemay
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

Avis de motion. Modification du règlement n° 341 relatif sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant la modification du règlement n° 341 relatif sur le traitement des élus municipaux afin de réviser la rémunération des membres du conseil.

Avis de motion. Règlement remplaçant le règlement no 333 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur François Vallières, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer le règlement no 333 (avec ou sans changement) sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac selon l'article 13.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

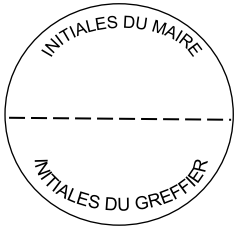
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	821 728.86 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2021 :	22 802.51 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	203 867.12 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-335 intitulé : «Décrétant une dépense de 1 934 670 \$ et un emprunt de 1 934 670 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et de réhabilitation de tronçons d'égouts sanitaires ou unitaires dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018»	174 608.20 \$
POUR UN TOTAL :	1 223 006.69 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Fonds de roulement

15-01-2022

Mise à jour. Dépense réelle imputée au fonds de roulement pour construction d'une rampe à l'eau au parc Thomas Monroe

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du Conseil du 25 mai 2021 la résolution n° 154-05-2021 relative à la dépense en immobilisation imputée au fonds de roulement pour la construction d'une rampe à l'accès à l'eau au parc Thomas Monroe;

ATTENDU QUE le trésorier recommande au Conseil de modifier ladite résolution afin que le total de la dépense en immobilisation imputée au fonds de roulement pour la construction d'une rampe à l'accès à l'eau au parc Thomas Monroe soit mis à jour avec le total de la dépense réelle à ce jour, tel que décrit au tableau ci-dessous :

Description des immobilisations	Année amortie modifiée	Montant dépensé
Rampe d'accès à l'eau (dépense déjà imputée)	5	(12 703,49) \$
Rampe d'accès à l'eau (dépense réelle)	7	27 082,58 \$
AJUSTEMENT DU TOTAL (incluant les taxes applicables)		14 379,09 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
ET résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution ;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à mettre à jour l'imputation de la dépense réelle de 14 379,09 \$ au fonds de roulement et de modifier l'année d'amortissement à 7 ans au lieu de 5 ans pour la construction d'une rampe à l'eau au parc Thomas-Monroe déjà réalisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Dépenses électorales – élection municipale du 7 novembre 2021

Dépôt. Sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection municipale du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

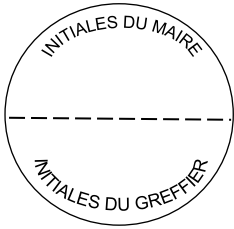
6.4. Aide financière

16-01-2022

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2022, un montant de 222,39 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2021 (7 413) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et subvention;

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, LOISIRS ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

AUCUN SUJET

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie COVID-19, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Cinq questions ont été reçues avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe et auquel Madame la mairesse fait la lecture.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-01-2022

Levée de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #23-02-2022

Séance ordinaire du 11 janvier 2022

QUE,

la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit et est levée à 20 h 42.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

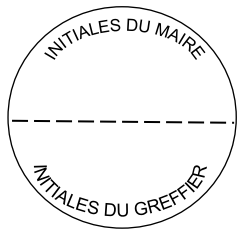
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **25 janvier 2022** au Pavillon Wilson, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ère) suivants : madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade et David-Lee Amos et le conseiller monsieur François Vallières et la conseillère madame Christine Arsenault sont présents par voie de vidéoconférence, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : le conseiller Monsieur Patrick Delforge.

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

« Depuis le 31 décembre 2021, le public n'est pas admis aux séances du conseil, et ce, jusqu'à ce que les réunions soient de nouveau autorisées par le gouvernement du Québec.

En l'absence de public, la municipalité doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. »

18-01-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n°335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 32

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-01-2022

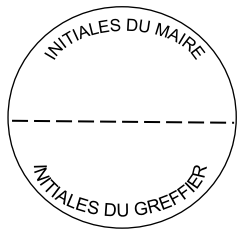
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire 25 janvier 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

3.

20-01-2022

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE :

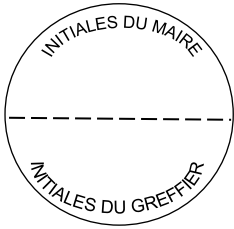
- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

Par l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

Nous avons reçu aucune question du public.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-02-2022
Levée de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 soit et est levée à 18 h 41.

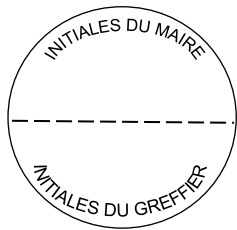
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **8 février 2022** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare ce qui suit :

« Afin de limiter la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire, dont, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) qui sont suspendues **jusqu'à nouvel ordre** et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.

Elles peuvent cependant, selon l'[arrêté 2020-029 du 26 avril 2020](#), se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix (ex. : par visioconférence ou par téléphone). Également, en vertu de l'[arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020](#), la présente séance sera publiée sur le site Internet de la ville dès que possible (<https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/>). »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2022

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022 :

- Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

22-02-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

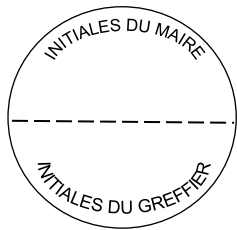
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

23-02-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

24-02-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

25-02-2022

Autorisation de signature. Acte de servitude – borne de recharge – Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge et véhicule électrique en faveur de HYDRO-QUEBEC le 16 octobre 2020, en vue de créer une servitude sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désignée comme les lots 4 302 502 et 4 405 575 du Cadastre du Québec, (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Vaudreuil.

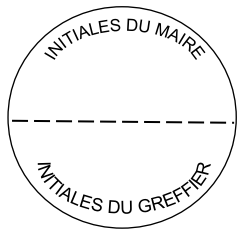
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accorde une servitude à HYDRO-QUEBEC contre une partie des lots 4 302 502 et 4 405 575 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

QUE,

le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ET QU'UN

membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-2022

Autorisation de signature. Acte de servitude de passage et d'occupation. Lot 4 053 775 (chemin accès) à la caserne incendie de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire du lot 4 053 774 (caserne incendie) et doit emprunter le chemin d'accès en gravier (lot 4 053 775), soit environ 83 mètres afin de se rendre à sa propriété (caserne incendie);

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 053 775 désire vendre son terrain et suite à des recherches faites auprès du bureau de la publicité, aucune servitude de passage et d'occupation n'a été enregistrée pour le chemin d'accès en gravier en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le propriétaire du chemin d'accès en gravier (partie du lot 4 053 775) accorde une servitude de passage et d'occupation (2 regards, 2 lampadaires, une enseigne et voie d'accès à la caserne incendie) à la Ville de Coteau-du-Lac, tel que démontré au certificat de localisation no dossier F2021-18234-c fait par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe de Faucher-Coulombe Inc;

QUE

le notaire soit mandaté par le propriétaire du lot 4 053 775 et que tous les frais afférents à l'acte de servitude soit à la charge de la Ville ;

ET QUE,

la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de la Ville ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE à l'unanimité

27-02-2022

Demande au ministère des Transports du Québec. Sortie 17 de l'autoroute 20

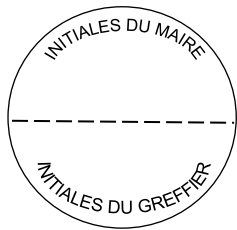
ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Alain Laprade demande qu'une résolution soit adoptée afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de permettre l'installation d'un panneau de circulation indiquant la possibilité d'entrée dans le parc Industriel par la rue Rivière-Delisle Nord et analyser la possibilité d'ajouter une voie supplémentaire pour tourner à droite sur la route 201 via la sortie 17 de l'autoroute 20 Ouest.

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

Le conseil municipal demande au MTQ de permettre l'installation d'un panneau de circulation indiquant la possibilité d'entrée dans le parc Industriel par la rue Rivière-Delisle Nord et analyser la possibilité d'ajouter une voie supplémentaire pour tourner à droite sur la route 201 via la sortie 17 de l'autoroute 20 Ouest.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

28-02-2022

Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

29-02-2022

Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage des Abeilles et Armand avec génératrices

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

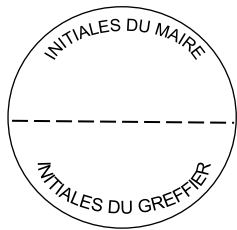
le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage des Abeilles et Armand avec génératrices.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

30-02-2022

Lancement d'appel d'offres. Achat d'une nouvelle génératrice extérieure à l'hôtel de ville

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une nouvelle génératrice extérieure à l'hôtel de ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

31-02-2022

Lancement d'appel d'offres. Remplacement de la motopompe et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement de la motopompe et installation d'une génératrice à l'usine de filtration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

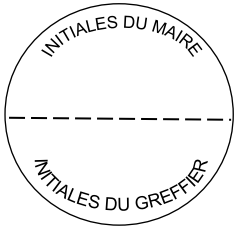
32-02-2022

Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un méga dôme

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et installation d'un méga dôme.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

33-02-2022

Octroi. Contrat pour le marquage sur chaussées

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 2 février 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-01-INV pour le marquage sur chaussées;

ATTENDU QU'il y a eu quatre soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2022-01-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
Marquage Signalisation Inc.	100 897,95 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour le marquage sur chaussée à la compagnie « Marquage Signalisation Inc. », d'un montant de 100 897,94 \$ (incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-01-INV;

ET QUE,

la dépense nette d'un montant de 92 133,28 \$ soit affectée et imputée au poste budgétaire « circulation et stationnement ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

34-02-2022

Rejet. Contrat pour la collecte et le déchiquetage des branches

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 4 février 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-02-INV pour le marquage sur chaussées;

ATTENDU QU'il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2022-02-INV, comme suit :

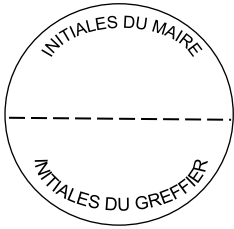
SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
L'HERBIVORE SIMON LEGROS INC.	134 774 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil **rejette** la soumission reçue pour la collecte et le déchiquetage des branches de la compagnie « L'Herbivore Simon Legros Inc. », d'un montant de 134 774,00 \$ (incluant les taxes applicables), contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire et du prix dépassant le seuil d'appel d'offres public établi à 121 200 \$;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ET QUE,

le Conseil autorise le Service du greffe à procéder à un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE à l'unanimité

35-02-2022

Acceptation. Contrat pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à la réception des demandes de prix le 4 février 2022 à 16 h pour la demande de prix n° DP-2022-01 pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts;

ATTENDU QUE la demande de prix a été envoyée à deux entreprises et que l'entreprise ci-dessous a déposé une demande de prix à la date et heure prévue à la demande n° DP-2022-01, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC	20 408,06 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts à la compagnie « Transport Rolland Chaperon Inc. », d'un montant de 20 408,06 \$ (incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-02-INV;

ET QUE,

la dépense nette de 18 635,28 \$ soit affectée au surplus non affecté et imputée au poste budgétaire « matière organique ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

36-02-2022

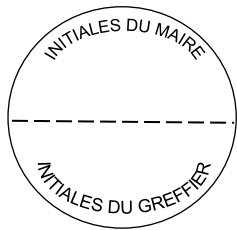
Acceptation. Contrat d'achat regroupé. Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le CAG a procédé par appel d'offres public pour un nouveau contrat d'acquisition de véhicules légers 2022 pour une période de 12 mois à compter de janvier 2022;

ATTENDU QUE dans le mandat du CAG, les contrats à commandes ont été conclus avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (réf. art. 18 al. 2 RCA).

ATTENDU QUE les achats seront faits en fonction des budgets alloués au PTI 2022 et 2023;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le contrat d'achat regroupé de véhicules légers 2022 offert à l'un ou l'autre des fournisseurs analysé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes du contrat avec les prestataires retenus par le CAG comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière, l'assistante-greffière, le directeur du Service de la sécurité civile et incendie, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie et le directeur du Service des travaux publics et à signer tout document requis par le CAG dans le cadre de ce contrat, tel que déposé au conseil, soit :

- quatre véhicules de type camionnette pour le service des travaux publics ;
- un véhicule de type fourgonnette pour le service de sécurité civile et incendies;
- un véhicule utilitaire pour le service des loisirs, communications et relations avec le milieu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à imputer les dépenses nettes décrites au tableau annexé à la présente résolution au fonds de roulement et pour une durée de 7 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 janvier au 8 février 2022

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 janvier au 8 février 2022 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

37-02-2022

Nomination. Agent de bureau au soutien administratif

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'agent de bureau au soutien administratif, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne et 12 candidatures à l'externe;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Marie-Noëlle Ledoux au poste d'agente de bureau au soutien administrative;

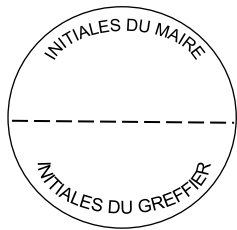
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Marie-Noël Ledoux au poste d'agente de bureau au soutien administrative, et soit effectif le 31 janvier 2022;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1, son horaire de travail soit de 35 heures par semaine et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt no EMP-336

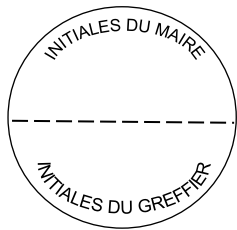
Le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt n° EMP 336-1 afin d'augmenter l'emprunt du règlement d'emprunt EMP-336 de 1 014 393 \$;
- dépose le projet du règlement n° EMP 336-1 intitulé « Règlement n° EMP 336-1 modifiant le règlement d'emprunt no EMP-336 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 014 393 \$.

Dépôt. Projet de règlement no 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le projet de règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et selon l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de remplacer le règlement n° 333 et ses amendements sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac et de se conformer au projet de loi n° 49 (*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*), soit par l'ajout de la notion de « **civilité** » aux côtés du « **respect** » dans le contenu des valeurs obligatoires ainsi que l'ajout de nouvelles **règles d'interdiction** visant à mieux encadrer le comportement des élus :

- de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants;
- d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

Dépôt. Projet de règlement no 349 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de réviser la rémunération des membres du conseil.

38-02-2022

Adoption. Second projet du règlement de zonage no URB 300.30 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no URB 300.30 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 12 janvier au 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage URB 300.30 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement no URB 300.30 a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet de règlement intitulé : « Règlement de zonage no URB 300.30 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403, tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

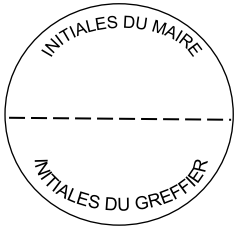
6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de janvier 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	778 747.25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021	51 907.08 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2022	139 126.75 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-333 intitulé : «Règlement autorisant un emprunt et une dépense et un emprunt de 63 200.\$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire aux 55, 57 et 59 de la rue Besner, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.»	5 824.64 \$
POUR UN TOTAL :	975 605.72

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Contribution municipale

39-02-2022

Contribution municipale. Entretien de la piste cyclable Soulanges – saison 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2022, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2022, un montant de 2 00 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1^{er} janvier 2022, soit 7 610 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

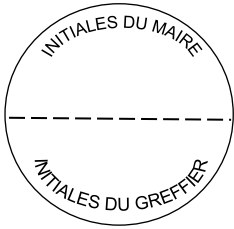
ET QUE,

cette somme d'un montant de 15 220 \$ soit imputée au poste budgétaire « partage frais piste cyclable Soulanges ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 février 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

40-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 52, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-04-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 620 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'empiètement de l'escalier en cour avant du bâtiment principal du propriétaire sis au 52, rue Guy-Lauzon et

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter l'empiètement d'un escalier dans la marge avant à 2,46 mètres au lieu de 2 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

41-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 18, rue Le Boisé

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-05-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 652 944 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

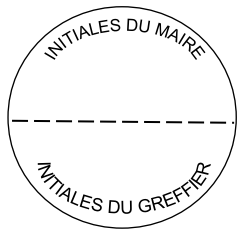
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement du garage attenant existant du propriétaire sis au 18, rue Le Boisé et



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la profondeur du garage attenant à 15,83 mètres au lieu de 13,17 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 35, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-06-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 196 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder un agrandissement sur le côté gauche de l'habitation unifamiliale du propriétaire sis au 35, rue Jacques-Poupart et

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge latérale gauche à 1,54 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

43-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 100, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-07-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 550 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

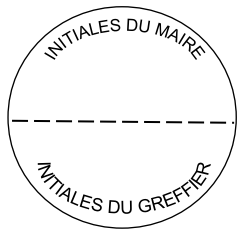
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une remise et d'un patio au sol du propriétaire sis au 100, rue Leroux et

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie de la remise à 24,5 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés ;
- Permettre une remise à 1 versant au lieu de 2;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

- Augmenter la hauteur de la remise à 2,74 mètres au lieu de 2,5 mètres ;
- Augmenter la superficie de patio au sol à 60% de la superficie du bâtiment principal au lieu de 35 % soit 94,41 mètres carrés au lieu de 55,48 mètres carrés ;

ADOPTÉE à l'unanimité

44-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 271, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-08-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 321 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la conversion du garage attenant en logement bi-génération du propriétaire sis au 271, chemin du Fleuve et

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants, conditionnellement à l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysager entre le stationnement et le futur logement bigénération:

- Réduire la marge latérale droite à 1,96 mètre au lieu de 2 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 4,46 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement en façade du bâtiment principal;

Et, de **refuser** les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser un accès extérieur supplémentaire en façade du bâtiment autre que celui de la porte d'entrée du logement principal;
- Autoriser une deuxième porte d'entrée en façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

45-02-2022

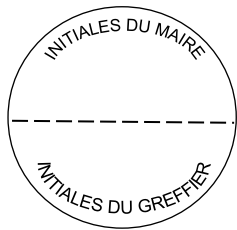
Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 344, chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-09-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 910 015 et 4 411 661 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'enseigne rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-403;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder l'implantation d'une enseigne sur bâtiment du propriétaire du 344, chemin du Fleuve et :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 3,71 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

46-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure et lotissement pour le lot 6 242 617 (rue Théophile-Brassard) (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-10-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 6 242 617 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser le lot en 2 lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent de 10 % ou d'une combinaison des deux;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la détermination de la contribution pour fins de parc en argent correspond à 56 959,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

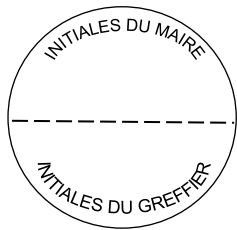
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accepter le plan d'implantation de lotissement pour la subdivision du lot 6 242 617 en deux lots distincts et d'opter pour la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent, soit le montant de 56 959,40 \$;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la largeur du lot à 8,13 mètres au lieu de 40 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

47-02-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 28, rue Louis-Adam (habitation unifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-11-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 887 976 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage du propriétaire sis au 28, rue Louis-Adam ;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois de couleur blanche;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture en revêtement de bardeaux de couleur noire;

ADOPTÉE à l'unanimité

48-02-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 96, chemin Rivière-Delisle Nord (bâtiment industriel)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-12-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 au cadastre du Québec;

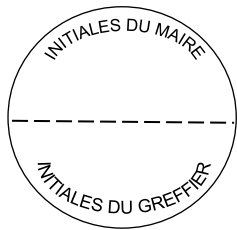
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et que la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'un bâtiment industriel du propriétaire au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Maçonnerie de pierre dans les tons de gris;
- Parement d'acier dans les tons de brun;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture de couleur noire;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Demande d'acceptation de lotissement seulement

49-02-2022

Acceptation. Demande de lotissement pour les lots 2 049 446, 2 380 158, 2 045 007, 2 046 118 (projet domiciliaire « Le 385 »)

CONSIDÉRANT QUE, le conseil a approuvé par sa résolution #310-12-2020 la contribution pour fins de parc et les dérogations mineures par sa résolution #272-11-2020;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un nouveau plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser les lots en 34 lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent ou d'une combinaison des deux, à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil déjà approuvé une contribution pour fins de parc d'un montant de 34 504,54 \$ et d'une partie de terrain de 507,88 m²;

CONSIDÉRANT QUE la détermination de la contribution pour fins de parc en argent **seulement** correspond à 46 535.40 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

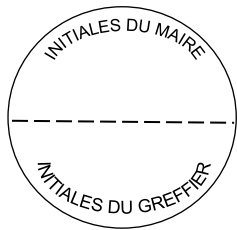
QUE,

le Conseil accepte le nouveau plan d'implantation de lotissement pour la subdivision des lots 2 049 446, 2 380 158, 2 045 007, 2 046 118 en 34 lots distincts;

ET QUE,

le Conseil accepte la différence de la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent **seulement**, soit le montant de 12 030,86 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

50-02-2022

Autorisation. Demande de subvention dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est sillonnée d'eau et qu'elle souhaite déployer sur son territoire l'offre en sport nautique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite rendre accessible au plus grand nombre, surtout à ses citoyens, la pratique d'activités de plein air de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac investit dans le bien-être collectif et développe de nouveaux sites récréatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'AUTORISER la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

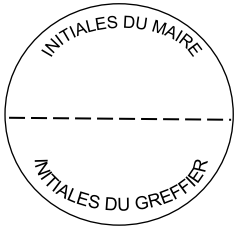
12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie COVID-19, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

51-02-2022

Levée de la séance ordinaire du 8 février 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 8 février 2022 soit et est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

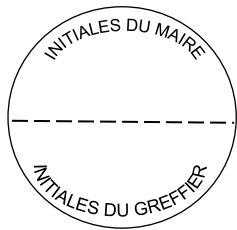
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 mars 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs, François Vallières et David-Lee Amos, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont absents : les conseillers Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

52-03-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

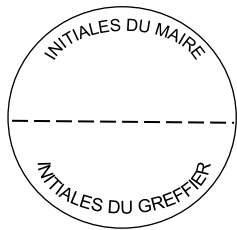
53-03-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

54-03-2022

Autorisation de signature. Acte de servitude de tolérance et de maintien d'empiétements. 7 rue Principale

ATTENDU QUE certains éléments de l'immeuble sis au 7, rue Principale appartenant au propriétaire 9345-3652 Québec Inc. empiètent sur une partie du lot 2 045 648 (rue Principale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les empiétements sont décrits comme suit :

- Empiètement de l'enseigne en surplomb d'un maximum de 1,94m;
- Empiètement du bâtiment d'un maximum de 0,33m;
- Empiètement de marches d'un maximum de 0,29m;
- Empiètement de trois auvents en surplomb d'un maximum de 0,44m.

ATTENDU QUE les parties entendent de régulariser cette situation par une servitude de tolérance d'empiétements tout en assurant le maintien en état des empiétements susmentionnés fait de bonne foi par le propriétaire 9345-3652 Québec Inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon ou ses remplaçants(es) à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac un acte de servitude réelle et perpétuelle de tolérance et maintien en état de ce qui constitue les empiétements de l'immeuble sis au 7, rue Principale;

QUE,

tous les frais afférents à l'acte de servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble sis au 7, rue Principale;

ET QUE,

la présente résolution soit transmise à Me Marie-Claude Leblanc, notaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-03-2022

Autorisation de signature. Programme d'aide à la voirie locale. Volet soutien pour 2022-2023

ATTENDU QU'en vertu du 1^{re} alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), approuvé par la décision du Conseil du trésor le 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le PAVL comporte un volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le projet de la Ville de Coteau-du-Lac a été retenu sous le volet Soutien et que le MTQ accepte de verser à la Ville une aide financière d'un montant de 1 161 380 \$ pour permettre de réaliser le projet des travaux de réfection de rues dans le secteur du parc Industriel;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE le MTQ demande à la Ville de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale, volet Soutien avec le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

56-03-2022

Octroi. Contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 16 février 2022 à 10 h 05 pour l'appel d'offres public n° VCLM-21015438-AO pour les travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (sans taxes)	PRIS SOUMIS (avec taxes)
PAVAGES D'AMOUR INC.	674 000, 00 \$	774 931,50 \$
SERVICES INFRASPEC INC.	677 710,00 \$	779 197,07 \$
EXCAVATION GRICON INC.	683 458,94 \$	785 806,92 \$
LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.	684 358,50 \$	786 841,19 \$
ALI EXCAVATION INC.	737 045,78 \$	847 418,39 \$

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de l'appel d'offres de la firme Les Services Exp. Inc. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages d'Amour Inc. » pour un montant de 774 931,50 \$, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les travaux de prolongement d'aqueduc, rue de l'Acier à la compagnie « Pavages d'Amour Inc. », d'un montant de 774 931,50 \$ (incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #VCLM-21015438-AO;

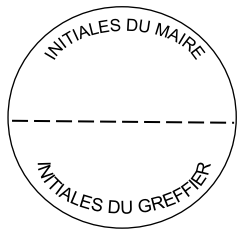
QUE,

le trésorier soit autorisé à affecter et à imputer la dépense nette d'un montant de 707 615,75 \$ au surplus non affecté;

ET QUE,

les montants compensatoires sont :

- **417 000 \$** en provenance du Programme TECQ 2019-2023 (conduites de dérivation / usine d'épuration du parc Industriel vers les étangs aérés de la RAC) qui pourra être transféré au surplus non affecté lorsque la Ville encaissera l'argent du Ministère des Affaires municipales et d'Habitation du Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

- **60 000 \$** de revenus en provenance du contrat de vente des lots 4 803 507 et 4 803 508 pour compenser les coûts engendrés par les travaux de conduites de dérivation de l'usine d'épuration du parc Industriel;
- **230 615,75 \$** en provenance du surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

57-03-2022

Acceptation. Décompte final. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte final et un certificat d'acceptation final couvrant l'ensemble des travaux exécutés ont été acceptés par les parties;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la firme MDTP atelier d'architecture Madame Audrey Patenaude recommande le paiement du décompte final d'un montant de 54 861,14 \$ soit fait à l'entrepreneur Construction EMK Inc. pour la libération de la dernière retenue de 10 % en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 54 861,14 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK Inc., tel que décrit au décompte final daté du 31 janvier 2022 relatif à la libération de la dernière retenue de 10 % pour des travaux exécutés, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QUE

la somme de 54 861,14 \$ représentant la dernière retenue de 10 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

58-03-2022

Autorisation de signature. Lettre d'entente #2022-02. Modification des salaires étudiants de la piscine Intermunicipale

ATTENDU QUE la Ville désire engager des employés qui sont définis comme étant des étudiants nécessitant une certification spéciale pour occuper des postes liés à la sécurité aquatique à la piscine intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre certifiée pour le travail en piscine;

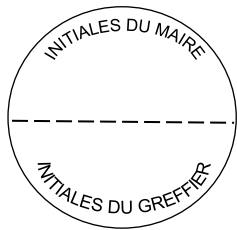
ATTENDU QUE la Ville est dans l'obligation d'engager des étudiants formés et possédant les qualifications spécifiques requises pour assurer la sécurité aquatique à la piscine ainsi que pour enseigner la natation;

ATTENDU QUE la piscine intermunicipale ne peut pas être ouverte sans la présence d'une main-d'œuvre adéquatement formée;

ATTENDU QUE les postes concernés sont destinés à protéger et sauver la vie des usagers de la piscine;

ATTENDU QUE les postes concernés sont sous l'accréditation de la convention collective;

ATTENDU QUE les salaires seront ajustés selon les taux négociés lors du renouvellement de la convention collective;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE la Ville propose au syndicat le salaire des employés étudiants de piscine afin de refléter les salaires du marché;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Mesdames la mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Karina Verdon ou leurs remplaçants(es) à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente #2022-02 relative à la modification des salaires étudiants de la piscine Intermunicipale avec le syndicat SCFP local 3609.

ET QUE,

les salaires soient effectifs au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Abrogation du règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Christine Arsenault, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant l'abrogation du règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux.

Dépôt. Projet de règlement n° 149-1 abrogeant le règlement n° 149

Le projet de règlement n° 149-1 abrogeant le règlement n° 149 relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et à cette fin la constitution de la régie d'assainissement des Coteaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

59-03-2022

Adoption. Règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux

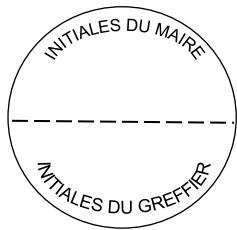
ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une analyse des rémunérations attribuables aux élus auprès de municipalités comparables ;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 8 du règlement 341, une révision de la rémunération est effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2) ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 11 janvier 2022 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et greffière;

ATTENDU QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

60-03-2022

Adoption. Règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2010 est entrée en vigueur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) et que celle-ci impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par le conseiller municipal, Monsieur François Vallières, à la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022 et que l'objet du règlement et sa portée ont été également mentionnés en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la procédure particulière prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été suivie préalablement à l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

61-03-2022

Adoption. Règlement d'emprunt n° EMP 336-1 modifiant le règlement no EMP 336 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 604 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

ATTENTU QUE le projet de règlement n° EMP 336-1 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022;

ATTENDU QUE l'estimation budgétaire des coûts a été révisée afin de corriger les montants des frais inhérents (honoraires professionnels, frais imprévus et frais de financement) et que le nouveau montant additionnel de l'emprunt est de 1 040 604 \$ au lieu de 1 014 393 \$, soit une différence de 26 211 \$;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'ADOPTER le règlement numéro EMP 336-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt EMP 336 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 040 604 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de février 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	997 091.99 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2022 :	43 029.39 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	133 798.78 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel»	23 282.44 \$
• Règlement no EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 724.63 \$
POUR UN TOTAL :	1 198 927.23 \$

ET QUE,

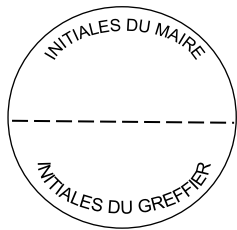
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

62-03-2022

Approbation. Transport Adapté. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2022 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 773 314 \$;

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 12 388,31 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

63-03-2022

Autorisation. Quote-part de la MRC Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale d'un montant total de 747 279 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2022, et qui sera payable en trois versements égaux de 249 093 \$ chacun.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Élections municipales

Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 7 novembre 2021

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 7 novembre 2021.

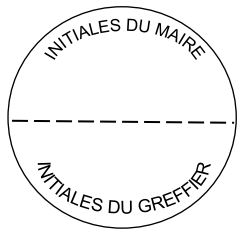
6.4. Fonds de roulement

64-03-2022

Dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil a adopté à la séance du Conseil du 16 novembre 2021 la résolution n° 307-05-2021 autorisant l'imputation d'une somme de 152 346,88 \$ au poste budgétaire « Infrastructures » relative au contrat d'achat de luminaires de rues au DEL;

ATTENDU QUE le trésorier recommande au Conseil de modifier ladite résolution afin d'affecter et imputer la dépense en immobilisations au fonds de roulement, et ce tel qu'adopté par le Programme Triennal en Immobilisations (PTI 2022-2023-2024);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à affecter et imputer la dépense en immobilisation d'une somme de 152 345,88 \$ (plus les taxes applicables) au fonds de roulement pour une durée d'amortissement de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 mars 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

65-03-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 452, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-18-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 562 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

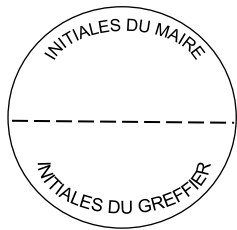
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement de son patio surélevé existant et de son stationnement du propriétaire sis au 452, rue chemin du Fleuve et

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie totale du patio surélevé à 40,3% par rapport à la superficie du bâtiment principal au lieu de 30% mais de permettre jusqu'à 74 % du bâtiment principal.
- Augmenter la largeur de l'aire de stationnement à 16,5 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnel à ce que l'équivalent d'asphalte de la portion de l'aire de stationnement demandé (7,5 mètres) soit retiré de l'aire de stationnement existant.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

66-03-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 385, chemin du Fleuve (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-19-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 498 228 et 6 498 229 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et les lots rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de lotissement URB-301;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est prononcée à la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022 sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU d'accorder les éléments dérogatoires de la demande de dérogation mineure du propriétaire des lots 6 498 228 et 6 498 229 comme suit :

- **6 498 228**
Diminuer la largeur du lot à 18,22 mètres au lieu de 18,28 mètres;
- **6 498 229**
Diminuer la largeur du lot à 18,33 mètres au lieu de 22,83 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

67-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 (chemin du Fleuve)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-22-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604;

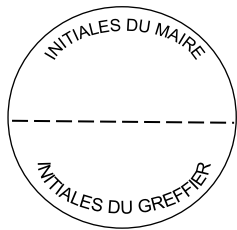
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et les constructions projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de deux bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les constructions projetées de quatre habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garage ou sans garage du propriétaire des lots 2 045 007, 2 046 118, 2 049 446 et 2 380 158 (chemin du Fleuve);

QUE,

le Conseil accorde les modèles d'habitations, soit Modèle A et A (sans garage), Modèle B et Modèle C ;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Maçonnerie de pierres de couleur grise, recommande avoir plus d'un modèle de maçonnerie de pierres dans les couleurs grises;
- Aggloméré de bois dans les couleurs brun et beige ;
- Fibrociment dans les couleurs blanc et gris;
- Portes de couleur blanc, rouge, bleu, brun, gris et noir;
- Fenêtres et fascia de couleur noir;
- Soffites de couleur brune;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte ou en tôle d'acier noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

68-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 (rue Provost) (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-20-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-301;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a déjà été accepté par la résolution n° 143-05-2021;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les modifications demandées au plan de lotissement pour des raisons environnementales par le propriétaire des lots 1 687 808, 1 686 966 et 1 686 965 (rue Provost).

ADOPTÉE à l'unanimité

69-03-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 (rue Dionne) (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-21-03-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-604;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee AMos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la subdivision les lots 5 389 773, 5 389 774, 4 053 720 et 2 049 475 en 27 lots distincts;

ET QUE,

le Conseil accepte la contribution pour fins de parc d'une cession monétaire d'un montant de 42 057,20 \$ et d'une cession en terrain de 244,10 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Dénomination de rue

70-03-2022

Dénomination de rue. Futur projet domiciliaire « Le 385 »

CONSIDÉRANT le futur projet résidentiel « Le 385 », lequel comporte notamment l'instauration d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Coteau-du-Lac (comité de toponymie) a proposé au Comité consultatif d'urbanisme le nom de Vieux-Quai pour la nouvelle rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le nouveau nom de rue proposé;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee AMos,
Et résolu**

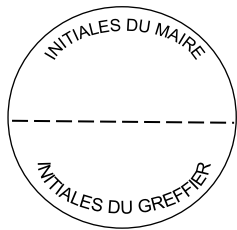
QUE,

le Conseil approuve la proposition du comité de toponymie et désigne le nom de « Vieux-Quai » pour la nouvelle rue du projet résidentiel sis aux abords du chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

9. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

71-03-2022

Acceptation. Contribution financière. Gala Méritas 2021-2022. École secondaire Soulanges

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire de Soulanges, pour l'organisation du Gala Méritas 2021-2022, qui aura lieu le 19 mai 2022 et sera diffusé sur la page Facebook de l'école;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

72-03-2022

Acceptation. Fermeture de rues. Club de triathlon Tri-O-Lacs

ATTENDU QUE le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu a reçu une demande du Club de triathlon Tri-O-Lacs afin d'autoriser la fermeture des rues suivantes dans le cadre de leur événement d'épreuves qui aura lieu le 7 août 2022 :

- ☞ Fermeture de la route 338 direction est;
- ☞ Fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338;
- ☞ Fermeture des rues de Soulanges et de Granville.

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs devra obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'événement, soit par le Ministère des Transports du Québec, la Sûreté du Québec, le Comité de la piste cyclable et du Parc Régional Canal Soulanges;

ATTENDU QUE le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu aidera à l'organisation de l'événement et informera la population des fermetures de rue et de l'importance de la sécurité des participants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde la fermeture des rues suivantes dans le cadre de l'événement d'épreuves du Club de triathlon Tri-O-Lacs qui aura lieu le 7 août 2022 :

- ☞ Fermeture de la route 338 direction est;
- ☞ Fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338;
- ☞ Fermeture des rues de Soulanges et de Granville.

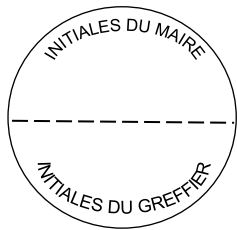
QUE,

le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu devra s'assurer l'obtention de toutes les autorisations qui pourraient nécessiter au bon déroulement de l'événement par le Club triathlon Tri-O-Lacs;

ET QUE,

le Club de triathlon Tri-O-Lacs soit responsable de la sécurité des participants et de la signalisation routière.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

10. BIBLIOTHÈQUE

73-03-2022

Adoption. Politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac révisé

ATTENDU QUE la bibliothèque doit réviser et mettre à jour sa politique de développement des collections de la bibliothèque tous les 5 ans;

ATTENDU QUE cette politique est un document de référence et un outil de travail indispensable pour la bibliothèque municipale, notamment d'informer les citoyens sur les principes directeurs et les critères généraux qui encadrent ses collections et de guider les professionnels dans ses tâches;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac adopte la politique de développement des collections de la bibliothèque Jules-Fournier de Coteau-du-Lac révisé.

ADOPTÉE à l'unanimité

74-03-2022

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
ET résolu**

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #87-04-2022

Séance ordinaire du 8 mars 2022

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

75-03-2022

Levée de la séance ordinaire du 8 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

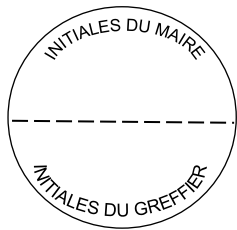
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **29 mars 2022** au Pavillon Wilson, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Règlement no 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux;
4. Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993;
5. Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;
6. Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle;
7. Rejet. Contrat pour le déchetage et la disposition des branches;
8. Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;
9. Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;
10. Parole au public;
11. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

76-03-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

77-03-2022

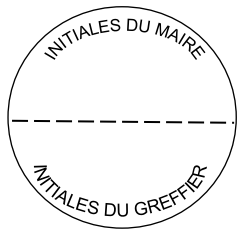
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

3.

78-03-2022

Adoption. Règlement n° 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal adopte le règlement n° 149-1 intitulé : « Abrogation du règlement no 149 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec les villages de Coteau-Landing et Coteau-Station relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux ».

ET QUE,

le Règlement n° 149 restera en vigueur jusqu'à l'approbation finale de la nouvelle entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux par décret ainsi qu'à la publication dans la Gazette Officielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

79-03-2022

Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la fourniture de services.

CONSIDÉRANT le décret du 13 août 1994 créant la Régie d'assainissement des Coteaux en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la loi et conformément à l'entente intermunicipale signée le 04 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité Les Coteaux désirent remplacer ladite entente sans dissoudre la Régie d'assainissement des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac, en sus de sa participation à la Régie d'assainissement des Coteaux, est directement propriétaire d'autres installations d'assainissement et de traitement des eaux, ces installations devant faire l'objet d'une mise à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la mise à niveau des installations appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, les débits réservés à chacune des municipalités faisant partie de la Régie d'assainissement des Coteaux seront modifiés suivant l'entente entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE :

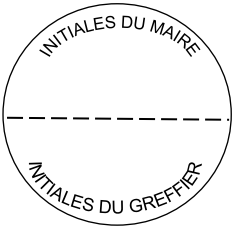
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et nom de la Ville de Coteau-du-Lac la nouvelle entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des Coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993.

ET QUE,

la présente entente entrera en vigueur à la suite de l'adoption finale par décret et publication dans la Gazette Officielle.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

80-03-2022

Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 10 mars 2022 à 11 h 10 pour l'appel d'offres public n° 080-080-16 via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (sans taxes)	PRIS SOUMIS (avec taxes)
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	642 817,00 \$	739 078,85 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* et suivant les recommandations des bonnes pratiques de gestion contractuelle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'organisme municipal qui n'a reçu qu'une seule soumission conforme peut entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à un prix moindre. Cela ne peut se produire que lorsque le prix de la soumission accuse un écart important avec l'estimation prévue. Cette modification ne doit toutefois pas avoir pour effet de modifier les autres obligations au contrat;

ATTENDU QUE suite à des négociations entreprises par l'ingénieur responsable de l'appel d'offres de la firme CDGU ingénierie-urbaine Inc. avec le seul soumissionnaire, le prix de la soumission a été réduite de 10 000,00\$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de la firme CDGU ingénierie-urbaine Inc. recommande d'octroyer le contrat au seul plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nordmec Construction Inc. » pour un montant révisé de **727 581,35 \$**, incluant les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard à la compagnie « Nordmec Construction Inc. », d'un montant révisé de 727 581,35 \$ (incluant les taxes applicables), seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #080-080-16;

ET QUE,

le trésorier soit autorisé à affecter la dépense nette d'un montant de 664 378,75 \$ au poste de dépenses d'investissement règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

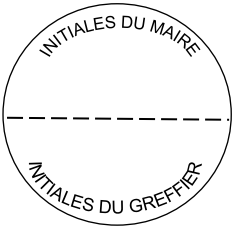
6.

81-03-2022

Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 16 mars 2022 à 11 h 10 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-03-INV pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Isabelle;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont été invité et que seulement deux (2) ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2022-03-INV;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE
Pointage final	86	91
RANG	2 ^e	1 ^{re}

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et de mobiliers urbains au parc Isabelle, à la compagnie « Équipement récréatif Jambette Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-03-INV, pour un montant de 65 528,85 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 59 836,53 \$ soit imputée aux revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

82-03-2022

Rejet. Contrat pour le déchetage et la disposition des branches

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mars 2022 à 15 h 04 pour l'appel d'offres public n° 2022-05 via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour le déchetage et la disposition des branches;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
L'HERBIVORE SIMON LEGROS INC.	140 269.00 \$

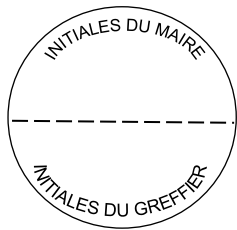
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et rejette le contrat pour le déchetage et la disposition des branches à la compagnie « L'Herbivore Simon Legros Inc. », d'un montant de 140 269,00 \$ (incluant les taxes applicables), seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-05;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

8.

83-03-2022

Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à une demande de prix #DP-2022-02 auprès de deux firmes pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'une seule firme a soumis un prix;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs, de la firme « Loranger Marcoux, avocats » au montant de 40 241,25 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

QUE,

la somme nette de 36 745,63 \$ soit affectée au poste budgétaire « honoraires professionnels administration générale »

ET QUE,

Monsieur Alexis Paquette-Trudeau, avocat de la firme Loranger Marcoux, avocats soit mandaté à représenter la Ville de Coteau-du-Lac dans la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.

84-03-2022

Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'une seule compagnie a soumis un prix;

POUR CES MOTIFS :

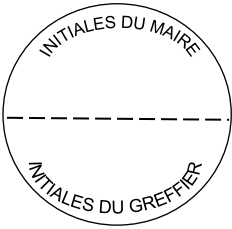
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de services pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité, de la compagnie « Habitat » au montant de 37 035,17 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 33 818,05 \$ soit affectée au poste budgétaire « projets environnementaux ».



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 par sa résolution #88-04-2022

Séance extraordinaire du 29 mars 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

10. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'était présent à la présente séance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

85-03-2022

Levée de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 29 mars 2022 soit et est levée à 18 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

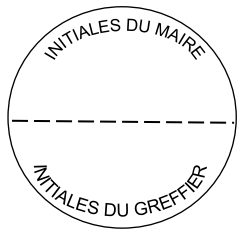
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

D

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 avril 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2022

Madame la mairesse résume les sujets traités à la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2022, soit :

1. Adoption. Règlement no 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux;
2. Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993;
3. Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;
4. Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle;
5. Rejet. Contrat pour le déchiquetage et la disposition des branches;
6. Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;
7. Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

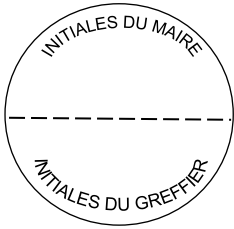
Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

86-04-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

87-04-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

88-04-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

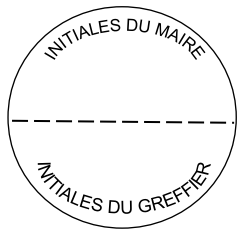
89-04-2022

Nomination. Membres citoyens au sein du comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE dans le but de structurer et d'encadrer les interventions en matière de prévention et de sensibilisation en sécurité routière, le conseil municipal a mis en place un comité de sécurité routière et circulation par sa résolution # 295-11-2021;

ATTENDU QUE le comité est un groupe de travail composé de deux élus municipaux, d'un représentant du Service des travaux publics et du génie, d'un représentant de la Sûreté du Québec et de deux citoyens bénévoles de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE ce comité aura comme mandat d'étudier des dossiers se rapportant à la circulation routière et à la sécurité des piétons et des cyclistes et d'analyser certaines problématiques rencontrées par les citoyens et les services de la Ville en ce qui a trait au réseau routier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE ce comité se réunira aussi souvent que cela est requis pour traiter les demandes en provenance des citoyens, des services de la Ville ou par le conseil municipal, et ce en référence à la réglementation municipale en vigueur, au Code de la sécurité routière du Québec et aux normes provinciales de signalisation. Le processus d'analyse permet de dégager des éléments à partir desquels le comité soumet ses recommandations au conseil municipal pour le guider dans la prise de décision;

ATTENDU QUE le 22 février 2022, la Ville a procédé à un appel de candidatures pour recruter deux membres citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal nomme les citoyens(nes) suivants(es) à titre de membres citoyens bénévoles au sein du comité de sécurité routière et circulation pour un mandat de deux ans :

- Madame Julie Masson, membre citoyenne bénévole;
- Monsieur David Vallée, membre citoyen bénévole.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur François Vallières déclare qu'il y a possibilité de conflit d'intérêt et s'abstient des délibérations de votes sur la résolution suivante. »

90-04-2022

Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE :

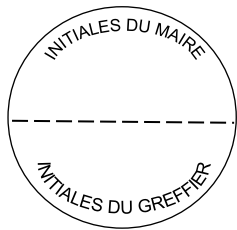
**Il est proposé par le conseiller monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} juin 2022**;

QUE,

la Ville paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

QUE,

la Ville respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE,

la Ville maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE,

la Ville maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Ville mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE,

la Ville donne le pouvoir à sa directrice générale et greffière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE

la Ville autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE,

la Ville accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE,

la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

ET QUE,

la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Rapport d'audit de conformité des rapports financiers

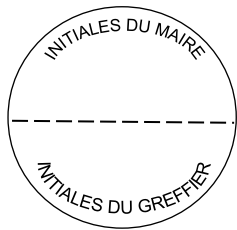
La directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon, dépose devant le conseil le rapport d'audit de conformité des rapports financiers, tel qu'exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

91-04-2022

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

En conséquence, nous, élues et élus de la Ville de Coteau-du-Lac, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les préoccupations permanentes de nos décisions. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'

une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

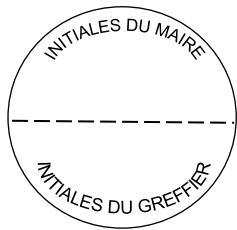
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

Dépôt. Rapport sur la participation des élus(es) à la formation en éthique et déontologie

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation des élus(es) à la formation en éthique et déontologie.

QU'une copie du rapport soit transmise à la Commission Municipale du Québec et soit publiée sur le site Internet de la Ville.

92-04-2022

Modification. Comité de travail des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte le changement de représentant conseil au sein du Comité de travail des ressources humaines et nomme le conseiller Monsieur Patrick Delforge à titre de représentant conseil en remplacement du conseiller Monsieur François Vallières.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, du rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

93-04-2022

Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE le véhicule VALTRA est hors service et qu'il est dans l'impossibilité de procéder au nettoyage de rues ce printemps;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services de nettoyage de rues sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de rue et de réfection d'accotement devront être fait avant le lignage de rue.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et **reporte** à une séance ultérieure le mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la Ville à la compagnie « Balaye-pro Inc. » au montant de 21 155,44 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos
Isabelle Lemay

REPORTÉE à la majorité

94-04-2022

Acceptation. Mandat pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne est présente dans Vaudreuil-Soulanges et à Coteau-du-Lac depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre action pour l'abattage des arbres atteint par l'agrile du frêne et tous autres arbres dangereux pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer les arbres abattus en plantant les bonnes essences d'arbres au bon endroit pour l'environnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a soumis un prix conforme aux critères demandés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

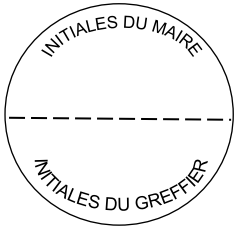
QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public, à la compagnie « Solutions Alternatives Environnement Inc. » au montant de 15 952.78 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 14 567.02 \$ soit affectée au poste budgétaire « projets environnementaux ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

95-04-2022

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #28-02-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mars 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-04 transmis via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (incluant taxes)	Pointage final	Rang
EMS INFRASTRUCTURE INC.	85/100	117 498,70 \$	11	2 ^e
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	96/100	74 158,88 \$	20	1 ^{er}
GROUPE CIVITAS INC.	92/100	193 445,44 \$	7	3 ^e

ATTENDU QUE l'estimé pour ce contrat était de 125 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel, à la compagnie « Shellex Groupe Conseil Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-04, pour un montant de 74 158,88 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 67 716,94 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337 (23-07190-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

96-04-2022

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #30-02-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 8 avril 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-06-INV pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE trois firmes ont été invité et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
LES SERVICES EXP INC.	19 800 \$	22 765,05 \$

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit « LES SERVICES EXP INC. » pour un montant de 22 765,05 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'estimé pour ce contrat était de 30 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, à la firme « Les Services EXP Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-06-INV;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 20 787,25 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

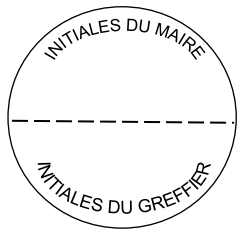
5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 8 mars au 12 avril 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 8 mars au 12 avril 2022;

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 8 mars au 12 avril 2022.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

97-04-2022

Acceptation. Modification du taux horaire de l'échelle salariale des étudiants

ATTENDU QUE le ministère du Travail a modifié le salaire minimum général soit à 14,25 \$ représentant une augmentation de 5,56 %, et qui sera effective dès le 1^{er} mai 2022;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de modifier le salaire de l'échelon 1 pour les postes étudiant de l'annexe G de la convention collective section locale 3609 à 14,25 \$ au lieu de 13,50 \$;

ET QUE,

cette modification soit effective dès le 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

98-04-2022

Nomination. Agent de bureau au soutien administratif

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'agent de bureau au soutien administratif, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne et 15 candidatures à l'externe ont été reçues;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Vanessa Beaulieu au poste d'agente de bureau au soutien administrative;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Vanessa Beaulieu au poste d'agente de bureau au soutien administrative, et soit effectif le 2 mai 2022;

QUE,

le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1, son horaire de travail soit de 35 heures par semaine et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

5.3. Procédures relatives aux règlements

99-04-2022

Adoption. Règlement no URB 300.30 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no URB 300.30 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 12 au 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage URB 300.30 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement no URB 300.30 a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 11 mars 2022 avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° URB 300-30 intitulé : «Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mars 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	664 498,07 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	22 612,56 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	169 559,35 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	797,64 \$
POUR UN TOTAL :	857 467,62 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

100-04-2022

Quote-part. Services de la Sûreté du Québec – année 2022

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 607 620 \$ pour l'année 2022, qui sera payable en deux (2) versements, comme suite :

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2022, au montant de 803 810 \$, et ;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2022, au montant de 803 810 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec ».

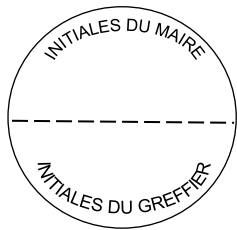
ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 avril 2022

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 6 avril 2022.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

101-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 39, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-29-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 629 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'immeuble du propriétaire sis au 39, rue Guy-Lauzon ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre un rapport plancher terrain de 42% au lieu de 40%.

ADOPTÉE à l'unanimité

102-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 110, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-30-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 331 782 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

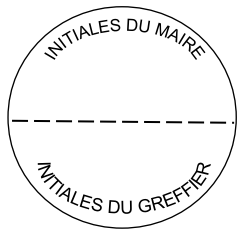
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'une piscine hors terre sur la partie de terrain privative à l'intérieur d'un projet intégré du propriétaire sis au 110, rue Omer-Lecompte;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12'-0" en cour arrière sur une partie privative alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

103-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 183-185, chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-31-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 612 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement du lot en deux lots distincts du propriétaire sis au 183-185, chemin Saint-Emmanuel ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une largeur de 31.95 mètres pour le lot projeté 6 494 644 au lieu de 48,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

104-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 200, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 991 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

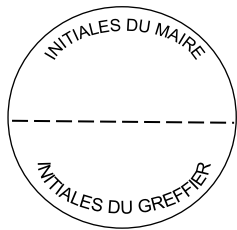
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'un dôme du propriétaire sis au 200, rue Industrielle ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un dôme de 60 pieds par 80 pieds (hauteur de 29 pieds) alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

105-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 8, rue Ménard (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-33-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire du propriétaire sis au 8, rue Ménard et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivantes :

- Augmenter la hauteur d'un patio surélevé à 3,1 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Augmenter la superficie d'un logement bigénération à 44% de la superficie du bâtiment principal au lieu de 35%;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 2 mètres dans la portion de la façade avant du bâtiment alors que le règlement ne l'autorise pas.

REFUSER les éléments dérogatoires suivantes :

- Diminuer une marge latérale à 1,83 mètre au lieu de 2 mètres;
- Permettre un patio surélevé à 1,76 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 2 mètres.

D'APPROUVER les matériaux utilisés pour la façade suivants:

- Clin de bois de couleur gris;
- Maçonnerie de pierre de couleur grise;
- Portes, fenêtres et facias de couleur noir;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir;

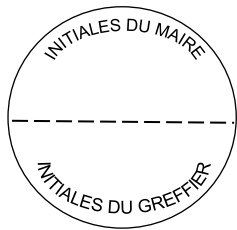
ADOPTÉE à l'unanimité

106-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle (agrandissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-34-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 998 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'architecture rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement du bâtiment existant du propriétaire sis au 40, rue Industrielle et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivantes :

- Autoriser 100% de matériaux de classe G sur un mur donnant sur une voie de circulation ainsi que le mur arrière alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser un mur donnant sur une voie de circulation sans fenestration alors que le règlement ne l'autorise pas **conditionnel** que ce mur soit aménagé en fausse façade face à la rue de l'Acier;
- Diminuer le nombre de cases de stationnement à 20 au lieu de 30;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement gravelé en cour arrière au lieu d'être pavé **conditionnel** qu'une portion de l'entrée de la rue de l'Acier soit asphalté pour ne pas avoir de gravel dans la rue.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

107-04-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 2, rue du Parc (toiture)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-35-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 223 119 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et la construction projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

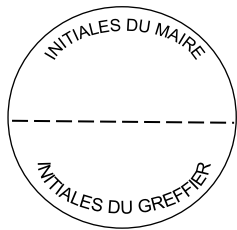
QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du propriétaire sis au 2, rue du Parc;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la réfection de la toiture soient composés de bardeaux d'asphalte de couleur brun.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

« La conseillère Madame Christine Arsenault déclare qu'elle a des intérêts pécuniaires et s'abstient des délibérations de votes sur la résolution suivante. »

108-04-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 39, rue Gaétan-Guérin (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-36-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 380 778 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage du propriétaire sis au 39, rue Gaétan-Guérin;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade principale soient composés de :

- Clin de bois de couleur gris;
- Fenêtres, soffites et facias de couleur blanc;
- Portes de couleur blanches ou brunes;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'autorisation de démolition

109-04-2022

Autorisation. Démolition pour le 8, rue Ménard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-28-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 23 mars 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 23 mars 2022;

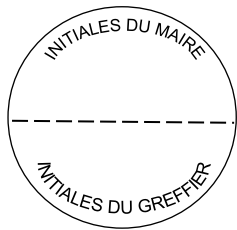
CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 8, rue Ménard.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

110-04-2022

Acceptation. Demande d'aide financière à l'élite sportive 2020-2021

ATTENDU QUE la Politique d'aide à l'élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière reçu par Olivier Ringuette et accorde un montant de 100 \$ en guise d'aide financière pour sa participation aux trois compétitions de voile qui se sont déroulées durant l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

111-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour les activités « Les Jeudis Show »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organisera la tenue de six soirées de spectacles « Les Jeudis Show » au Parc Wilson durant la période estivale de 2022;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les six soirées de spectacles « Les Jeudis Show » durant la période estivale de 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

112-04-2022

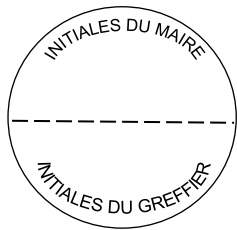
Autorisation. Fermeture de rues dans le cadre de la Fête du Canada 2022

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organise la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement, il y a lieu de fermer une partie du chemin du Fleuve à la circulation routière afin de rendre l'activité sécuritaire;

ATTENDU QU'il y aura du personnel qualifié et identifié à chaque extrémité afin d'assurer la gestion de sécurité routière en collaboration avec Parcs Canada et la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la fermeture partielle du chemin du Fleuve, soit entre les rues des Abeilles et Legros entre 21 h et 23 h, afin de rendre l'activité sécuritaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

113-04-2022

Demande d'aide financière de Parcs Canada. Fête du Canada 2022

CONSIDÉRANT QUE Parc Canada organise annuellement les festivités de la fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage, pour l'année 2022, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la fête du Canada, au lieu historique de Coteau-du-Lac, en défrayant la somme de 5 000 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire « Fête du Canada ».

ADOPTÉE à l'unanimité

114-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la fête du Canada 2022

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la fête du Canada 2022;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête du Canada qui aura lieu le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022.

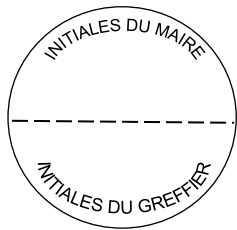
ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2022

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accorde un montant de 8 850 \$ pour l'évènement de la Fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022 à Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,

la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

116-04-2022

Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Défilé de la Fête Nationale du Québec 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

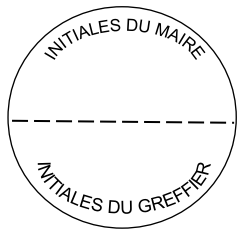
DÉPART :

- **À 18 h 30** du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue Legros, ensuite;
- de la rue Legros, de la rue Fleurie, de la rue Séguin entre le chemin du Fleuve et la rue Principale, ensuite;
- de la rue du Parc entre la rue Principale et la rue Georges-Jules-Beaudet, ensuite;
- de la rue Georges-Jules-Beaudet entre la rue du Parc et la rue Principale, ensuite;
- de la rue Principale entre la rue Séguin et le chemin du Fleuve, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue Principale et la rue de Beaujeu, ensuite;

FIN :

- **Vers 20 h 10** de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

117-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2022

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022 au Parc Wilson;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

118-04-2022

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement National des Québécois dans le cadre du programme « Fête Nationale du Québec »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement National des Québécois, organisme mandaté par le Ministère de la culture et des communications du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022;

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

119-04-2022

Levée de la séance ordinaire du 12 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 avril 2022 soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

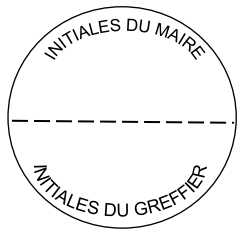
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022, par sa résolution # 127-05-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 avril 2022** à l'hôtel de ville, à **12 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Christine Arsenault, conseillère, Monsieur David-Lee Amos et Monsieur François Vallières, conseillers

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville;
4. Réfection des accotements.
5. Parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

120-04-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 14 avril 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 12 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

121-04-2022

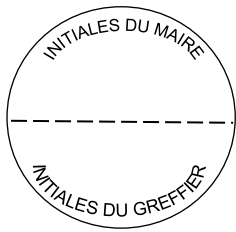
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 14 avril 2022

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022, par sa résolution # 127-05-2022

Séance extraordinaire du 14 avril 2022 ▲

3.

122-04-2022

Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE le véhicule VALTRA est hors service et qu'il est dans l'impossibilité de procéder au nettoyage de rues ce printemps;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services de nettoyage de rues sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de rue et de réfection des accotements devront être fait avant le lignage de rue.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la Ville à la compagnie « Balaye-pro Inc. » au montant de 21 155,44 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 19 317,24 \$ soit affectée au poste budgétaire « entretien chemin et asphalte ».

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

123-04-2022

Réfection des accotements

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Patrick Delforge a demandé qu'une résolution soit adoptée concernant la réfection des accotements.

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu,**

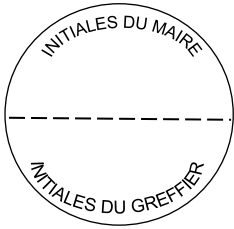
QUE,

le conseil demande aux employés cols bleus du Service des travaux publics de procéder aux travaux de réfection des accotements avant que le lignage de rue soit fait.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public présent.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022, par sa résolution # 127-05-2022

Séance extraordinaire du 14 avril 2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

124-04-2022
Levée de la séance extraordinaire du 14 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 14 avril 2022 soit et est levée à 12 h 35.

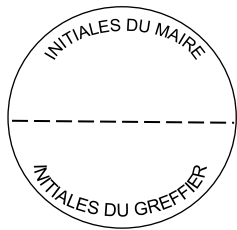
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 mai 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2022

Lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2022, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville;
- Réfection des accotements.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

125-05-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

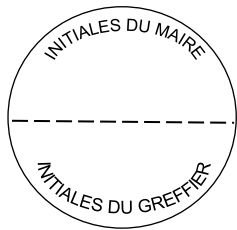
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

126-05-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-05-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

128-05-2022

Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit modifier son Règlement numéro 188 portant sur la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de travail avec les élus de la MRC s'est tenue le 23 mars 2022 afin de connaître l'intention de la Ville, à savoir si elle désire maintenir la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac désire maintenir la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

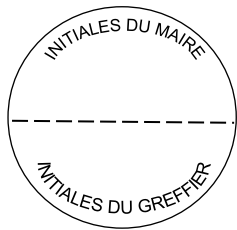
129-05-2022

Partenariat demandé – programme national de plantation d'arbres (arbres canada)

CONSIDÉRANT l'existence de programmes fédéraux visant le reboisement ou la plantation d'arbres dans les municipalités, notamment pour la plantation de 2 milliards d'arbres au Canada administré par l'organisme fédéral Arbres Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes comprennent plusieurs volets, incluant des subventions pour le verdissement, le reboisement et la plantation d'arbres offerts aux communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac aurait avantage à profiter de ces programmes gracieusement permettant d'obtenir des arbres pour fin de plantation dans la Ville;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'arbres prévu dans l'application de ces programmes s'établit par dizaines de milliers et dépasse l'utilisation potentielle par la Ville et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Ville d'unir ses efforts avec d'autres municipalités afin de partager les bénéfices d'un programme national par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en bénéficiant d'une subvention qui serait demandée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

DE DEMANDER l'intervention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en appui à la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, afin de déposer une demande de subvention permettant de bénéficier avantageusement et gracieusement d'un programme national visant la plantation d'arbres en participation avec d'autres municipalités, pour son propre bénéfice et celui de ses citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité

130-05-2022

Autorisation de signature. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC) faisant parties de l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Coteaux deviendra seule responsable de son usine de filtration des eaux et de l'acheminement des eaux usées sur son territoire et cela à partir du 26 juin 2022 et que la RAC ne sera plus responsable de l'opération de l'usine de filtration du 25 des Saules à Les Coteaux à partir de cette date;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Coteaux deviendra seule responsable des stations de pompage du 20 Principale, 120 rue Lippée et 94 rue Delisle à partir de la date de transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022 et que la ville de Coteau-du-Lac deviendra seule responsable de la station située au 7 rue Blanchard à Coteau-du-Lac également lors du transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les trois employés de la RAC seront rapatriés par la municipalité de Les Coteaux à compter du 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP 3609A est d'accord à demander la dissolution de l'accréditation AM-1002-6570 suite aux signatures des deux lettres d'entente couvrant le transfert des employés de la RAC à la municipalité Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la RAC souhaite obtenir les services de gestion et d'opération de son usine située au 225 de l'Acier à Coteau-du-Lac par la Ville de Coteau-du-Lac via une entente intermunicipale de partage de service;

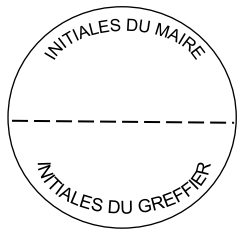
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées avec la Régie d'assainissement des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

131-05-2022

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité

132-05-2022

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec VoilOka et la municipalité de Les Coteaux

CONSIDÉRANT la volonté municipale de déployer sur son territoire, en collaboration avec la Municipalité de Les Coteaux, des services nautiques et la location de véhicules électriques à l'embouchure ouest du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de dynamiser les rives et de promouvoir l'activité sportive et nautique de proximité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec VoilOka et la municipalité de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

133-05-2022

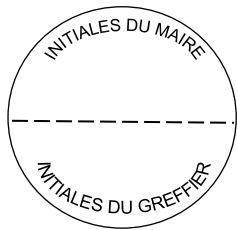
Autorisation de signature. Protocole d'entente pour l'exploitation et l'animation de l'Embouchure à l'été 2022

CONSIDÉRANT la volonté d'animer le parc Thomas-Monro et de dynamiser les rives du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT le succès connu à l'été 2021;

CONSIDÉRANT l'apport de plusieurs partenaires qui gravitent autour de ce projet;

CONSIDÉRANT la vitalité et la vitrine culturelle que cette animation représente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec la municipalité de Les Coteaux, le Parc du canal de Soulanges et la coopérative Groupe Loisir Suroît.

ADOPTÉE à l'unanimité

134-05-2022

Échangeur 17 – Autoroute 20

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel Alta qui est situé sur le territoire de Coteau-du-Lac est en pleine expansion et génère d'importants déplacements. Le site est notamment le point de départ pour l'expédition de colis vers l'Est du Canada et les provinces maritimes. De plus, plusieurs projets de développement immobilier sont prévus dans les secteurs limitrophes aux échangeurs 12 et 17 de l'autoroute 20 (A-20).

CONSIDÉRANT QU'une étude des besoins a été réalisée et déposée au Ministère des Transports en 2021. Cette étude a été réalisée via un partenariat impliquant la Ville, la MRC, DEV ainsi que les propriétaires du Parc industriel. Le ministère des Transports a également été impliqué dans la réalisation de cette étude ainsi que sa validation. Cette étude dresse un portrait des conditions actuelles et futures et identifie les problématiques de circulation et de sécurité dans le secteur à l'étude. Des pistes de solutions ayant le potentiel de répondre aux besoins et problématiques actuels et futurs ont également été présentées et demeurent à être développées et analysées par le biais d'une future étude des solutions.

CONSIDÉRANT QUE l'étude des besoins a démontré que des problèmes de circulation et de sécurité existent dans le secteur de l'échangeur 17, plus particulièrement dans les bretelles de l'A-20 en direction ouest, sur les rues s'y raccordant ainsi qu'au passage à niveau de la route 201. La problématique s'amplifie significativement lors de passages de trains et nécessite une intervention immédiate afin de remédier aux déficiences actuelles. Les passages de train causent des refoulements sur la route 201 et occasionnent parfois des comportements hasardeux de certains automobilistes.

CONSIDÉRANT QUE le passage de trains transportant des matières dangereuses n'est pas négligeable au point de vue sécurité.

CONSIDÉRANT QU'avec l'accroissement important de la circulation en raison du développement du parc industriel et des projets résidentiels de la région, la situation entraînera des problèmes plus critiques.

CONSIDÉRANT QUE l'étude des besoins a déterminé qu'il y a lieu d'intervenir dès maintenant.

CONSIDÉRANT QU'une étude approfondie des solutions doit être réalisée. L'objectif de cette étude devra permettre d'approfondir les solutions avancées et par la suite de recommander un plan de travail afin de desservir adéquatement et sécuritairement ce secteur à court et à plus long terme.

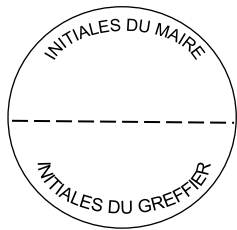
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

dans l'attente de la réalisation d'une étude pour détailler les solutions envisageables, la Ville de Coteau-du-Lac demande au Ministère des Transports du Québec de procéder immédiatement, en 2022, à des travaux pour la mise en place de solutions temporaires afin d'optimiser et de sécuriser les différents mouvements de circulation dans le secteur de l'échangeur 17.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

135-05-2022

Enlèvement de deux collectes de branches

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire enlever deux collectes de branches, soit les 18 juillet et 14 novembre 2022 inscrites au calendrier municipal 2022;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
deux collectes de branches soient retirées du calendrier municipal 2022, soit les 18 juillet et 14 novembre 2022 ;

ET QU'
une communication à cet effet soit envoyée aux citoyens(nes).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

5.1. Gestion contractuelle

136-05-2022

Acceptation. Offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard par sa résolution n° 80-03-2022;

ATTENDU QUE la firme CDGU ingénierie urbaine a été mandaté pour la préparation des plans et devis par sa résolution n° 6-01-2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la même firme d'ingénierie lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard à la firme CDGU ingénierie urbaine d'un montant forfaitaire de 24 999,95 \$ (taxes comprises);

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 22 828,29 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

137-05-2022

Rejet. Contrat pour la fourniture et installation d'un méga dôme



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #32-02-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 22 avril 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-07 pour la fourniture et l'installation d'un méga dôme;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
LES INDUSTRIES HARNOIS	136 914,00 \$	157 416,87 \$

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit « LES INDUSTRIES HARNOIS »;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil entérine la soumission reçue et rejette le contrat pour la fourniture et l'installation d'un méga dôme, à la compagnie « Les Industries Harnois », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

**138-05-2022
Acceptation. Réparation du véhicule Valtra**

ATTENDU QUE le véhicule VALTRA est hors service pour un bris mécanique et qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de ce véhicule afin de maintenir le service de nettoyage de rues et pour la sécurité routière des citoyens;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie recommande la réparation du véhicule Valtra auquel permettrait d'orienter efficacement les futurs investissements en fonction de la réalité actuelle et des méthodes de travail revues;

ATTENDU QUE les réparations du Valtra prendront entre 2 et 3 mois, il est impératif, pour le maintien de certains services, de louer un autre tracteur permettant d'effectuer certaines tâches (réfection des accotements, les herbes hautes des fossés...);

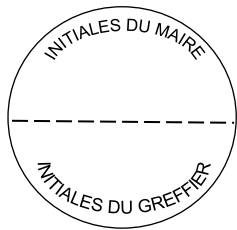
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la réparation du véhicule Valtra tel que recommandé par le directeur du Service des travaux publics et du génie dans son sommaire décisionnel daté du 29 avril 2022;

ET QUE,
la somme nette de 39 650, 31 \$ soit affectée au poste budgétaire « entretien réparation machinerie-voirie », qui se détail comme suit :

- Équipements Séguin et Frères (réparation Valtra) : 35 975,75 \$ (5 % imprévus inclus);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

— Les Entreprises CG (location de tracteur) : 3 674,56 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

139-05-2022

Lancement d'appel d'offres. Travaux de resurfaçage de rues pour l'année 2022

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour le resurfaçage des rues prioritaires selon le plan de directeur des rues;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de resurfaçage de rues pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

140-05-2022

Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à un lancement d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la régisseur du Service des loisirs, culture et communautaire à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 13 avril au 10 mai 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 13 avril au 10 mai 2022;

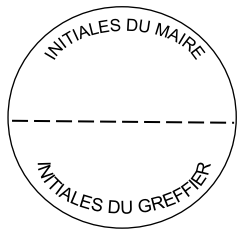
VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 13 avril au 10 mai 2022.

141-05-2022

Nomination. Préposée à la bibliothèque

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste de préposée à la bibliothèque, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

ATTENDU QUE nous avons reçu une candidature à l'interne;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Audrée-Ann Cyr au poste de préposée à la bibliothèque;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Audrée-Ann Cyr au poste de préposée à la bibliothèque, et soit effectif le 2 mai 2022;

QUE,

le poste est régulier à temps partiel, son salaire soit celui établi à la classe 3 b) de l'échelon 1, son horaire de travail est établi par la régisseur de la bibliothèque et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

142-05-2022

Nominations. Commis à la bibliothèque

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour deux postes de commis à la bibliothèque, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

ATTENDU QUE nous avons reçu une candidature à l'interne et 15 candidatures à l'externe;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Mesdames Lise Legros et Annie Gosselin au poste de commis à la bibliothèque;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise les nominations de Mesdames Lise Legros et Annie Gosselin au poste de commis à la bibliothèque;

QUE,

leur entrée en poste soit le 25 avril 2022 pour Madame Annie Gosselin et le 2 mai 2022 pour Madame Lise Legros;

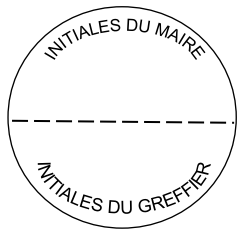
QUE,

les postes sont réguliers à temps partiel, leur salaire soit celui établi à la classe 2 b) de l'échelon 1, son horaire de travail est établi par la régisseur de la bibliothèque et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

143-05-2022

Nomination. Opérateur – traitement des eaux

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour un poste d'opérateur – traitement des eaux, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

ATTENDU QUE nous avons reçu aucune candidature à l'interne et une candidature à l'externe;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Monsieur Alexis Bellemare au poste d'opérateur – traitement des eaux;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

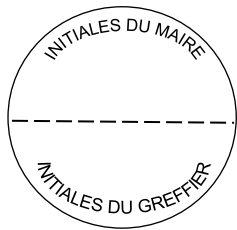
QUE,
le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Monsieur Alexis Bellemare au poste d'opérateur – traitement des eaux;

QUE,
son entrée en poste soit le 6 juin 2022;

QUE,
le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 8 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',
en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

5.3. Procédures relatives aux règlements et aux politiques

144-05-2022

Adoption. Politique sur le comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté d'un comité de sécurité routière et circulation par ses résolutions n^{os} 295-11-2021 et 89-04-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des règles sur le traitement des requêtes, le rôle et les responsabilités des membres du comité de sécurité routière et circulation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte la politique sur le comité de sécurité routière et circulation, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

145-05-2022

Adoption. Politique d'utilisation des rampes de mise à l'eau et des quais publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac possède des accès de rampes de mise à l'eau et des quais publics;

CONSIDÉRANT QUE ces rampes et quais sont mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT la problématique d'espace exiguë au niveau de quelques rampes de mise à l'eau publiques et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'une politique afin d'établir des règles d'utilisation des dites rampes et quais publics;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte la politique d'utilisation des rampes de mise à l'eau et des quais publics, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

« La conseillère Madame Christine Arsenault se retire sur la présente résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

Dépôt. Avis de motion. Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donnée par le conseiller Monsieur Patrick Delforge, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de créer un nouveau règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

« La conseillère Madame Christine Arsenault se retire sur la présente résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

Dépôt du projet de règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le règlement s'appliquera à tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé ou à être installé sur le territoire de la Ville.

Dépôt. Avis de motion. Règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donnée par la conseillère Madame Christine Arsenault, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de créer un nouveau règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt du projet de règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'établir des normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le règlement établira le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no EMP 336-1

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale et greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no EMP 336-1 afin d'y apporter une correction au titre du règlement.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'avril 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
-----------------------------------	-------



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

• Comptes payés:	573 549,60 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022	25 581,92 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	127 097,83 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable»	1 861,16 \$
POUR UN TOTAL :	728 090,51 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Aide financière

146-05-2022

Acceptation. Demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges datée du 5 avril 2022 dans le cadre de leur événement le Salon des vins – 17^e année qui se déroulera à l'aréna de Vaudreuil-Dorion le 25 mai 2022;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement le Salon des vins – 17^e année qui se déroulera le 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

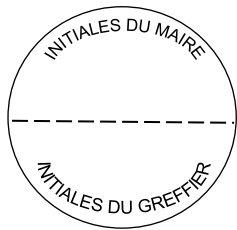
147-05-2022

Acceptation. Demande d'aide financière de l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » datée du 22 avril 2022 afin de soutenir l'organisme dans le cadre des frais qui sont engendrés par la relocalisation de leur local;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Zotique et de Les Coteaux ont répondu favorablement à leur demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 450 \$ à l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » afin de soutenir l'organisme dans le cadre des frais qui sont engendrés par la relocalisation de leur local;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

148-05-2022

Renouvellement de mandat de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay, membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 30 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 5 du règlement no URB 306 constituant un comité consultatif d'urbanisme le mandat des membres citoyens peuvent être renouvelé autant de fois que le Conseil le juge à propos;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et environnement recommande au Conseil municipal de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay pour un an;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

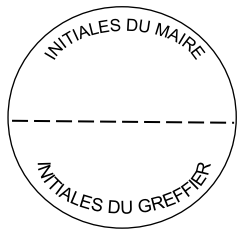
le Conseil accepte la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et environnement afin de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay pour un an.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

149-05-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 11, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-45-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 785 777 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin permettre la construction d'un patio surélevé du bâtiment principal du propriétaire sis au 11, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un patio surélevé à 41% du bâtiment principal au lieu de 30%.

ADOPTÉE à l'unanimité

150-05-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 29, rue Séguin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-46-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 080 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal du propriétaire sis au 29, rue Séguin ;

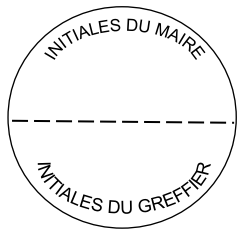
ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge avant du bâtiment principal à 4,33 mètres au lieu de 7,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

151-05-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 203, chemin Saint-Emmanuel



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-47-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 156 874 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du bâtiment agricole (écurie) du propriétaire sis au 203, chemin Saint-Emmanuel ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge arrière du bâtiment agricole (écurie) à 2,21 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

152-05-2022

Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour le 28, rue Roy (lotissement et contribution pour fins de parc)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-49-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 045 531 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-406.1;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

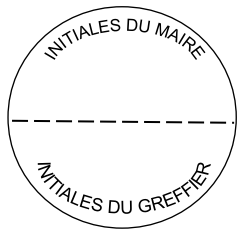
CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la subdivision du lot 2 045 531 en 2 lots distincts;

ET QUE,
le Conseil accepte la contribution pour fins de parc d'une cession monétaire d'un montant de 7 078,09 \$.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

« Le conseiller Monsieur David-Lee Amos se retire et s'abstient des délibérations de votes puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

153-05-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 6-8, rue Principale (fenêtres et portes)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-48-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 223 118 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la rénovation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de rénovation du bâtiment commercial du propriétaire sis au 6-8, rue Principale;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade soient composés de :

- Portes, fenêtres et facias de couleur noir;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

154-05-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 28, rue Roy (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-50-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 504 677 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-406.1;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et l'implantation et la construction rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

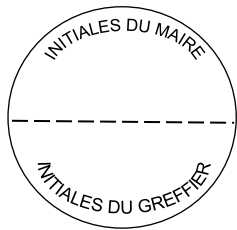
QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de construction et d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage du propriétaire sis au 28, rue Roy;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade soient composés de :

- Maçonnerie de pierre de couleur grise;
- Clin de bois de couleur brun;
- Portes, fenêtres, soffites et facias de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

155-05-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 110, rue Leroux (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-51-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 551 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de construction et d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage du bâtiment du propriétaire sis au 110, rue Leroux;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade, soient composés de :

- Maçonnerie de pierres de couleur blanche;
- Maçonnerie de briques de couleur grise;
- Revêtement métallique de couleur brun;
- Porte, fenêtres, soffites et facias de couleur noir;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

156-05-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 306, chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-52-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 421 846 du cadastre du Québec;

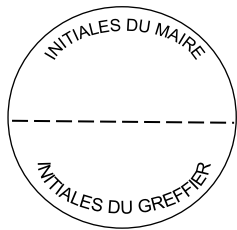
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'enseigne du bâtiment du propriétaire sis au 306, chemin du Fleuve et de demander le pavage du stationnement tel que demandé dans le permis en 2007 lors de la construction du bâtiment actuel;

ET QUE,

l'inscription sur l'enseigne sera :

« La frite à Brigitte »

ADOPTÉE à l'unanimité

157-05-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 340 E, chemin du Fleuve (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-53-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 335 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'enseigne du bâtiment du propriétaire sis au 340 E, chemin du Fleuve;

ET QUE,

l'inscription sur l'enseigne sera :

« La magie des mots »

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'autorisation de démolition

158-05-2022

Autorisation. Demande de démolition pour le 110, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-44-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 045 551 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-612;

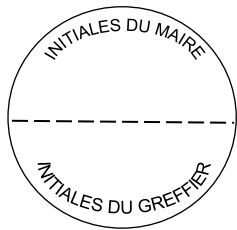
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but de reconstruire une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 20 avril 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 110, rue Leroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

159-05-2022

Autorisation. Événement Coupe Canada de BMX -

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Coteau-du-Lac sont l'hôte de la Coupe Canada de BMX qui se déroulera les 9 et 10 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de Coupe Canada rassemble un volume important de clients, soit plus de 1 000 personnes par jour;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

CONSIDÉRANT QUE les restaurants locaux ne peuvent pas desservir ce volume de visiteurs à la fois;

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX demande l'autorisation du conseil municipal d'accueillir deux camions de rue exceptionnellement pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas les camions de rue dans des événements privés autre que municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de cet événement dans le circuit national et pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil autorise le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges à contracter deux camions de rue pour couvrir la période de 10 h à 15 h maximum;

ET QUE,

le Conseil exige que le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et les organisateurs remettent à tous les participants – lors de l'événement et par l'envoi d'un courriel - la promotion Saveur coteaulacoise qui présente les producteurs agroalimentaires et les restaurateurs de Coteau-du-Lac. Le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges est donc responsable d'informer ainsi tous les visiteurs de l'offre locale et en les invitant à découvrir les entreprises locales.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt. Rapport d'activités du Service de sécurité civile et incendie de l'année 2021



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

Le directeur, Monsieur Michel G Vaillancourt, du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2021 et les projets pour l'année 2022 en matière de sécurité incendie, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

160-05-2022

Levée de la séance ordinaire du 10 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 mai 2022 soit et est levée à 21 h 00.

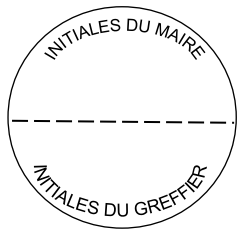
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 juin 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur François Vallières, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2022

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

161-06-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

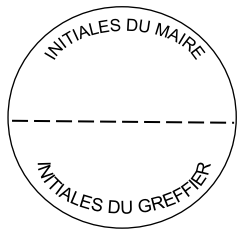
QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait et l'ajout des points suivants :

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- Retrait du point : « Autorisation. Récupérer le terrain et bâtiments de AgroParc Pont Château »;
- Ajout du point : « Acceptation. Modification du contrat de location du terrain #lot 2 045 334 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Habituer



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022 ▲

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

162-06-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

163-06-2022

Acceptation. Demande d'autorisation. La Grande Guignolée des Médias

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 25 mai 2022 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Grande Guignolée des médias* » le 1^{er} ou 8 décembre 2022 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Grande Guignolée des médias, le 1^{er} ou 8 décembre 2022, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le Ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

164-06-2022

Refus. Vente du lot 2 045 334 (3 rue Blanchard)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande des propriétaires sis au 3 rue Blanchard pour l'achat du lot # 2 045 334 mesurant 22,86m de largeur par 13,6m de profondeur appartenant à la Ville;

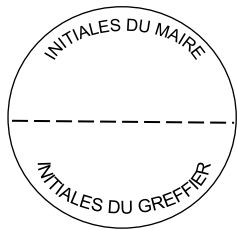
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse de vendre le lot #2 045 334 mesurant 22,86m de largeur par 13,6m de profondeur appartenant à la Ville au propriétaire sis au 3 rue Blanchard.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

165-06-2022

Acceptation. Modification du contrat de location du terrain #lot 2 045 334

ATTENDU QUE les propriétaires sis au 3, rue Blanchard demande à la Ville la possibilité d'installer une piscine hors-terre sur le lot partiel #2 045 334 auquel il loue à la Ville;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la modification du contrat de location du terrain partiel #lot 2 045 334 entre la Ville et les propriétaires sis au 3, rue Blanchard afin de permettre l'installation d'une piscine, le tout conditionnel à ce qui suit :

- L'installation doit être conforme au règlement d'urbanisme;
- Acceptation des dérogations mineures, s'il y a lieu;
- Les propriétaires doivent inclure la piscine à la police d'assurance #16324782 et remettre une preuve d'assurance à la Ville
- L'implantation soit à 1.5 m de la haie cèdres situé au sud du lot;

ET QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite modification du contrat de location du terrain partiel lot #2 045 334

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

166-06-2022

Acceptation. Mandat pour les services professionnels en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne au 2 rue Principale

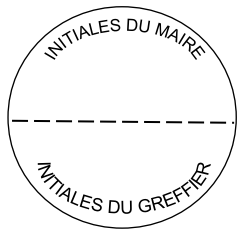
ATTENDU QUE l'ancienne caserne est actuellement condamnée, nul ne peut y accéder. La ville désirant connaître l'état du bâtiment et les investissements à apporter afin de le rendre conforme à l'utilisation, fait appel à des services professionnels en ingénierie et en architecture;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment afin de connaître l'état de la structure, de l'électricité, de la ventilation/chauffage, de la plomberie et s'il contient de l'amiante;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat de services professionnels en ingénierie pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne sis au 2, rue Principale, à la firme «EXP Inc. » au montant de 14 826.03 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 13 538,14 \$ soit affectée au poste budgétaire «entretien et réparation garage ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

167-06-2022

Acceptation. Mandat pour les services professionnels en architecture pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne au 2 rue Principale

ATTENDU QUE l'ancienne caserne est actuellement condamnée, nul ne peut y accéder. La ville désirant connaître l'état du bâtiment et les investissements à apporter afin de le rendre conforme à l'utilisation, fait appel à des services professionnels en ingénierie et en architecture;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux firmes en architecture pour la mise en conformité du bâtiment afin de connaître l'enveloppe du bâtiment, la conformité des matériaux, l'analyse de la mezzanine et le code du bâtiment;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat de services professionnels en architecture pour la mise en conformité du bâtiment de l'ancienne caserne sis au 2, rue Principale, à la firme «J. Architecte et associés Inc. » au montant de 5 748.75 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 5 249,38 \$ soit affectée au poste budgétaire «entretien et réparation garage ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

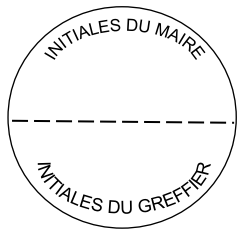
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

168-06-2022

Acceptation. Achat d'une remorque événementielle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs parcs et espaces verts et qu'elle tient ses activités sur plusieurs différents sites tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le transport et l'organisation des équipements sont au cœur des préoccupations lors de la tenue des activités et événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'unité mobile sert également à l'entreposage et au rangement des équipements et que sa fonction est incontestablement polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été approchées et que le fournisseur Trailgo nous a présenté une demande de prix la plus basse en incluant la réalisation d'une fenêtre cantine;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat pour une remorque fermée de 7 x 12 avec fenêtre cantine, à la compagnie «Trailgo Inc. » au montant de 13 820,91 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 12 620,34 \$ soit affectée au fonds de roulement amortie sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

169-06-2022

Acceptation. Offre de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur ouest par sa résolution n° 08-01-2022;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent une expertise dans l'ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE deux firmes ont été approchées et que seule la firme Groupe ABS Inc. nous a présenté une demande de prix;

POUR CES MOTIFS :

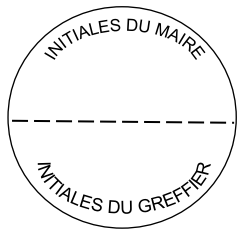
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire à la firme Groupe ABS Inc. d'un montant de 24 738,02 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 22 589,11 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 336.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

170-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Travaux de mise à niveau du sentier au centre nature 4Saisons

ATTENDU QUE la directrice du Service des communications, loisirs, culture et relations avec le milieu demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour la mise à niveau du sentier au Centre nature 4Saisons;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service des communications, loisirs, culture et relations avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la mise à niveau du sentier au Centre nature 4Saisons.

ADOPTÉE à l'unanimité

171-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Achat de deux véhicules électriques

ATTENDU QUE le directeur du Service du traitements des eaux usées et informatique demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'achat de deux véhicules électriques;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du traitements des eaux usées et informatique à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de deux véhicules électriques, soit un pour le Service de l'urbanisme et l'environnement et l'un pour le Service du traitement des eaux usées.

ET QUE,

les véhicules électriques actuels (Mitsubishi) soient ajoutés dans l'appel d'offres pour échange.

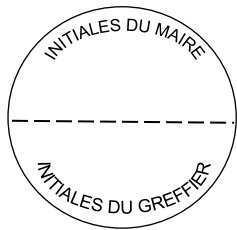
ADOPTÉE à l'unanimité

172-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Resurfaçage (ajout de rues)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de resurfacement afin d'ajouter des rues supplémentaire selon le plan de directeur des rues.

ADOPTÉE à l'unanimité

173-06-2022

Lancement d'appel d'offres. Contrat de services pour les travaux de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no 181-06-2022 et à laquelle désigne la personne qui aura la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de vidange;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour mandater la personne désignée à exécuter les travaux de vidange;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le contrat de services pour les travaux de vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville;

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques soit affectées au poste budgétaire 02 47002 521 et les revenus au poste budgétaire 01 23462 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

174-06-2022

Contrat à intervenir entre la Ville de Coteau-du-Lac et la compagnie Bionest relativement à l'entretien des installations septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet et autorisation des signataires

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac par sa résolution no XXX;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités villes* les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

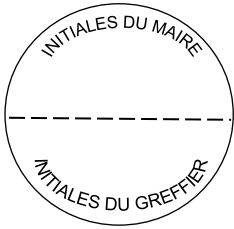
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

DE CONCLURE,

un contrat d'entretien des installations septiques équipées d'un traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet avec la firme Bionest;

D'AUTORISER,

la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la ville un contrat d'entretien avec la compagnie Bionest.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

ET QUE,

les dépenses d'entretien des fosses septiques soit affectées au poste budgétaire 02 47002 522 et les revenus au poste budgétaire 01 23463 000.

ADOPTÉE à l'unanimité

175-06-2022

Octroi. Contrat pour des travaux de resurfaçage 2022

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #139-05-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 7 juin 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
Construction Viatek Inc.	597 030,00 \$	686 435,24 \$
Sintra Inc.	593 197,77 \$	682 029,14 \$
Roxboro Excavation Inc.	543 230,58 \$	624 579,36 \$
Ali Excavation Inc.	491 047,73 \$	564 582,13 \$
Les Pavages Asphaltech Inc.	609 675,28 \$	700 974,15 \$
Pavages D'Amour Inc.	638 930,00 \$	734 609,77 \$

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «Ali Excavation Inc. », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour des travaux de resurfaçage 2022, à la compagnie « Ali Excavation Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-08, d'un montant de 564 582,13 \$;

ET QUE,

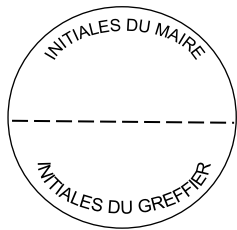
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 515 538,74 \$ soit affectée dans le surplus non-affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 11 mai au 14 juin 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 11 mai au 14 juin 2022;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 11 mai au 14 juin 2022.

176-06-2022

Autorisation. Appel de candidatures. Poste de directeur des travaux publics

ATTENDU l'adoption d'un organigramme administratif révisé à venir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'affichage pour le poste de directeur des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
ce Conseil autorise la procédure d'affichage pour le poste de directeur des travaux publics de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

177-06-2022

Autorisation. Appel de candidatures. Poste temporaire d'un an - conseiller en environnement

ATTENDU l'adoption d'un organigramme administratif révisé à venir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la procédure d'affichage pour le poste de conseiller en environnement;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
ce Conseil autorise la procédure d'affichage pour le poste temporaire d'un an pour un conseiller en environnement pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

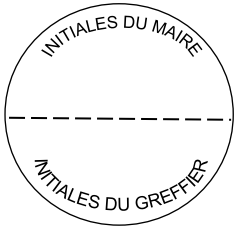
POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

178-06-2022

Modification. Comité de travail des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de modifier la résolution #297-11-2021 afin de désigner Monsieur Jacques Legault, directeur du Service de traitement des eaux et informatique à titre de membre « directeur responsable » du comité de travail des ressources humaines.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

179-06-2022

Création. Comité de travail des finances

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer des comités, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires;

ATTENDU QUE la mairesse fait partie d'office de tous les comités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de créer le comité de travail des finances et nomme les membres du conseil et les membres directeurs responsables suivants :

ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
- Alain Laprade, conseiller, dist. 1; - David-Lee Amos, conseiller dist. 3; - Patrick Delforge, conseiller dist. 6; - Christine Arsenault, conseillère dist. 4 (substitut).	- Karina Verdon, directrice générale et greffière; - Sylvain Bernard, trésorier

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

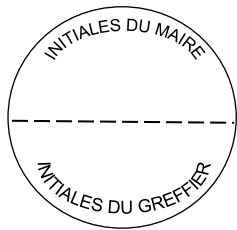
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

180-06-2022

Adoption. Règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, les droits acquis n'existent pas;

CONSIDÉRANT QUE, pareillement, il n'existe pas de droits acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, la Ville doit prendre charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées même pour les systèmes installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et que le règlement a été déposé et dûment présenté à cette même séance;

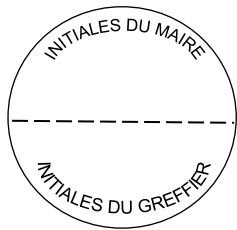
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipaux intitulé « Règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

181-06-2022

Adoption. Règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'avant d'instaurer le programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention, il est opportun de procéder à un inventaire, à la localisation et à la vérification des systèmes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques possède un « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans et dans le cas d'une fosse septique utilisée à longueur d'année, au moins une fois tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager et faciliter l'application de cette disposition du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la « *Loi sur les compétences municipales* » (c.C-47.1), stipule que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* » (c.Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.» ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 25.1 de la « *Loi sur les compétences municipales* » et désire instaurer un programme de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et que le règlement a été déposé et dûment présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipaux intitulé « Règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mai 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	909 949,25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 avril 2022 :	19 643,05 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	133 872,57 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 063 464,87 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Aide financière

182-06-2022

Demande d'aide financière. Travailleurs-migrants

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de la Communauté Chrétienne St-Clet sollicitant une contribution financière dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 17 juillet 2022 à l'Église de St-Clet;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise de contribuer une somme n'excédant pas 500 \$, sur présentation de facture, à la Communauté Chrétienne St-Clet dans le cadre de leur événement de fête pour les travailleurs-migrants qui aura lieu le 17 juillet 2022 à l'Église de St-Clet;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire « Dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

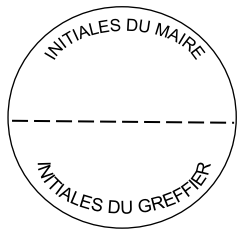
Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2022

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juin 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

183-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 232, chemin du Fleuve



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-63-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 424 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du garage attenant du propriétaire sis au 232, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 6,06 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

184-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 362 A, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-64-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 403 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un garage attenant du propriétaire sis au 362 A, chemin du Fleuve ;

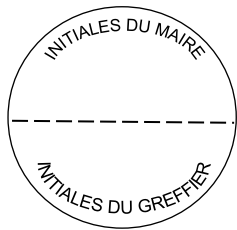
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la saillie du garage attenant par rapport à la façade du bâtiment principal à 5,10 mètres au lieu de 3 mètres.
- Diminuer la marge du garage attenant avec la ligne latérale à 0,9 mètre au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

185-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 38, rue des Prés



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-61-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 272 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de rendre conforme le bâtiment accessoire du propriétaire sis au 38, rue des Prés ;

ET D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie d'une remise à 20,44 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
- Augmenter le rapport largeur/profondeur d'une remise à 45 % au lieu de 50 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

186-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 154, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-62-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 966 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un patio surélevé du propriétaire sis au 154, chemin du Fleuve ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

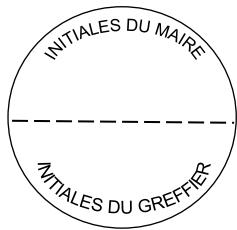
- Augmenter la hauteur d'un patio surélevé en cour arrière à 3,09 mètres au lieu de 2,50 mètres

ADOPTÉE à l'unanimité

187-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 22, rue des Lilas

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-60-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 410 du cadastre du Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation du garage du propriétaire sis au 22, rue des Lilas ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la présence d'une allée d'accès en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

188-06-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 24, chemin du Vieux-Canal

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-65-06-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la construction rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

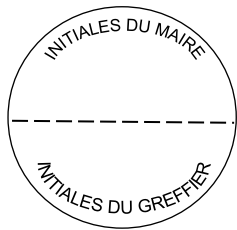
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un projet résidentiel du propriétaire sis au 24, chemin du Vieux-Canal ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre une terrasse sur le toit du bâtiment A alors que le règlement ne le permet pas;
- Permettre l'implantation de case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas, et ce conditionnel à ce que le demandeur fournisse une lettre d'acceptation d'Hydro-Québec à savoir que l'implantation des stationnements soit permise dans la servitude d'Hydro-Québec;
- Permettre l'entreposage des conteneurs pour matières résiduelles à l'intérieur du stationnement souterrain;
- Permettre plus d'un conteneur à matière résiduelle alors que le règlement ne le permet pas;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

- Permettre que l'allée d'accès ne soit pas perpendiculaire à la voie publique alors que le règlement ne le permet pas;
- Diminuer la marge d'isolement minimale des bâtiments A et C avec une ligne de terrain latérale à 5,12 mètres au lieu de 6 mètres;
- Diminuer la largeur de l'allée d'accès à 6,10 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- Diminuer la distance entre la ligne latérale et l'allée d'accès à 0,56 mètre au lieu de 1,2 mètre;
- Diminuer l'aire d'isolement le long d'une ligne latérale à 0,56 m au lieu de 1,2 mètre;
- Augmenter la largeur des bâtiments à un maximum de 50,5 mètres au lieu de 45 mètres

QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une zone tampon de 2 mètres lorsque l'usage H-4 est adjacent à des usages résidentiels, commerciaux et publics alors que le règlement ne le permet pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« la déposition d'un plan d'aménagement pour la plantation d'une zone tampon entre l'usage commercial (Pneu Bélisle) et l'usage résidentiel situé entre le projet intégré commercial et le projet intégré résidentiel. »

ET QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une aire récréative au lieu de 15 % et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« qu'une aire de détente de 10 % aménagé selon la clientèle desservie telle que des bancs, des jardins communautaires et des balançoires. »

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

189-06-2022

Acceptation. Demande de PIIA et lotissement pour le 24, chemin du Vieux-Canal

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-66-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 1 687 799 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone C-208;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de lotir trois bâtiments d'un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA n° 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

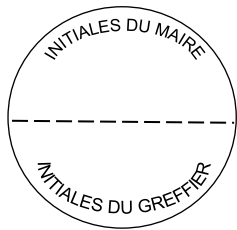
le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accepter le plan d'implantation de lotissement afin de lotir trois bâtiments d'un projet intégré résidentiel au lot 1 687 799, et ce conditionnel à ce que le projet se conforme au règlement en vigueur suite aux éléments dérogatoires refusés au projet par sa résolution # 188-06-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

190-06-2022

Acceptation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 6 462 714 et 6 462 715 (rue Dionne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-67-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire les lots 6 462 714 et 6 462 715 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil a approuvé par sa résolution #69-03-2022 la contribution pour fins de parc ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un nouveau plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser les lots 6 462 714 et 6 462 715 en 3 lots distincts (6 516 103, 6 516 104 et 6 516 105);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le nouveau plan d'implantation de lotissement pour la subdivision des lots 6 462 714 et 6 462 715 en 3 lots distincts (6 516 103, 6 516 104 et 6 516 105);

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

191-06-2022

Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE dans le programme de subvention de la TECQ 2019-2023 un des critères est que la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées soit faite;

CONSIDÉRANT QUE la firme CDGU a été mandaté pour l'élaboration en 2016 d'une partie du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées de la ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE CDGU a été mandaté en 2018 pour la mise à jour d'une partie du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la ville de Coteau-du-Lac a finalisé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Coteau-du-Lac a déposé le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées le 21 avril 2022 selon les exigences du MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

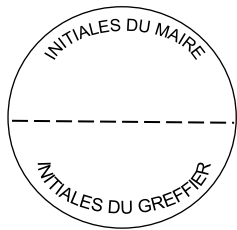
le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé le 21 avril 2022 selon les exigences du MAMH et de transmettre celui-ci au chargé de projet au MAMH pour approbation.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

192-06-2022

Autorisation. Accueillir 15 roulottes lors de deux camps d'entraînement du Club BMX Soulanges



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des lieux et le respect des règlements municipaux harmonisés en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement émettra un permis pour ces deux activités à la suite de l'acceptation de la demande par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Soulanges s'engage à respecter les consignes indiquées dans le permis et à remettre le terrain dans l'état qu'il était avant leur arrivée;

CONSIDÉRANT l'importance du bon développement du sport de BMX;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges à accueillir 15 roulottes sur le terrain du centre de la nature quatre saisons lors des deux fins de semaine du 2 et 3 juillet et 17 et 18 septembre 2022.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

193-06-2022

Modification de la résolution #72-03-2022. Club de Triathlon Trio-O-Lacs

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 8 mars 2022 la fermeture de rues (Saint-Emmanuel et 338) lors de l'événement sportif organisé par le Club de Triathlon Trio-O-lacs le 7 août prochain ;

ATTENDU QUE l'autorisation de fermeture des rues était conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations, dont celle du Ministère du Transport du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'à la suite des exigences trop élevées émis par le MTQ concernant la fermeture partielle de route 338, le Club de Triathlon souhaite modifier leur parcours initial décrit à la résolution #72-03-2022, comme suit :

- Fermeture complète du chemin St-Emmanuel, entre le chemin du Fleuve et la route 338.

La voie alternative aux véhicules se fera via le chemin du Fleuve direction Ouest (vers le cœur du village).

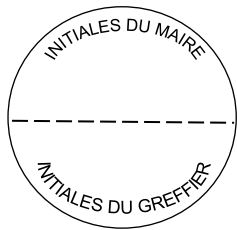
- Fermeture d'une voie sur le chemin du Fleuve, plus précisément, du côté Nord, entre le chemin St-Emmanuel et St-Dominique. Les cyclistes utiliseront le côté Nord.

Les véhicules pourront utiliser le chemin du Fleuve, côté Sud, uniquement en direction Est vers Les Cèdres.

ATTENDU QUE le Club de Triathlon sera responsable d'obtenir les autorisations écrites de la part du Comité de la piste cyclable Soulanges, du Parc du Canal Soulanges (nage) et de la municipalité des Cèdres (chemin St-Dominique).

ATTENDU QUE le Club de Triathlon devra également :

- Assurer la présence d'une équipe de bénévoles sur les parcours de la course à pied et de vélo. Des bénévoles devront être placés aux différentes intersections du chemin du fleuve afin d'assurer la sécurité et pour bien transmettre les informations aux véhicules. (Voir plan en annexe).



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

- Installer, une semaine avant l'événement, des affiches qui informeront la population de la fermeture complète ou partielle des rues ainsi que des voies alternatives qui seront accessibles durant l'activité. Ces affiches devront être approuvées préalablement par le Service des communications, loisirs et relation avec le milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

ET QUE,
le Conseil municipale autorise au Club de Triathlon Tri-o-Lacs la fermeture du chemin St-Emmanuel, entre la rue de Beaujeu et la route 338, à l'utilisation des rues Antoine-Filion et de Granville et à la fermeture de la voie du côté Nord du chemin du Fleuve de 6 h 30 à 12 h 30 le 7 août 2022 dans le cadre de leur événement sportif.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

194-06-2022

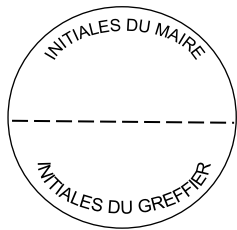
Appui aux demandes de modification des objectifs de protection relatifs à la force de frappe pour les risques faibles du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par les villes/municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Saint-Lazare, Saint-Zotique et Hudson

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 20-01-2021 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac le 12 janvier 2021, portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la MRC en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 21-09-15-13 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 septembre 2021, portant sur l'adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie transmis à la ministre de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité de la ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 8 décembre 2021 une attestation de conformité du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'adoption par résolution numéro 22-02-23-34 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, portant sur l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et fixant son entrée en vigueur le 7 mars 2022;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute modification du schéma, pour le rendre conforme aux orientations ministérielles ou pour modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues ainsi que sa révision doivent se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT la résolution de la municipalité de Les Cèdres no 2022-04-187 demandant de réduire sa force de frappe pour les risques faibles à 8 pompiers en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac ne subira aucun impact en matière de protection incendie sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'APPUYER les demandes de modification des objectifs de protection relatifs à la force de frappe pour les risques faibles du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par les villes/municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Saint-Lazare, Saint-Zotique et Hudson;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à toutes les villes/municipalités sur le territoire, la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

195-06-2022

Réduction de l'utilisation de sel de déglacage durant l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Monsieur Alain Laprade dépose la présente résolution afin de réduire l'utilisation de sel de déglacage à 800 tonnes et de compenser avec de la pierre concassée pour l'hiver 2022-2023 et qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE tous les véhicules du Québec sont dotés de pneus d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le sel de déglacage endommage grandement les chaussées de la Ville ainsi que les voitures qui les circulent;

CONSIDÉRANT QUE le sel de déglacage est une ressource non-renouvelable et est dommageable pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale sur les routes de la Ville est de 30 km;

CONSIDÉRANT QUE la pierre concassée qui remplacerait une partie du sel de déglacage participera à diminuer l'acidification des sols;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres municipalités ont adopté ce virage environnemental;

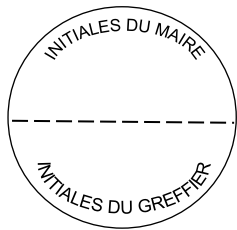
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de résolution du conseiller Monsieur Alain Laprade afin de réduire l'utilisation de sel de déglacage à 800 tonnes et de compenser avec de la pierre concassée pour l'hiver 2022-2023;

ET QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 12 juillet 2022 par sa résolution #198-07-2022

Séance ordinaire du 14 juin 2022

le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur du Service des travaux publics et du génie à mettre en place pour l'hiver 2022-2023 un plan d'action de réduction de sel de déglacage année en année et certaines pratiques selon le « Guide d'élaboration d'un plan de gestion environnementale des sels de voirie » préparé par le ministère des Transports du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

196-06-2022

Levée de la séance ordinaire du 14 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 14 juin 2022 soit et est levée à 21 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

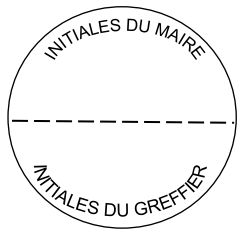
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon

Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 juillet 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2022

Aucune

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**197-07-2022
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par François Vallières
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que (déposé ou modifié par l'ajout ou le retrait du / des point(s) suivant(s)).

ADOPTÉE à l'unanimité

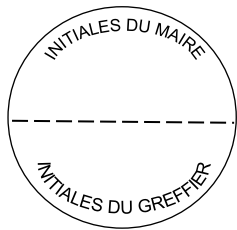
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**198-07-2022
Adoption du procès-verbal de la séance 14 juin 2022**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. RAPPORT FINANCIER

199-07-2022

Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2021

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 7 juillet 2022, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

« *Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2021.* »

Présentation des faits saillants par la mairesse

La mairesse présente les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

200-07-2022

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2021

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

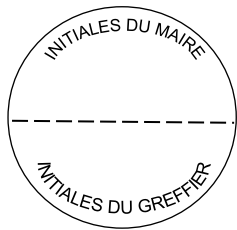
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville;

DE PUBLIER dans le journal « Saint-François » un avis public informant la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

201-07-2022

Acceptation. Dépôt d'une demande d'aide financière. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien. Projet de réfection et du drainage des rues du Boisé, Arbour et Juillet

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la ville de Coteau-du-Lac, M. Steve St-Onge, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

202-07-2022

Acceptation. Dépôt d'une demande d'aide financière. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III). Projet de réfection de la route verte sur le chemin du Vieux-Canal

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

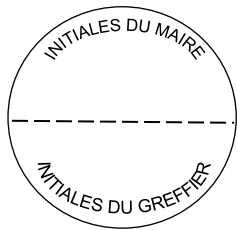
ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 438 134,23 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 219 067,62 \$;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité

203-07-2022

Autorisation de signature. Acte de cession de l'immeuble sis au 7, rue Blanchard

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant la RAC, dont l'article 8 a modifié l'entente signée entre les Municipalités membres le 4 novembre 1993 intitulé « TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES STATIONS DE POMPAGE ET DES CONDUITES RELIANT LES STATIONS DE POMPAGE À L'USINE DE TRAITEMENT »;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été signée par les Municipalités concernées le 20 avril 2022 visant le transfert par la Régie d'assainissement des Coteaux aux Municipalités membres, de la propriété des stations de pompage, de leurs équipements et de leurs conduites reliant les stations de pompage à l'usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour procéder au présent acte de cession et notamment l'autorisation du ministère des Affaires municipales et Habitation, le 13 juin 2022, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les Cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de cession de l'immeuble sis au 7, rue Blanchard avec la Régie d'assainissement des Coteaux ainsi que tout autre document pertinent afin de donner plein effet entier à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais (recherche, préparation, publication, cadastral, certificat de lotissement et autres) nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente seront à la charge de la Régie d'assainissement des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

204-07-2022

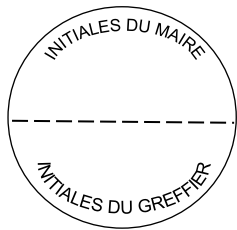
Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G-2 (territoire d'adjudication);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2022-2021, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 84,49 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2022-2023 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « abrasif sel ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

205-07-2022

Octroi de contrat. Offre de services pour la révision du plan des mesures urgences de sécurité civile et la fourniture d'une plateforme numérique « REZILIO »

ATTENTU QUE le plan des mesures d'urgences de la Ville de Coteau-du-lac doit être réviser afin de s'harmoniser en cas d'urgence avec les municipalités limitrophes et avec les nouveaux objectifs québécois en sécurité civile du Ministère de la Sécurité publique 2014-2024;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE deux firmes ont été approchées et que seule la firme Prudent groupe conseil nous a présenté une demande de prix conforme aux critères demandées;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité recommande au conseil municipal de mandater la firme Prudent groupe conseil afin d'accompagner la Ville dans la révision du plan des mesures d'urgence incluant l'intégration du plan dans le portail REZILIO;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par François Vallières
Et résolu**

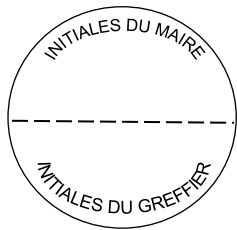
QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la révision du plan des mesures d'urgence et l'intégration du plan sur la plateforme REZILIO, à la firme Prudent groupe conseil, d'un montant de 18 490.28 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 16 884,09 \$ soit affectée au poste budgétaire « mesures d'urgences ».

Le vote est demandé sur cette résolution :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

206-07-2022

Acceptation. Réception définitive des ouvrages. Travaux réfection du chemin Rivière Delisle Sud

ATTENDU QU'un décompte final n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été accepté le 13 juillet 2021 par sa résolution n° 202-07-2021;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré une attestation de réception définitive des ouvrages le 1^{er} juin 2022 et recommande le paiement de la retenue finale de 5 % relatif aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 13 444,43 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc., tel que décrit à la demande de paiement daté du 31 mai 2022 relative aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

ET QUE

la somme de 13 444,43 \$ représentant la retenue finale de 5 % soit prise à même le fonds de retenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

207-07-2022

Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 a été émis le 16 juin 2022 et accepté par les parties;

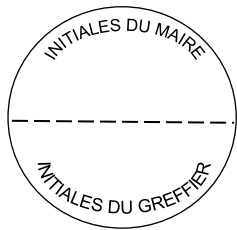
ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 362 637,30 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 16 juin 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

QUE

la somme de 35 045,04\$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 331 136,19 \$ soit affectée au surplus non affecté, tel que stipulé par la résolution n° 56-03-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

208-07-2022

Acceptation. Ordre de changement no 01. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 20 avril 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ne prévoyaient pas l'installation d'un réseau temporaire au 20 et 21, Domaine du Sous-Bois, l'ordre de changement n°01 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 844,43 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter deux réseaux temporaires;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Christine Arsenault

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n°01 d'un montant totalisant de 6 844,43 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de deux réseaux temporaires au 20 et 21, Domaine du Sous-bois, auquel les documents d'appel d'offres omettaient ces installations, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

209-07-2022

Acceptation. Ordres de changements nos 02, 03 et 04. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE trois ordres de changements n°s 02, 03 et 04 datés du 3 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE suite à une découverte d'une conduite existante par l'entrepreneur, les ordres de changements n°s 02, 03 et 04 consistent à augmenter le coût du contrat de 12 682,36 \$ (taxes en sus) afin de modifier le mode d'installation des puisards #P43 et P44 prévus à l'appel d'offres et de raccorder l'ancienne conduite à la nouvelle;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Isabelle Lemay

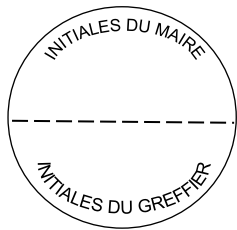
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les ordres de changements n°s 02, 03 et 04 d'un montant totalisant de 12 682,36 \$ (taxes en sus) afin de modifier le mode d'installation des puisards #P43 et P44 prévus à l'appel d'offres et de raccorder l'ancienne conduite à la nouvelle, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

210-07-2022



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

Acceptation. Ordre de changement no 05. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 05 daté du 3 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE suite à l'installation du regard RP-5 de la rue Armand, l'entrepreneur a constaté que l'élévation de la conduite existante ne correspondait pas avec l'élévation proposé aux plans ainsi que deux drains de TPO 100mm n'étaient pas prévus aux documents d'appel d'offres. L'ordre de changement n° 05 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 258,86 \$ (taxes en sus) afin de modifier l'élévation de la conduite et de raccorder les deux drains non prévus;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 05 d'un montant totalisant de 4 258,86 \$ (taxes en sus) pour modifier l'élévation de la conduite et de raccorder les deux drains non prévus aux documents d'appel d'offres, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

211-07-2022

Acceptation. Ordre de changement no 06. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 06 daté du 6 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 06 augmente le coût du contrat de 810,36 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une traverse électrique dans l'infrastructure du chemin du Fleuve juste en dessous de la membrane de fondation de route;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 06 d'un montant totalisant de 810,36 \$ (taxes en sus) pour ajouter une traverse électrique dans l'infrastructure du chemin du Fleuve juste en dessous de la membrane de fondation de route, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

212-07-2022

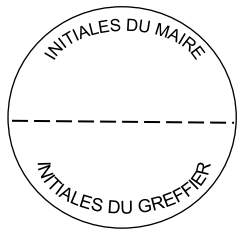
Acceptation. Ordre de changement no 07. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 07 daté du 27 juin 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 07 augmente le coût du contrat de 5 640,66 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter un tranché électrique sur la rue Armand;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 07 d'un montant totalisant de 5 640,66 \$ (taxes en sus) pour ajouter un tranché électrique sur la rue Armand, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

213-07-2022

Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 a été émis le 16 juin 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 646 546,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 16 juin 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juin 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 62 481,80 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 590 382,74 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

214-07-2022

Octroi de contrat. Achat d'un canot pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE le canot de sauvetage actuel a plus de 15 ans et nécessite plusieurs réparations;

ATTENDU pour assurer la sécurité des employés et de la population, le directeur du Service de sécurité publique et incendie recommande au conseil municipal l'achat d'un nouveau canot de sauvetage à la compagnie Nautic & Art;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été approchées et la compagnie Nautic & Art nous a présenté la meilleure offre de niveau qualité supérieur aux critères demandées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres d'achat reçues et octroi le contrat d'achat pour un canot de sauvetage à la compagnie Nautic & Art. d'un montant de 10 347,75 \$ (taxes comprises) tel que décrit à la soumission datée du 28 mai 2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 9 448,88 \$ soit imputée au fonds de roulement et amorti sur une période de 5 ans

ADOPTÉE à l'unanimité

215-07-2022

Octroi. Contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 7 juillet 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-09-INV pour l'achat de deux véhicules neufs électriques;

ATTENDU QU'il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD	105 461,96 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service du traitement des eaux et du TI recommande à la directrice générale et greffière d'octroyer le contrat à la compagnie « CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD », seul plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2022-09-INV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par François Vallières
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service du traitement des eaux et du TI et octroi le contrat pour l'achat de deux véhicules neufs électriques à la compagnie « CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD », d'un montant de 105 461,96 \$ (incluant les taxes applicables);

QUE,

la dépense nette de 96 300,83 \$ (moins les rabais alloués) soit imputée au fonds de roulement pour la durée de 10 ans;

ET QUE,

les rabais alloués des gouvernements provincial et fédéral, soit d'un montant de 24 000 \$, seront déduits du montant lors de la transaction des véhicules.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade

ADOPTÉE à la MAJORITÉ



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

6.2. Ressources humaines et structure administrative

216-07-2022

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 15 juin au 12 juillet 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022.

7. **TRÉSORERIE :**

7.1. Rapport des dépenses payées

217-07-2022

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juin 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 292 898,18 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mai 2022 :	32 605,03 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	192 469,20 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336-1 intitulé : «Règlement modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$.»	1 595,28 \$
POUR UN TOTAL :	1 519 567,89 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

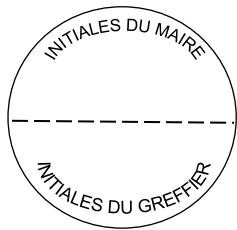
7.2. Quote-part

218-07-2022

Acceptation. Transport en commun (circuit 99). Quote-part 2022

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 » (résolution n° 160-06-2021);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part en 2021 présentée par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose une contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,60 % pour l'année courante, ce qui représente une hausse comparativement à la contribution pour l'année 2020-2021 (11,39 %);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par François Vallières
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve sa quote-part de 13,60 % pour les services de transports en collectif pour le «Circuit 99 », tel que proposé en 2021;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire « transport en commun taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Aide-financière

219-07-2022

Acceptation. Demande d'aide financière. Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac afin de venir en aide à l'amélioration et la sécurité des immeubles à loyer modique de 60 ans et plus;

ATTENDU QUE la Société d'habitation de Coteau-du-Lac demande à la Ville ce qui suit :

- Un gros pot de fleurs devant l'immeuble sis au 317, chemin du Fleuve afin de sécuriser le passage;
- 4 bancs (2 à l'immeuble 317, chemin du Fleuve et 2 à l'immeuble 6, rue Blanchard), 6 pots de fleurs (2 pour le 6, rue Blanchard et 4 pour le 317, chemin du Fleuve), le tout en conformité de la soumission en annexe;
- Couper le cèdre mort et en planter un nouveau (l'immeuble 317, chemin du Fleuve);
- 2 tables de pic-nic installés aux points de ralliement en cas d'évacuation de chacun des immeubles.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

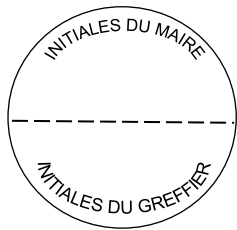
le conseil accepte et autorise d'accorder l'aide financière suivante à la Société d'habitation de Coteau-du-Lac:

- Donner un gros pot de fleurs devant l'immeuble sis au 317, chemin du Fleuve afin de sécuriser le passage;
- Accepte de remettre un montant n'excédant pas 1 800,00 \$ (taxes comprises) pour l'achat de 2 bancs (1 à l'immeuble 317, chemin du Fleuve et 1 à l'immeuble 6, rue Blanchard), 6 pots de fleurs (2 pour le 6, rue Blanchard et 4 pour le 317, chemin du Fleuve);
- Donner et installer 2 tables de pique-nique aux points de ralliement en cas d'évacuation à chacun des immeubles.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions » la somme nette n'excédant pas 1 560,00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

220-07-2022

Nomination. Secrétaire-remplaçante au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement agit comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e), au cas de vacance dans la charge de secrétaire du comité, il/elle pourra exercer tous les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la nomination de Madame Caroline Dinardo, technicienne à l'émission des permis, à titre de remplaçante de la secrétaire du comité consultatif d'urbanisme. Au cas de vacance dans la charge de secrétaire, la remplaçante doit exercer tous les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

222-07-2022

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 2022.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

223-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 41, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-81-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 628 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

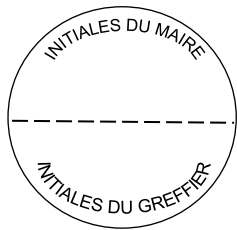
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et refuse la dérogation mineure suivante du propriétaire sis au 41, rue Guy-Lauzon :

- Augmenter l'empiètement d'un escalier dans la marge avant à 2,45 mètres au lieu de 2 mètres.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

224-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 342, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-76-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 334 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le Conseil n'accepte pas les recommandations du CCU et accepte la dérogation mineure du propriétaire sis au 342, chemin du Fleuve :

- Autoriser la construction d'un patio surélevé et d'une piscine hors terre sur un terrain qui ne dessert pas l'usage principal alors que le règlement ne l'autorise pas.

QUE,

Le permis ne peut être émis avant que les deux parties signent une modification de l'entente de location

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières

ADOPTÉE à la MAJORITÉ

225-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Richelieu

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-77-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 363 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

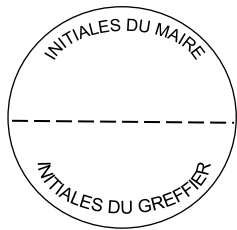
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 12, rue Richelieu;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la construction d'une remise avec un toit à un versant au lieu de deux versants. ~~conditionnel à ce que la pente soit vers l'intérieur du terrain;~~ **Le conseil oblige au propriétaire d'installer une gouttière sur le côté versant afin que les eaux pluviales soient évacuées sur le terrain du propriétaire (modifié par la résolution #239-08-2022)**
- Diminuer la marge avant secondaire d'une remise à 2 mètres au lieu de 4,6 mètres, **conditionnel à laisser en place la haie de cèdres.**

ADOPTÉE à l'unanimité

226-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 304, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-82-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 328 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et accepte la dérogation mineure du propriétaire sis au 304, chemin du Fleuve suivante :

- Augmenter la saillie d'une véranda trois saisons en cour arrière à 9,45 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

227-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 41, rue Jacques-Poupard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-78-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 199 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

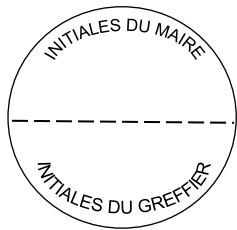
**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 41, rue Jacques-Poupard;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre la construction d'une remise avec un toit à un versant au lieu de deux versants.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la hauteur d'une remise à 4,26 mètres au lieu de 3,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

228-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Séguin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-80-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 353 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio du propriétaire sis au 12, rue Séguin;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie du patio surélevé à 36,2 % de la superficie du bâtiment principal au lieu de 30 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

229-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 21, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-79-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 048 873 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

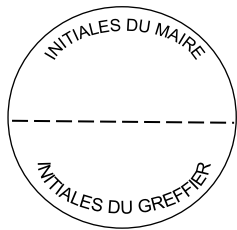
Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du patio du propriétaire sis au 21, rue de Granville;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie du patio surélevé à 52,68 % de la superficie du bâtiment principal au lieu de 30 %;
- Diminuer la marge latérale du patio surélevé à 0,50 mètre au lieu de 2 mètres.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

230-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 338A, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-83-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 178 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation et la construction d'un projet intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par David-Lee Amos

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un projet intégré résidentiel du propriétaire sis au 338A, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer le nombre de bâtiments à 2 dans un projet intégré résidentiel au lieu de 4;
- Permettre l'implantation de stationnement en cour avant alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Permettre que les façades principales ne soient pas face à la voie de circulation alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Permettre l'implantation d'un mur de bâtiment à plus de 90 mètres pour la lutte contre les incendies alors que le règlement ne l'autorise pas;

QUE,

le Conseil n'accepte pas les recommandations du CCU et **accepte** les dérogations mineures suivantes :

- Augmenter le coefficient d'emprise au sol à 0.41 au lieu de 0.40;
- Augmenter le rapport plancher/terrain à 1.21 au lieu de 0.80;
- Augmenter la largeur des bâtiments à 55 mètres au lieu de 45 mètres;

Le tout **conditionnel** à ce que soit déposé un plan d'implantation pour prouver l'espace de l'entrée charretière et ne pas causer de préjudice avec les voisins adjacents le long de la ligne latérale.

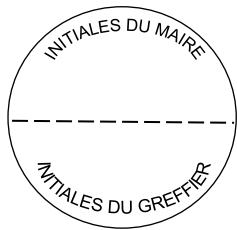
QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une zone tampon de 2 mètres avec les usages commerciaux, résidentiels et publics adjacents alors que le règlement ne l'autorise pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« de déposer un plan d'aménagement de l'implantation de haie, plantation et clôture pour séparer le projets des usages adjacents »

QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'un arbre par 7 mètres/linéaire ayant frontage avec une voie publique alors que le règlement ne l'autorise pas et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

« de planter l'arbre obligatoire en cour avant ailleurs sur le terrain. »

ET QUE,

le Conseil **REFUSE** l'élément dérogatoire, soit de permettre l'absence d'une aire récréative au lieu de 15 % et **PROPOSE** au propriétaire ce qui suit :

« qu'une aire de détente de 10 % aménagé selon la clientèle desservie telle que des bancs, des jardins communautaires et des balançoires ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la MAJORITÉ

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

231-07-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 21B, route 201 (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-84-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 416 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'implantation de deux enseignes rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau du propriétaire sis au 21B route 201;

ET QUE,

les matériaux et couleurs des enseignes seront :

- P.V.C.;
- Orange et blanc;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5. Demande d'autorisation de démolition

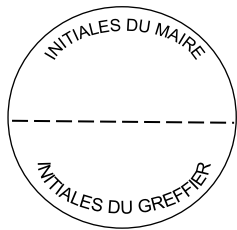
232-07-2022

Autorisation. Demande de démolition pour le 391, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-75-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 380 157 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 391, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

233-07-2022

Autorisation. Demande de démolition pour le 389, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-74-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 046 118 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

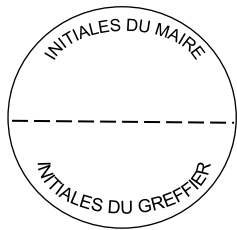
CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 389, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

234-07-2022

Autorisation. Demande de démolition pour le 385, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-73-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 380 157 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée de deux étages, et ce, dans le but d'implanter un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 22 juin 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 385, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

235-07-2022

Acceptation. Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

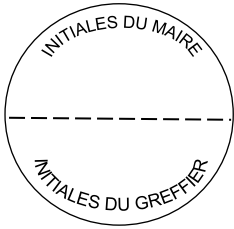
CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l'année 2021-2022 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement 4 999,91 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2020-2021 et qui se détail comme suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

CATÉGORIE	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$
Club campiagile	6	322,00 \$
Ringuette / balle molle	2	128,00 \$
CPA de Valleyfield et Club de patinage de vitesse des trois-lacs	1	100,00 \$
Danse moderne et contemporaine, ballet classique	4	315,24 \$
Ski alpin compétition	5	500,00 \$
Club de natation Les citadins et Club aquatique Salaberry	1	72,20 \$
Club de volleyball	1	100,00 \$
Cheerleading du Québec	1	74,00 \$
Tri-O-Lacs	1	100,00 \$
Football	1	83,00 \$
Gymnastique du Québec	1	100,00 \$
Hockey hockey mineur soulanges AHMS	29	2 900,00 \$
Karaté Denis Plante	3	109,47 \$
Club de plongeon Natation	3	96,00 \$

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité

236-07-2022

Mise à jour du plan de directeur des parcs

ATTENDU QUE la conseillère Madame Christine Arsenault demande qu'une résolution soit adoptée afin de demander au Service des communications, loisirs et relations avec les médias de mettre à jour deux fois par année le plan de directeur des parcs, soit au début du mois de mai et à la fin du mois de septembre et d'en remettre une copie au conseil municipal.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu

QUE,

le conseil accepte la demande de résolution de la conseillère Madame Christine Arsenault et demande au Service des communications, loisirs et relations avec les médias de mettre à jour deux fois par année le plan de directeur des parcs, soit au début du mois de mai et à la fin du mois de septembre;

ET QU'

une copie soit remise au conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #245-08-2022

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

14. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

237-07-2022

Levée de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit et est levée à 20 h 57

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

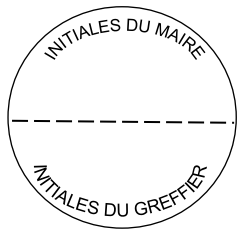
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #246-08-2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **26 juillet 2022** à l'hôtel de ville, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : madame Isabelle Lemay, Madame Christine Arsenault, conseillères ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, Monsieur David-Lee Amos et Patrick Delforge, conseillers le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation. Convention collective des employés syndiqués (SCFP, section local 3609) de la Ville de Coteau-du-Lac
4. Nomination. Directeur des travaux publics
5. Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château
6. Parole au public;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

238-07-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

239-07-2022

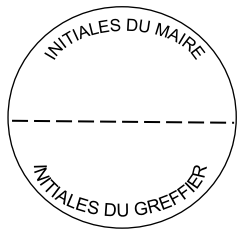
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 26 juillet 202

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #246-08-2022

Séance extraordinaire du 26 juillet 2022

3.

240-07-2022

APPROBATION. Convention collective des employés syndiqués (SCFP, section local 3609) de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'un comité a été formé, de part et d'autre, pour négocier les termes de la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Section local 3609 du Syndicat canadien de la fonction publique ont approuvé l'entente de principe le 21 juillet dernier.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par Christine Arseneault
Et résolu**

QUE,

la convention collective entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 3609, soit et est approuvée, celle-ci rétroagissant au 1^{er} janvier 2021, sauf dispositions contraires, pour se terminer cinq après la date de signature.

QUE,

La mairesse Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, ladite convention collective.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

241-07-2022

NOMINATION. Directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la création du poste de Directeur des travaux publics via la résolution 176-06-2022

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché du 16 juin au 15 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la réception de huit curriculums vitae pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a retenu deux candidats pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QU'un candidat s'est démarqué des autres de par ses qualifications, son expérience et ses habiletés en gestion des travaux publics

POUR CES MOTIFS:

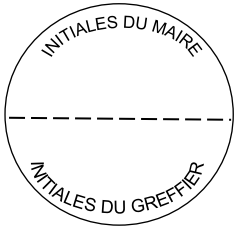
**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous recommandation de la direction générale, procède à la nomination de Monsieur Stéphane Thibault;

QUE,

le Conseil approuve l'entente de travail et autorise la mairesse et la directrice générale à la signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #246-08-2022

Séance extraordinaire du 26 juillet 2022

QUE,

la date d'entrée en fonction de Monsieur Thibault soit le 22 août 2022;

ET QUE,

son salaire, ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux décrits à l'entente de travail dûment signée entre les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

242-07-2022

ACCEPTATION. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château

ATTENDU QUE la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château « Agroparc » ont signé une convention de transaction hors cours le 9 avril 2019 concernant un litige entre les parties;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de ladite convention, Agroparc doit verser une somme de 75 000 \$ en trois versements égaux, soit 25 000 \$ à la signature, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature;

ATTENDU QU'Agroparc a dû annuler ses activités extérieures et intérieures prévues pour l'été 2020 et 2021 suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec concernant la pandémie du virus COVID-19;

ATTENDU QUE la corporation demande aux membres du Conseil la possibilité de reporter les paiements du second et troisième versement, soit le second au 30 avril 2023 et la troisième au 30 avril 2024 au lieu du 30 avril 2022 et 30 avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

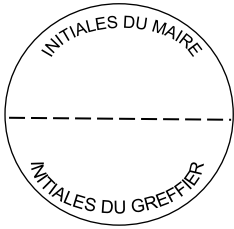
le Conseil accepte de reporter les paiements du second et troisième versements, comme suit :

- Second versement de 25 000 \$ le 30 avril 2023; et
- Troisième versement de 25 000 \$ le 30 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC

AUCUN PUBLIC



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 août 2022 par sa résolution #246-08-2022

Séance extraordinaire du 26 juillet 2022

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

243-07-2022
Levée de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Isabelle Lemay
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 soit et est levée à 18 h 39

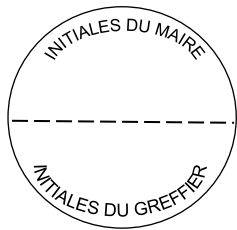
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 août 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault, conseillère

Sont également présent Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations et Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général adjoint.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2022

Lors de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Approbation. Convention collective des employés syndiqués (SCFP, section local 3609) de la Ville de Coteau-du-Lac;
- Nomination. Directeur des travaux publics;
- Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

244-08-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

245-08-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, soit et est adopté avec la modification suivante:

« La résolution n° 225-07-2022 soit modifiée de la façon suivante :

225-07-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Richelieu

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-77-07-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 363 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 12, rue Richelieu;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la construction d'une remise avec un toit à un versant au lieu de deux versants. ~~conditionnel à ce que la pente soit vers l'intérieur du terrain (retiré)~~ Le conseil oblige au propriétaire d'installer une gouttière sur le côté versant afin de s'assurer que les eaux pluviales soient évacuer sur le terrain du propriétaire (ajouté)
- Diminuer la marge avant secondaire d'une remise à 2 mètres au lieu de 4,6 mètres, conditionnel à laisser en place la haie de cèdres.

ADOPTÉE à l'unanimité

Le vote est demandé sur cette résolution :

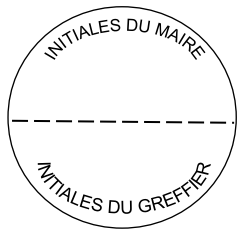
POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

246-08-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

247-08-2022

Retrait. Monsieur Michael Sarrasin à titre de représentant de la ville au conseil d'administration AgroParc Pont Château

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Michael Sarrasin n'a plus la qualité d'élu municipal ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retirer Monsieur Sarrasin à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration d'AgroParc Pont Château ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil retire Monsieur Michael Sarrasin à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration AgroParc Pont Château.

ADOPTÉE à l'unanimité

248-08-2022

Autorisation de signature – renouvellement de l'entente-cadre concernant les travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances

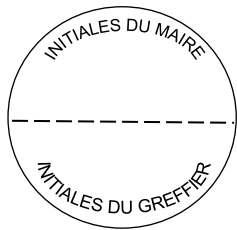
CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la Loi sur les compétences municipales;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'AUTORISER la directrice générale et la mairesse à signer pour et au nom de la ville de Coteau-du-Lac l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

249-08-2022

Lancement d'appel d'offres. Travaux de réfection des rues du parc Industriel

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

250-08-2022

Autorisation. Transition de JMAP vers ESRI : mise en place du connecteur AccèsCité Territoire vers ESRI par la firme PG Solutions : approbation de l'offre de services de PG Solutions par la MRC et les municipalités concernées

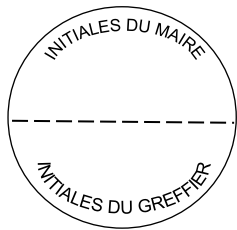
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI

CONSIDÉRANT QUE cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la transition implique des frais d'installation de 1 150.00\$ pour le nombre de licences utilisées (10) par la municipalité;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'AUTORISER l'offre de services et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

251-08-2022

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 16 juin 2022 a été émis le 15 juillet 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier exécutés en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 174 275.36 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Pavages D'Amour inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 19 juillet 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2022 pour les travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue l'Acier, et ce en conformité à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO;

QUE

la somme de 16 841,86\$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 159 136,63 \$ soit affectée au surplus non affecté, tel que stipulé par la résolution n° 56-03-2022.

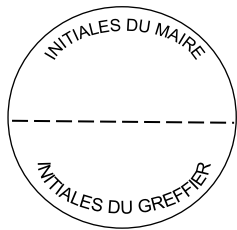
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

252-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 01. Travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 7 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO pour des travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 6 536,45 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une conduite d'aqueduc de contournement temporaire de 65mm sur environ 453m afin de permettre une fermeture temporaire d'eau pour pouvoir compléter les travaux de raccordement final de la nouvelle conduite d'aqueduc à l'existante devant l'usine de filtration du parc Industriel;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 d'un montant totalisant de 6 536,45 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

253-08-2022

Acceptation. Décompte progressif n°1. Resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 22 juillet 2022 a été émis le 26 juillet 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de resurfaçage 2022 et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 410 928.64 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 26 juillet 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 22 juillet 2022 pour les travaux de resurfaçage, et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-08;

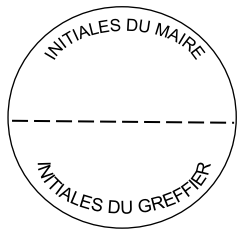
QUE

la somme de 39 711.88\$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 375 232,46 \$ soit affectée au surplus non affecté, tel que stipulé par la résolution n° 175-06-2022.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

254-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 09. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 09 daté du 29 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 09 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 854,18 \$ (taxes en sus) afin de faire une correction de profil sur la rue Armand suite à une demande de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 09 d'un montant totalisant de 6 854,18 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

255-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 10. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 10 daté du 29 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 10 consiste à augmenter le coût du contrat de 8 508,00 \$ (taxes en sus) afin de raccorder les tuyaux en provenance des maisons pour évacuer les eaux pluviales comme avant;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

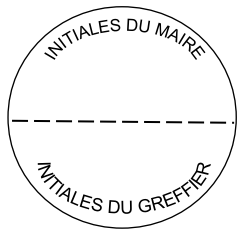
le Conseil accepte l'ordre de changement n° 10 d'un montant totalisant de 8 508,00 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

256-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 11. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 11 daté du 29 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 11 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 646,77 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter un puisard P-6 pour améliorer le drainage du nouveau profil de la rue Armand, et ce suite à une demande de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 11 d'un montant totalisant de 6 646,77 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

257-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 12. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 12 daté du 29 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 12 consiste à augmenter le coût du contrat de 5 919,61 \$ (taxes en sus) afin de remplacer les puisards P12, P14 et P18 qui sont causés par une modification de conception afin d'éviter de passer la conduite de drainage sous le viaduc du CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 12 d'un montant totalisant de 5 919,61 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

258-08-2022

Acceptation. Ordre de changement no 14. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 14 daté du 29 juillet 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 14 consiste à augmenter le coût du contrat de 312,54 \$ (taxes en sus) afin de procéder à des travaux de bouchonnage de la conduite pluviale existante (chaînage 0+433 et 0+523);

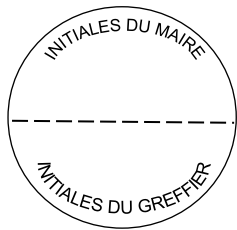
ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 14 d'un montant totalisant de 312,54 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

259-08-2022

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 29 juillet 2022 a été émis le 4 août 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 874 285,56 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 4 août 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 29 juillet 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 84 490,40 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 798 339,249 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 13 juillet au 9 août 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 13 juillet au 9 août 2022;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 13 juillet au 9 août 2022.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juillet 2022



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	850 881,80 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	32 605,03 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 16 juillet 2022 :	125 302,85 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	646 546,07 \$
POUR UN TOTAL :	1 655 335,75 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

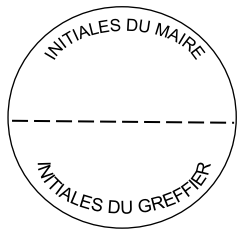
ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U.

Je, François Vallières, conseiller municipal dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 3 août 2022.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

260-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 31, rue des Merles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-91-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 225 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la rénovation du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 31 rue des Merles ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire le pourcentage de revêtement de classe A de la façade avant du bâtiment principal à 30% au lieu de 50 %;
- Augmenter le pourcentage de revêtement de classe B de la façade avant du bâtiment principal à 70 % au lieu de 50 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

261-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 275, route 201

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-92-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 2 049 434 et 2 380 135 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

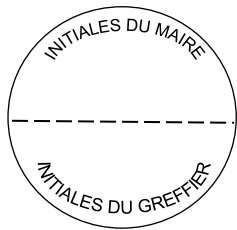
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge avant de l'habitation unifamiliale isolée et la galerie du propriétaire sis au 275, route 201 ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant du bâtiment principal à 2,81 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Réduire la marge avant de la galerie à 1,71 mètre au lieu de 2,5 mètres.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

262-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 1, rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-93-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 592 147 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation d'une remise du propriétaire sis au 1, rue Léon-Giroux ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre que les matériaux de finition extérieure de la remise ne soient pas de la même classe et de la même qualité que ceux employés pour le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage no URB 300 ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

263-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 5, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-94-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 408 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2 et l'implantation et la construction d'un projet intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

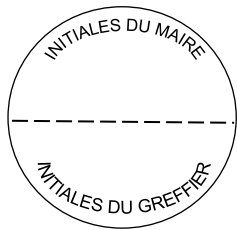
CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'un bâtiment commercial de deux étages du propriétaire sis au 5, rue Principale ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre un escalier en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la hauteur du patio en cour arrière à 3 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Permettre l'absence d'une aire de chargement et de déchargement alors que le règlement ne le permet pas;
- Réduire la zone tampon à 2,8 mètres au lieu de 5 mètres;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement entre l'allée d'accès et le bâtiment au lieu de 2 mètres ;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement le long de la ligne latérale de terrain au lieu de 1,5 mètre;
- Permettre l'absence d'une surlargeur de manœuvre alors que le règlement ne le permet pas.

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie dans les tons de gris et blanc;
- Clins de bois dans les tons de brun, beige et blanc;
- Parement métallique dans les tons de noir, gris et blanc.

ADOPTÉE à l'unanimité

264-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 146, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-95-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 495 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et l'implantation et la construction d'un projet intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte partiellement les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 146, rue Leroux ;

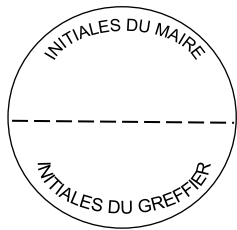
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant à 7,60 mètres au lieu 11,44 mètres;
- Réduire le pourcentage de revêtement de classe A de la façade avant secondaire du bâtiment principal à 21 % au lieu de 50 %.
- Réduire le pourcentage de revêtement de classe A de la façade avant du bâtiment principal à 30 % au lieu de 50 %; (au lieu de 26% recommandé par le CCU)

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie dans les tons de gris;
- Clins de bois/fibrociment dans les tons de blanc;
- Toiture de bardeaux métalliques de couleur noire;
- Portes et fenêtres de couleur noires.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

265-08-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure, PIIA et lotissement pour le lot 6 391 353 (rue Léon-Malouin)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-96-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 6 391 353 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone I-802;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 333 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé par sa résolution no 309-12-2020 la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la création du lot 6 391 353 en 2 lots distincts;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la largeur du lot à 30,48 mètres au lieu de 48,70 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

266-08-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 36, rue Darnis (nouvelle construction résidentielle)

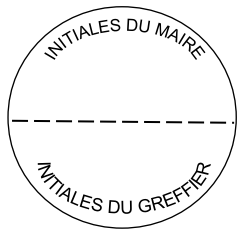
CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-98-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 047 740 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-506;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages du propriétaire sis au 36, rue Darnis;

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Clins de bois/fibrociment dans les tons de blanc;
- Toiture de bardeaux et métalliques de couleur noire;
- Portes et fenêtres de couleur noires.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement seulement

267-08-2022

Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 2 380 157 et 6 411 205 à 6 411 210 (rue du Vieux-Quai) (modification lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-97-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 380 157 et 6 411 205 à 6 411 210 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé par les résolutions #310-12-2020 et #49-02-2022 la contribution pour fins de parc et que la présente demande ne s'agit pas de lotir de nouveau lot ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose un nouveau plan d'implantation de lotissement afin de modifier plusieurs lots;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujetti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accepter le nouveau plan d'implantation de lotissement afin de modifier plusieurs lots.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.7. Demande d'autorisation de démolition

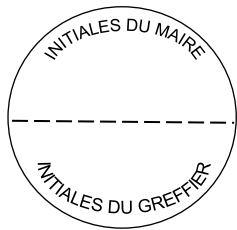
268-08-2022

Autorisation. Demande de démolition pour le 5, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-96-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 045 408 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement URB-332 et est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir un bâtiment commercial d'un étage, et ce, dans le but d'implanter un bâtiment commercial de deux étages;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 138 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, toute municipalité doit au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis relatif à la démolition d'un bâtiment construit avant 1940, transmettre un avis d'intention au Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1889 et qu'un avis d'intention a été transmis auprès du Ministère le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 20 juillet 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 5, rue Principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

269-08-2022

Acceptation. Demande d'aide financière. Association Tire Tracteurs Antique Pont-Chateau

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'aide financière de l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement du 3 septembre prochain qui se tiendra à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte et autorise d'accorder une aide de 250,00 \$ à l'Association Tire Tracteurs Antique Pont Chateau pour leur événement du 3 septembre prochain qui se tiendra à Agroparc Pont-Château à Coteau-du-Lac

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit imputée au poste budgétaire « dons et subventions »

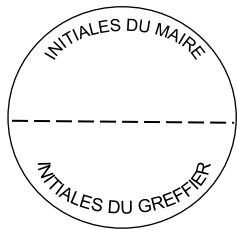
ADOPTÉE à l'unanimité

270-08-2022

Acceptation. Demande d'aide financière – Activités sportives hors territoire – Ski alpin

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement 100 \$ à Karyane Côté, citoyenne de Coteau-du-Lac, pour l'inscription à l'activité sportive pratiquée, soit le ski alpin;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité

271-08-2022

Acceptation. Demande d'aide financière – Activités sportives hors territoire – Ski alpin

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le versement 65 \$ à Kamilya Côté, citoyenne de Coteau-du-Lac, pour l'inscription à l'activité sportive pratiquée, soit le ski alpin;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

ADOPTÉE à l'unanimité

272-08-2022

Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive – Gymnastique artistique

ATTENDU QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » modifiée le 9 avril 2019;

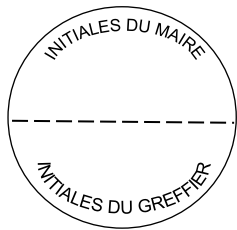
ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 30 avril 2022 d'une jeune athlète Coteaulacoise Gabrielle Panneton qui pratique le sport de gymnastique depuis plus de 7 ans et auquel à participer à diverses compétitions durant 2021-2022 et s'est qualifié pour représenter le Québec aux championnats canadiens 2022 de gymnastique artistique à Richmond, Colombie Britannique qui a eu lieu en mai 2022;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

le Conseil accepte la demande d'aide financière de 100\$ pour la participation de Gabrielle Panneton à divers compétitions de gymnastique artistique durant 2021-2022 et aux championnats canadiens de gymnastique artistique qui a eu lieu en mai 2022;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire (dons et subventions).

ADOPTÉE à l'unanimité

273-08-2022

Acceptation. Demande d'aide financière – Élite sportive - Triathlon

ATTENDU QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » modifiée le 9 avril 2019;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 30 avril 2022 d'une jeune athlète Coteaulacoise Clara Normand qui pratique le sport de triathlon depuis plus de 11 ans et auquel à participer à diverses compétitions internationales durant l'année 2021;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de 200\$ pour la participation de Clara Normand à divers compétitions internationales de triathlon durant l'année 2021;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire (dons et subventions).

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

274-08-2022

Levée de la séance ordinaire du 9 août 2022



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #280-09-2022

Séance ordinaire du 9 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 9 août 2022 soit et est levée à 20 h 45.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

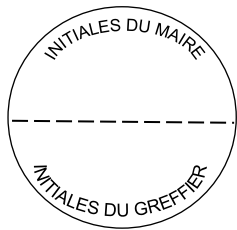
(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #281-09-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **30 août 2022** à Pavillon Wilson, à **18 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat de resurfacement supplémentaire.
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

275-08-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 30 août 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

276-08-2022

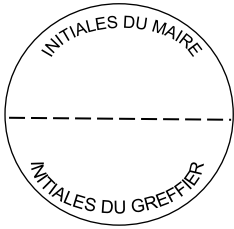
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 août 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #281-09-2022
Séance extraordinaire du 30 août 2022

3.

277-08-2022
Octroi. Contrat de resurfacement supplémentaire

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #172-06-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 12 août 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-10 pour des travaux de resurfacement supplémentaire;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)	Prix (incluant l'ajout de surface 300mca)
Construction Viatek Inc.	227 018,14 \$	253 347,42 \$
Les Entreprises Bucaro Inc.	296 664,24 \$	332 438,71 \$
Pavages Céka Inc.	165 921,17 \$	185 057,44 \$
Ali Excavation Inc.	160 426,53 \$	180 141,39 \$
Les Pavages Asphaltech Inc.	213 626,40 \$	247 012,24 \$
Sintra Inc.	183 932,64 \$	204 601,02 \$
Roxboro Excavation Inc.	204 596,52 \$	222 451,45 \$

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «Ali Excavation Inc. », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour des travaux de resurfacement supplémentaire, à la compagnie « Ali Excavation Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-10, d'un montant de 180 141,39 \$ (taxes comprises et incluant l'ajout de surface de 300mca);

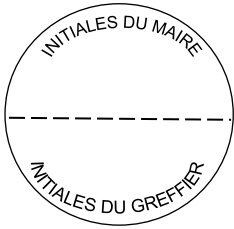
ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 164 493,10 \$ soit imputée dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC

AUCUN PUBLIC



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 13 septembre 2022, par sa résolution #281-09-2022
Séance extraordinaire du 30 août 2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

278-08-2022
Levée de la séance extraordinaire du 30 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 30 août 2022 soit et est levée à 18 h 09.

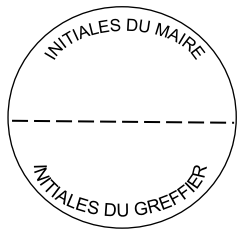
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon
Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 septembre 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

Lors de la séance extraordinaire du 30 août 2022, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Octroi. Contrat de resurfaçage supplémentaire.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

279-09-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

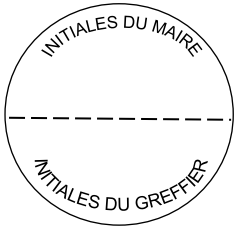
ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout du point suivant à la section « 5 – ADMINISTRATION ET GREFFE:

- **Demande. Réouverture du chemin ranger (chemin de la Gazonnière) à Les Coteaux**

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 ▲

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

280-09-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

281-09-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

282-09-2022

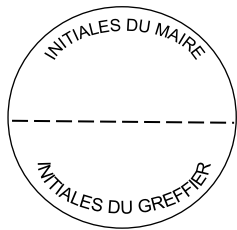
Nomination. Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») a été amendée en septembre 2021 par le projet de Loi 64 intitulé : « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, (LQ 2021, c. 25) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*, le conseil municipal doit à partir du 22 septembre 2022 mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin de renforcer la protection des renseignements personnels au sein de la ville et à harmoniser les pratiques qui orienteront les stratégies municipales et la conduite du personnel;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit aussi que ce comité relève de la directrice générale de la Ville et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil nomme les personnes occupant les postes suivants au sein du *Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* à titre de membre à compter du 22 septembre 2022:

- L'assistante-greffière;
- Le trésorier;
- Le responsable des technologies de l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

283-09-2022

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a conclu une entente avec le Promoteur Le 385 inc. le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE le Promoteur Le 385 inc. a vendu ses terrains sis sur les lots 6 411 183 à 6 411 216;

ATTENDU QUE les nouveaux acheteurs désirent continuer la réalisation du développement résidentiel sis sur les lots 6 411 183 à 6 411 216 et souhaitent conclure une entente promoteur avec la Ville relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue et sentier piétonnier le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme Exp inc.;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur Groupe F A A Construction Inc. relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve ».

ADOPTÉE à l'unanimité

284-09-2022

Demande au Ministère des Transports du Québec. Réparation de la surface du chemin Saint-Emmanuel

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) effectue actuellement des travaux de réfection du pont Rivière-Rouge à Coteau-du-Lac et la reconstruction du pont d'étagement du chemin Saint-Dominique à Les Cèdres;

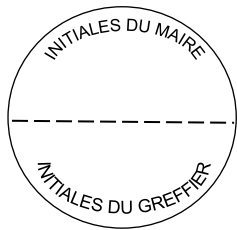
ATTENDU QUE durant la réalisation des travaux, les usagers de la route doivent emprunter le chemin Saint-Emmanuel à Coteau-du-Lac, et auquel occasionne l'usure de la surface dudit chemin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au MTQ la réparation de la surface du chemin Saint-Emmanuel suite aux travaux exécutés sur le pont Rivière-Rouge et le pont d'étagement du chemin Saint-Dominique.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

285-09-2022

Demande au Ministère des Transports du Québec. Demande d'intervention d'urgence – Ponceau de la traverse du Pont Monseigneur-Langlois

CONSIDÉRANT l'affaissement du ponceau de la traverse temporaire à côté du pont Monseigneur-Langlois.

CONSIDÉRANT le niveau bas de l'eau du Canal Soulanges qui met en danger l'intégrité des murs du canal, ce qui pourrait provoquer un affaissement des berges;

CONSIDÉRANT la piste cyclable qui longe le Canal Soulanges;

CONSIDÉRANT les échanges passés avec le Ministère du Transport du Québec qui nous informe de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ nous confirme que le ponceau est obstrué et malheureusement n'est pas en mesure de nous donner un échéancier pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les problématiques qu'apportent les niveaux d'eau chez les municipalités voisines;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au MTQ une intervention d'urgence afin de remplacer ou dégager le ponceau affaissé et obstrué afin d'améliorer le niveau de l'eau du Canal Soulanges;

D'ouvrir de façon temporaire les portes de l'écluse 1 afin de rétablir le niveau de l'eau du Canal Soulanges, et ce jusqu'à ce que le ponceau soit réparé.

ADOPTÉE à l'unanimité

286-09-2022

Demande. Réouverture du chemin ranger (chemin de la Gazonnière) à Les Coteaux

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-8045 adoptée par le conseil municipal de la municipalité Les Coteaux fermant temporairement le chemin Ranger (rue de la Gazonnière) à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE nos citoyens et agriculteurs empruntent la portion du chemin Ranger situé à Saint-Polycarpe qui se rends à Les Coteaux et Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'entraide intermunicipale lors des interventions d'urgence sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cela porte préjudice aux citoyens de Coteau-du-Lac qui utilisent ce chemin;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

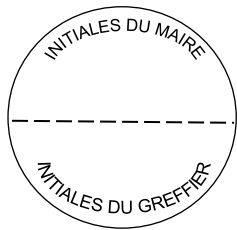
DE DEMANDER au conseil municipal de Les Coteaux:

- De revoir leur position quant à la fermeture du chemin Ranger (rue de la Gazonnière);
- De procéder rapidement à la réouverture du chemin Ranger (rue de la Gazonnière) afin que les citoyens de Coteau-du-Lac puissent y avoir accès.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

5.1. Gestion contractuelle

287-09-2022

Acceptation. Mandat services juridiques - Municonseil avocats (2022-2023)

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

D'OCTROYER un mandat de service de consultations juridiques avec la firme Municonseil avocats, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour un montant forfaitaire de 500\$, taxes et déboursés en sus;

ET QUE,
cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire « honoraires professionnels (autres)».

ADOPTÉE à l'unanimité

288-09-2022

Acceptation. Offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, la directrice générale a le pouvoir d'autoriser des dépenses relatives à des services professionnels lorsque celles-ci sont inférieures à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil accepte l'offre de services professionnels pour l'audit annuel des états financiers pour l'exercice 2021 datée du 20 juin 2022 au montant de 19 500 \$ (taxes en sus) de la firme « BCGO Inc. » et ce pour un terme d'un an;

QUE,
la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'offre datée du 20 juin 2022, constitue le contrat liant les parties;

ET QUE,
la dépense nette soit imputée au poste budgétaire « frais d'audit ».

ADOPTÉE à l'unanimité

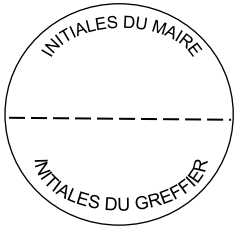
289-09-2022

Octroi. Contrat de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #249-08-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-11 pour des travaux de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
Les Entreprises Bucaro Inc.	4 414 258,17 \$
Ali Excavation Inc.	2 658 333,84 \$
Les Pavages Ultra Inc.	2 883 048,97 \$
Sintra Inc.	2 730 365,36 \$
Roxboro Excavation Inc.	2 565 135,18 \$

ATTENDU QUE le chargé de projets de la firme Shellex groupe conseil recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «**Roxboro Excavation Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforges,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour des travaux de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel, à la compagnie « Roxboro Excavation Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-11, d'un montant de 2 565 135,18 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 2 342 310,33 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

290-09-2022

Acceptation. Offre de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire pour les travaux de réfection de rues dans le secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat pour des travaux de réfection de rues dans le secteur du parc Industriel par sa résolution n° 289-09-2022;

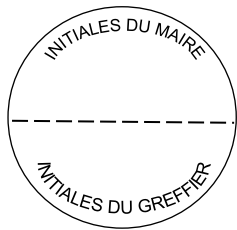
ATTENDU QUE les travaux nécessitent une expertise dans l'ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

le Conseil entérine les offres de services reçues et octroi le contrat de services professionnels en ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux et laboratoire à la firme Laboratoire GS Inc. d'un montant de 10 399,49 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 9 496,12 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

291-09-2022

Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 19 août 2022 a été émis le 31 août 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 3 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 198 624,03 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n°3 daté du 31 août 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 19 août 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 19 194,90 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 181 370,21 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

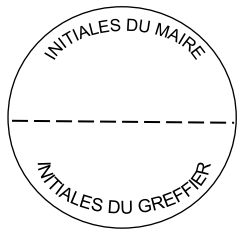
CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

292-09-2022

Acceptation. Décompte progressif n°1R1. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1R1 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 juin 2022 a été émis le 22 août 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1R1 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 56 033,38 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°1R1 daté du 22 août 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 juin 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 5 415,03 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 51 165,94 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

293-09-2022

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 18 août 2022 a été émis le 29 août 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

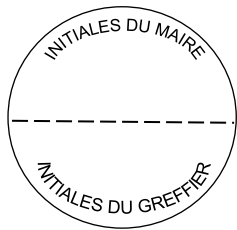
QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 18 270,50 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°2 daté du 29 août 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 18 août 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 1 765,65 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

la dépense nette de 16 683,41 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

294-09-2022

Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique

ATTENDU QUE le directeur du Service du traitement des eaux et technologie d'informations demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur informatique;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du traitement des eaux et technologie d'informations à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur informatique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

295-09-2022

Octroi de contrat. Fourniture et mise en service d'un système de communication et d'alerte

ATTENTU QU'il nécessaire que la Ville se dote d'un système de communication et d'alerte afin d'aviser la population lors de situation d'urgences;

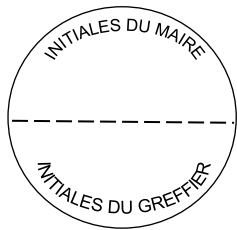
ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour la révision du plan des mesures urgences de sécurité civile et la fourniture d'une plateforme numérique « REZILIO avec la firme Prudent groupe conseil;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et des incendies recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat à la firme Prudent groupe conseil pour la fourniture d'un système de communication et d'alertes « COMALERTE » qui sera accessible via le portail REZILIO;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

QUE,

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de fourniture et mise en service d'un système de communication et d'alerte, à la firme Prudent groupe conseil, d'un montant de 9 541,00 \$, soit 4 321,00 \$ pour la mise en exploitation et 5 220 \$ pour l'abonnement annuel;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme de 4 321 \$ pour la mise en exploitation (plus les taxes nettes) soit affectée au poste budgétaire « mesures d'urgence » en 2022 et la somme de 5 220 \$ pour l'abonnement annuel (plus les taxes nettes) soit affectée en 2023 au poste budgétaire « mesures d'urgence ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

296-09-2022

Ajustement. Salaires des cadres pour les années 2021, 2022 et 2023

ATTENDU QUE la directrice générale recommande au conseil municipal d'ajuster les salaires des employés-cadres, soit 2,8 % en 2021, 2,9 % en 2022 et 2,75 % en 2023, et ce rétroactive au 1^{re} janvier 2021;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la directrice générale et autorise l'ajustement salarial des employés-cadres, soit 2,8 % en 2021, 2,9 % en 2022 et 2,75 % en 2023, et ce rétroactive au 1^{re} janvier 2021 à ce jour.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt n° EMP 339



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

Isabelle Lemay, conseillère municipale par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt n° EMP 339 afin de décréter une dépense et un emprunt pour un montant de 426 700 \$.
- dépose le projet du règlement n° EMP 339 intitulé« Règlement n° EMP 339 décrétant une dépense et un emprunt de 426 700 \$ pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'août 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 17 juillet au 31 août 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 494 788,09 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2022 :	20 803,49 \$
• Salaires administratifs payés du 17 juillet au 31 août 2022:	267 913,82 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP 336 – EMP 336-1 intitulé : «Règlement EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.» Et « Règlement EMP 336-1 modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$ »	878 502,86 \$
• Règlement no EMP 337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel »	36 217,13 \$
• Règlement no 338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration. »	9 106,02 \$
POUR UN TOTAL :	2 707 331,41 \$

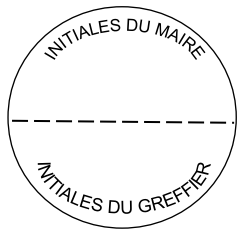
ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

297-09-2022

Acceptation. Contribution financière à l'organisme Camp de vacances familiales de Valleyfield (Camp Bosco). Frais de la demande de permis de rénovation

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif le Camp de vacances familiales de Valleyfield (Camp Bosco) a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation sis au

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande au Conseil municipal le remboursement des frais du permis de rénovation d'un montant de 3 100 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de rembourser à l'organisme à but non lucratif Le Camp de vacances familiales Valleyfield (Camp Bosco) un montant de 1 550 \$ en guise de remboursement partiel du coût du permis de rénovation.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Alain Laprade
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

298-09-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 33, rue de Courcelles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-105-09-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 046 719 du cadastre du Québec;

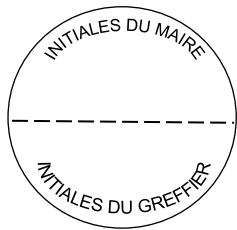
CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la marge latérale totale et l'implantation de la galerie pour la vente du bâtiment du propriétaire sis au 33 rue de Courcelles ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la distance de la galerie couverte à 1,53 mètre d'une ligne latérale au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale totale du bâtiment principal à 4,73 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

299-09-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 26, rue de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-106-09-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 354 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'une remise du propriétaire sis au 26, rue de Soulanges ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'une remise à 16,78 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés ;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

300-09-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour la rue Léon-Malouin

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-107-09-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 391 353 du cadastre du Québec;

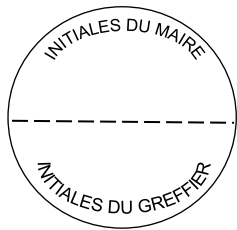
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 333 et la construction d'un bâtiment industriel rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au lot 6 391 353 (rue Léon-Malouin), soit :

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter une proportion de matériaux de recouvrement de classe G à 100% au lieu d'une proportion d'au moins 60 % de matériaux de classe F en façade principale et secondaire du bâtiment;
- Augmenter une proportion de matériaux de recouvrement de classe G à 100% au lieu d'une proportion d'au moins 40% de matériaux de recouvrement de classe F pour les murs latéraux et arrière.

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur Argent Brillant (Code 17-1627);
- Panneau architectural NOREX® en acier de couleur Gris Rigel 2 (Code QC 9789);
- Parement métallique de couleur rouge (PMS 186 C, CMYK 2/100/85/6, RGB 200/16/46, HEX/HTML C8102Ecap)
- Parement métallique de couleur gris (PMS 445 C, CMYK 52/23/30/74, RGB 80/87/89, HEX/HTML 505759)
- Mur rideau;

ADOPTÉE à l'unanimité

301-09-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 91, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-94-08-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 483 283 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-12 et la construction d'un bâtiment commercial rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

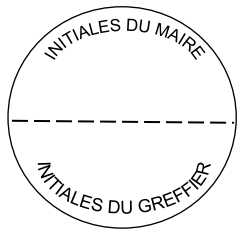
le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial du propriétaire sis au 91, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement alors que le règlement ne le permet pas.

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la largeur d'une zone tampon à 1,70 mètre en cour avant au lieu de 5 mètres ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022

- Réduire le pourcentage de revêtement de classe A de la façade avant et avant secondaire du bâtiment principal à 32% au lieu de 50 %.

RECOMMANDER au propriétaire d'ajouter des avant-toits au-dessus des portes permettant l'accès au bâtiment afin de protéger les utilisateurs des intempéries;

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de briques dans les tons de gris;
- Revêtement d'acier dans les tons de gris;
- Parement de clin dans les tons de gris et blanc
- Portes et fenêtres noires;
- Toiture en acier noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

302-09-2022

Changement de responsable. Responsable des questions familiales. Politique familiale municipale

ATTENDU QUE le Conseil a nommé le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à titre de responsable des questions familiales relatif à la politique familiale, par sa résolution #346-12-2021;

ATTENDU QUE le conseiller désire se retirer et laisser sa place à un autre membre du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil nomme Christine Arsenault, conseillère municipale à titre de responsable des questions familiales relatif à la politique familiale.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 11 octobre 2022, par sa résolution # 305-10-2022

Séance ordinaire du 13 septembre 2022 ▲

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

303-09-2022

Levée de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 13 septembre 2022 soit et est levée à 20 h 39.

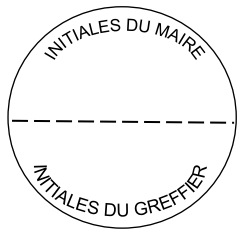
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 octobre 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

304-10-2022 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

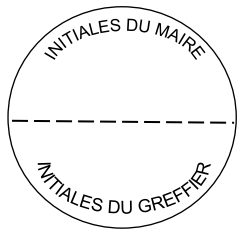
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

305-10-2022 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
--

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

306-10-2022

Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1.133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

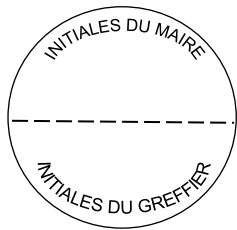
ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Et résolu

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE à l'unanimité

307-10-2022

Autorisation. Achat terrain Pont Château

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'achat du terrain sis au 26, rue de Pont Château appartenant à la corporation AgroParc Pont Château.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à procéder aux démarches pour l'acquisition du terrain sis au 26, rue de Pont Château appartenant à la corporation AgroParc Pont Château;

ET QUE,

soit autorisé la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à donner plein et effet entier à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Aucun

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

308-10-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Vérificateur externe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les cités villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers ;

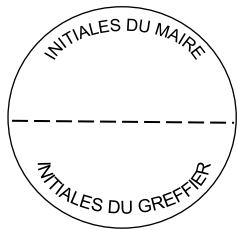
POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le mandat d'un vérificateur externe.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

309-10-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Abattage d'arbres (frêne)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le service d'abattage d'arbres (frêne).

ADOPTÉE à l'unanimité

310-10-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat de cylindres pour appareil respiratoire autonome

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de cylindres pour appareil respiratoire autonome.

ADOPTÉE à l'unanimité

311-10-2022

Acceptation. Offre de services pour la fourniture et installation d'un écran électronique.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer la diffusion des communications à la population;

CONSIDÉRANT la désuétude du système actuel;

CONSIDÉRANT l'avancement technologique permettant d'accéder par l'infonuagique au système d'édition et de programmation en plus d'améliorer la lisibilité des rendus visuels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, la directrice générale a le pouvoir d'autoriser des dépenses lorsque celles-ci sont plus de 10 000 \$ et inférieures à 25 000 \$ (taxes nettes);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte l'offre de service pour la fourniture et l'installation d'un écran électronique 5,33 mm avec l'entreprise SIGNARAMA, au montant de 26 878,86\$ (taxes comprises), plus bas prix demandé constituant la meilleure qualité disponible sur le marché pour le type de produit recherché ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 24 543,98 \$ soit affectée au fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans.

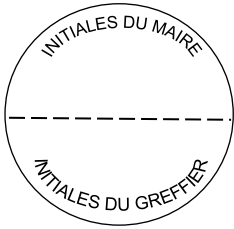
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

312-10-2022

Octroi. Contrat pour la vidange, transport, traitement et disposition des boues de fosses septiques de résidences isolées permanentes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #173-06-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 13 septembre 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-12;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
Services de rebuts Soulanges Inc.	196 894,69 \$
Sanivac Inc.	214 485,86 \$

ATTENDU QUE la directrice générale recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «**Services de rebuts Soulanges Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques de résidences isolées permanentes, à la compagnie « Services de rebuts Soulanges Inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-12, d'un montant de 196 894,69 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 179 791,09 \$ soit imputée au poste budgétaire 02 415 00445 «(vidanges et boues) et facturée au poste budgétaire 01 234 50000 (revenus entretien fosses septique) débutant le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

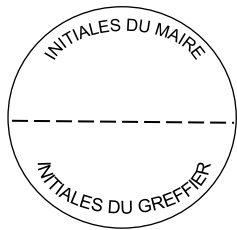
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

313-10-2022

Acceptation. Achat d'un moteur hors-bord



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENTU QU'il est préférable d'optimiser la puissance du moteur du petit bateau zodiac de sauvetage du Service de sécurité publique et incendie, car ce bateau est de plus en plus sollicité en raison du niveau d'eau qui varie sans cesse à l'approche des installations d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la dépense pour l'achat d'un moteur hors-bord était prévue dans le PTI 2022-2023-2024 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine les offres d'achat reçues et accepte le contrat pour l'achat d'un moteur hors-bord, à la compagnie R1 Marine Sports, d'un montant de 5 137,59 \$ (taxes comprises);

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme de 4 692,30 \$ soit affectée au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

314-10-2022

Acceptation. Achat d'un système de sauvetage pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la dépense pour l'achat d'un système de sauvetage était prévue dans le PTI 2022-2023-2024 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine les offres d'achat reçues et accepte le contrat pour l'achat d'un système de sauvetage Rit-Pak, à la compagnie L'Arsenal, d'un montant de 5 617,68 \$ (taxes comprises);

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme de 5 129,69 \$ soit affectée au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

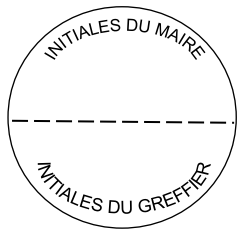
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

315-10-2022

Acceptation. Achat de deux caméras à imagerie thermique pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la dépense pour l'achat de deux caméras à imagerie thermique était prévue dans le PTI 2022-2023-2024 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres d'achat reçues et accepte le contrat pour l'achat de deux caméras à imagerie thermique, à la compagnie L'Arsenal, d'un montant de 9 572,82 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme de 8 741,26 \$ soit affectée au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

316-10-2022

Acceptation. Achat de deux systèmes de détection pour les gaz pour le Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE la dépense pour l'achat de deux systèmes de détection pour les gaz était prévue dans le PTI 2022-2023-2024 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseiller Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les offres d'achat reçues et accepte le contrat pour l'achat de deux systèmes de détection pour les gaz , à la compagnie L'Arsenal, d'un montant de 9 894,75 \$ (taxes comprises);

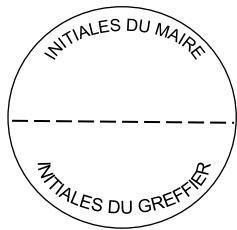
ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme de 9 035,22 \$ soit affectée au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

317-10-2022

Acceptation. Ordre de changement no 02 à 08. Travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme EXP recommande les ordres de changement n° 02 à 08 daté du 7 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO pour des travaux de prolongement de l'aqueduc, rue de l'Acier;

ATTENDU QUE les ordres de changement n° 02 à 08 augmentent le coût du contrat de 56 574,92 \$ (taxes en sus) plus amplement détaillés dans le document déposé par le chargé de projet de la firme EXP;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les ordres de changement n° 02 à 08 d'un montant totalisant de 56 574,92 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° VCLM-21015438-AO.

ADOPTÉE à l'unanimité

318-10-2022

Acceptation. Ordre de changement no 18. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 18 daté du 29 septembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 18 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 070,55 \$ (taxes en sus) afin de rechercher une fuite d'aqueduc face au 89, chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

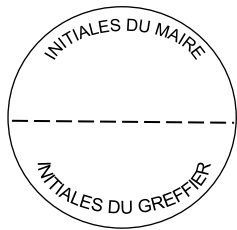
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 18 d'un montant totalisant de 4 070,55 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

319-10-2022

Acceptation. Décompte progressif n°4. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 septembre 2022 a été émis le 29 septembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 4 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 199 932,53 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 4 daté du 29 septembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 septembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 19 321,35 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 182 543,31 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

320-10-2022

Acceptation. Ordre de changement no 1. Travaux de mise niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 24 août 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 1 231,30 \$ (taxes en sus) afin de procéder au remplacement complet du branchement de services d'eau potable du poste de pompage;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant de 1 231,30 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

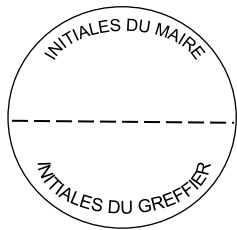
ADOPTÉE à l'unanimité

321-10-2022

Acceptation. Ordre de changement no 2. Travaux de mise niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 1^{er} septembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à diminuer le coût du contrat de (750,00) \$ (taxes en sus) afin de compenser la Ville du coût de la facture d'Hydro-Québec défrayé par la Ville ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 2 d'un montant totalisant de (750,00) \$ (taxes en sus),
et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

322-10-2022

Acceptation. Ordre de changement no 3. Travaux de mise niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 3 daté du 1^{re} septembre 2022 a été délivré, dans le cadre de
l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 3 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 346,00 \$
(taxes en sus) afin de procéder au remplacement d'une conduite par DR-18 au lieu de DR-26;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 3 d'un montant totalisant de 2 346,00 \$ (taxes en sus),
et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

323-10-2022

**Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de mise à niveau de la station de pompage
Dollard**

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 9 septembre 2022 a été
émis le 22 septembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte
progressif n° 3 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en
conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

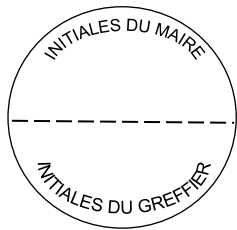
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 137 875,49 \$ (taxes
comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°3 daté
du 22 septembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 9 septembre 2022 pour les travaux de mise
à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 13 324,20 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de
retenues;

ET QUE

la dépense nette de 125 883,71 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement
d'emprunt 338.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 14 septembre au 11 octobre 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2022;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2022.

324-10-2022

Nomination. Poste temporaire d'un an - Conseillère en environnement

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste **temporaire d'un an** de conseillère en environnement (~~cadre-temporaire~~);

ATTENDU QUE nous avons reçu deux candidatures et qu'une seule répond aux critères de sélection;

ATTENDU QUE la directrice générale a le pouvoir d'embaucher du personnel en vertu de l'article 11 du règlement n° 312;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Isabelle Rémillard au poste **temporaire d'un an** de conseillère en environnement (~~cadre-temporaire~~);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Isabelle Rémillard au poste **temporaire d'un an** de conseillère en environnement (~~cadre-temporaire~~), et soit effective le 11 octobre 2022;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux établis au contrat de travail;

QUE,
le conseil autorise la désignation de Madame Rémillard à titre d'officier afin de pouvoir appliquer les règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés et délivrer des constats d'infraction, s'il y a lieu;

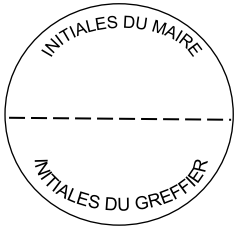
QUE,
la directrice générale et la mairesse soient autorisées à signer le contrat de travail avec Madame Isabelle Rémillard;

ET QU',
en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

« Le conseiller Monsieur Alain Laprade propose un amendement à la résolution afin que le titre de la résolution soit le même que la résolution #177-06-2022, soit « Poste temporaire d'un an - conseiller en environnement ».

L'amendement est **ACCEPTÉ** unanimement

« Le conseiller Monsieur Patrick Delforge propose un second amendement à la résolution afin de retirer la délibération suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

QUE,

le conseil autorise la désignation de Madame Rémillard à titre d'officier afin de pouvoir
appliquer les règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés et délivrer des constats
d'infraction, s'il y a lieu; »

Le vote est demandé sur cet amendement :

POUR

Alain Laprade
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Andrée Brosseau

L'amendement est **REFUSÉE**

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

325-10-2022

Adoption. Budget 2023 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a
adopté le 5 octobre 2022 le budget 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'APPROUVER,

le budget 2023 de la Régie d'assainissement des Coteaux lequel indique des revenus et dépenses
de 2 028 390,00 \$ et la quote-part de la Ville est de 397 860,00 \$ et soit imputée au poste budgétaire
« quote-part R.A.C. » ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Rapport des dépenses payées

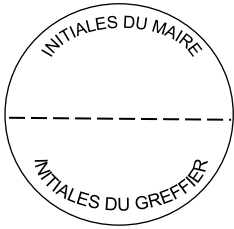
Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de septembre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312
relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2022 conformément à
l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	833 414,41 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 août 2022	18 647,25\$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2022 :	257 655,00\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

- Règlement n° EMP-336 et EMP-336-1 intitulé : «Règlement EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.» Et « Règlement modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$ ». - Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	206 551,56 \$ 74 303,89 \$
POUR UN TOTAL :	1 390 572,11\$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2 État comparatif

Dépôt. États comparatifs au 31 août 2022

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et villes du Québec*, le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2022.

6.3 Vente pour non-paiement des taxes foncières

326-10-2022

Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2019.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 7 octobre 2022, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2019;

QUE,

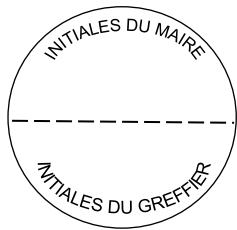
le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèques;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2019 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 octobre 2022

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 octobre 2022.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

327-10-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 146, route 201

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-113-10-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 218 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a implanté et construit une serre agricole sans permis et de façon dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est le suivant :

- Diminuer la marge avant d'une serre agricole à 6,20 mètres au lieu de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et **refuse** la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation et la construction d'une serre agricole sans permis du propriétaire sis au 146, route 201.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

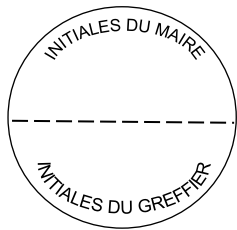
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE **à l'unanimité**

328-10-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 36, rue Germain-Methot



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-114-10-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite implanter un système de filtration et chauffe-eau de piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est le suivant :

- Diminuer l'implantation du système de filtration et du chauffe-eau à 0 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et refuse la demande de dérogation du propriétaire sis au 36, rue Germain-Methot.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

329-10-2022

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 30, rue Mousseau

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-115-10-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 451 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'élément déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

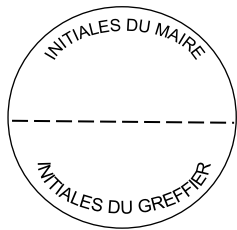
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'une partie de l'aire de stationnement en façade du nouvel agrandissement du bâtiment principal du propriétaire sis au 30, rue Mousseau ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement empiétant de 1,63 mètre en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne l'autorise pas.

ET, recommande d'implanter une aire d'isolement d'un minimum de 0,90 mètre entre l'aire de stationnement et le nouvel agrandissement.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

330-10-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 32, rue Jacques-Poupart (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-116-10-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 006 203 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-006;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garages rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

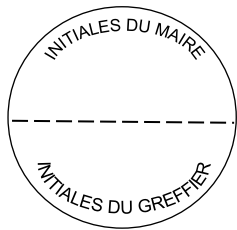
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garages du propriétaire sis au 32, rue Jacques-Poupart;

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de briques dans les tons de gris;
- Parement de clin dans les tons de brun;
- Portes et fenêtres noires;
- Toiture en bardeaux d'asphalte dans les tons de noir.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

8. SERVICE DU GÉNIE

331-10-2022

Ajout de panneaux de signalisation routière « Arrêt ». Projet domiciliaire Les Châteaux du Lac phase III et IV

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions d'habitations familiales dans le nouveau projet domiciliaire Les Châteaux du Lac phase III et IV;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service du génie afin d'ajouter des panneaux de signalisation routière «Arrêt», au coin des rues, tel que présenté au plan en annexe. Le plan demeure confidentiel;

D'AJOUTER également la signalisation nécessaire à l'avertissement aux usagers de la présence de ces nouveaux arrêts dans ce secteur;

D'AUTORISER la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

332-10-2022

Demande à Hydro-Québec. Installation de potences sur les poteaux de Bell. Projet domiciliaire Les Châteaux du Lac

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions d'habitations familiales dans le nouveau projet domiciliaire Les Châteaux du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

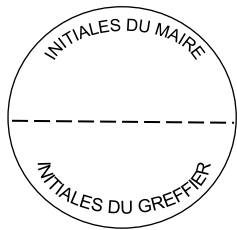
DE DEMANDER à Hydro-Québec d'installer 22 potences sur les poteaux de Bell, tel que décrit au plan annexé à la présente résolution. Le plan demeure confidentiel;

ET QUE,
les frais seront à la charge du promoteur « Construction Roger Bilodeau », et ce tel qu'aux ententes promoteur concernant les services municipaux pour le projet domiciliaire Les Châteaux du Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

10. BIBLIOTHÈQUE

333-10-2022

Acceptation. Poursuite des démarches pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution #366-11-2021, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu le 26 avril 2022 l'approbation du Ministère de la Culture et des Communications à signer une convention d'aide financière d'un montant de 1 956 500 \$ dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se positionner dans le cadre de la réalisation du projet de la nouvelle bibliothèque municipale;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

Le conseil désire poursuivre les démarches du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

AUTORISE

la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement des infrastructures culturelles avec le Ministère de la Culture et des Communications.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Christine Arsenault

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

334-10-2022

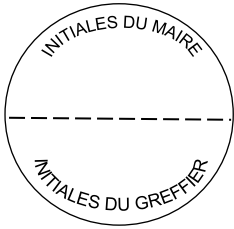
Autorisation au directeur du Service des travaux publics. Effectuer diverses transactions au nom de la Ville

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics effectue diverses transactions au nom de la Ville auprès de la SAAQ, le serrurier, ministère des Transports du Québec (MTQ), Innovation et Sciences et développement économique Canada, Hydro-Québec, Bell et Videotron;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 par sa
résolution #344-11-2022

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

le conseil autorise le directeur du Service des travaux à effectuer diverses transactions au nom de la Ville auprès de la SAAQ, le serrurier, le MTQ, Innovation et Sciences et développement économique Canada, Hydro-Québec, Bell et Vidéotron.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

335-10-2022

Levée de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit et est levée à 21 h 37.

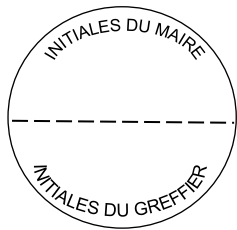
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022, par sa
résolution #345-11-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **1^{er} novembre 2022** à l'hôtel de Ville, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Recrutement d'une direction générale;
4. Nomination. Direction générale par Intérim;
5. Autorisation. Bonification salariale temporaire;
6. Nomination. Parc régional du Canal Soulanges;
7. Parole au public;
8. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

336-11-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par François Vallières
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 :00

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

337-11-2022

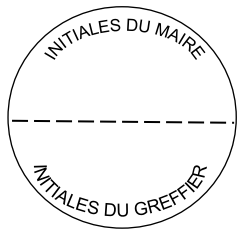
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

Il est proposé par Alain Laprade

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022, par sa
résolution #345-11-2022

Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

3.

338-11-2022

Octroi. Recrutement d'une direction générale

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière a annoncé sa démission qui sera effective le 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière a procédé à des demandes de prix auprès de quatre firmes spécialisées en recrutement de cadres;

ATTENDU QUE seulement trois firmes ont déposé des offres de services professionnels au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par David-Lee Amos
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les offres de services professionnels reçues et octroi le contrat pour le recrutement d'une direction générale à la firme « *LA TÊTE CHERCHEUSE* », au montant de 26 000 \$ (taxes en sus), plus bas prix soumis, selon les conditions décrites dans l'offre de services datée du 18 octobre 2022;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 27 296,75\$ soit imputée dans le poste budgétaire « Honoraires professionnels – administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

339-11-2022

Nomination. Direction générale par Intérim

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière et la nécessité d'avoir un intérim le temps du recrutement.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,

le Conseil procède à la nomination de Monsieur Jacques Legault au poste de directeur général par Intérim;

QUE,

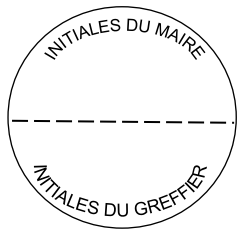
Monsieur Jacques Legault conserve sa charge de travail à titre de directeur des traitements des eaux et de l'informatique;

QUE,

la date d'entrée en fonction de Monsieur Legault à ce poste, soit le 3 novembre 2022 et restera en poste jusqu'à l'entrée en poste de la nouvelle direction générale;

ET QUE,

le Conseil approuve l'entente pour la bonification salariale temporaire pour la charge supplémentaire de travail de Monsieur Legault et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à la signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022, par sa
résolution #345-11-2022

Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

340-11-2022

Autorisation. Bonification salariale temporaire

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière et la nécessité d'avoir un intérim le temps du recrutement;

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière aura une charge supplémentaire de travail;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Alain Laprade
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente pour la bonification salariale temporaire pour la charge supplémentaire de travail de Madame Chantal Paquette et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à la signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

341-11-2022

Nomination. Parc régional du Canal Soulanges

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière et la nécessité d'avoir un intérim au poste d'administrateur au conseil d'administration du parc régional du Canal Soulanges le temps du recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville a un siège d'office au parc régional du Canal Soulanges;

CONSIDÉRANT l'expertise de Madame Marie-Claude Côté, directrice des loisirs, des communications et des relations avec le milieu;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Patrick Delforge
Et résolu**

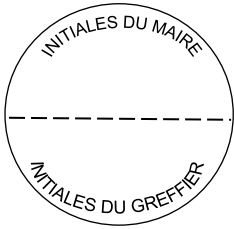
QUE,

le Conseil recommande la nomination de Madame Marie-Claude Côté en tant qu'administratrice sur le Conseil d'administration du parc régional du Canal Soulanges en tant que représentante de Coteau-du-Lac jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle direction générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. PAROLE AU PUBLIC

AUCUN PUBLIC



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022, par sa
résolution #345-11-2022

Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

342-11-2022
Levée de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Christine Arsenault
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022 soit et est levée à 19 :13

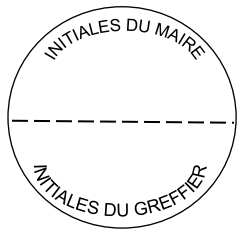
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 novembre 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

Lors de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Octroi. Recrutement d'une direction générale;
- Nomination. Direction générale par intérim;
- Autorisation. Bonification salariale temporaire;
- Nomination. Parc régional du Canal Soulanges.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite l'assistante-greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

343-11-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE l'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

VU le dépôt, avant la tenue de la séance, de deux résolutions par la conseillère Madame Christine Arsenault à l'assistante-greffière;

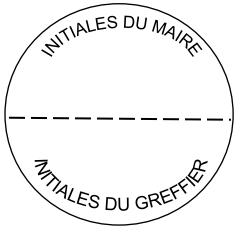
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- (a) Vote de non confiance
- (b) Communication du vote de non confiance

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

344-11-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

345-11-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

346-11-2022

Vote de non confiance

CONSIDÉRANT la disparité de l'information que les conseillers reçoivent.

CONSIDÉRANT les délais impossibles soumis au conseil pour des prises de décision.

CONSIDÉRANT le manque d'information nécessaire à la prise de décision des conseillers.

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes au cinquième directeur général, directrice générale, en 5 ans.

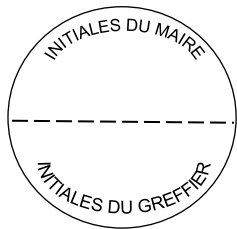
CONSIDÉRANT le manque de transparence de la part de la mairesse dans certains dossiers.

CONSIDÉRANT le changement constant de position de la mairesse, selon si les positions sont favorables ou défavorables dans l'assistance à laquelle elle s'adresse.

CONSIDÉRANT QU'un malaise s'est installé parmi les employés de la Ville dans plusieurs départements.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, citoyennes, n'obtiennent pas les informations importantes qu'ils sont en droit de recevoir.

CONSIDÉRANT QUE les demandes des conseillers ne sont pas prises en considération et que de ce fait, cela porte préjudice aux citoyens.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT l'augmentation faramineuse du budget total de la Ville depuis les 4 dernières années.

CONSIDÉRANT QUE la mairesse n'assume pas sa part de responsabilités lors de situations difficiles tel que la marina, l'emprunt 339 pour les infrastructures le long de la 338 et le dossier de la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé un comité des finances avec des règles précises pour suivre les finances sur une base trimestrielle et de faciliter la préparation du budget et que la mairesse n'a jamais pris les mesures nécessaires pour que celui-ci fonctionne comme prévu.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs comités se retrouvent dans la même situation.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil établit un vote de non confiance envers la mairesse de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

347-11-2022

Communication du vote de non confiance

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, citoyennes, sont en droit d'être informés convenablement de la situation actuelle.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

l'intégralité de la résolution #346-11-2022 concernant le vote de non confiance soit publié sur le site web de la Ville de Coteau-du-Lac, sans possibilité de le retirer, ainsi que dans l'infolettre dans son entièreté.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

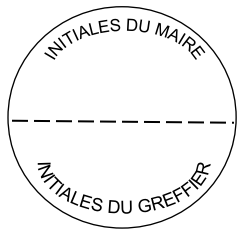
VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

348-11-2022

Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale et la tenue d'une séance extraordinaire se tiendra le 12 décembre à 19 h pour la présentation du budget :

- | | |
|--------------|------------------------|
| • 10 janvier | • 11 juillet |
| • 14 février | • 8 août |
| • 14 mars | • 12 septembre |
| • 11 avril | • 10 octobre |
| • 9 mai | • 14 novembre |
| • 13 juin | • 12 décembre + budget |

ET QU'

un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

349-11-2022

Autorisation de signature. Contrat de location de la Maison des Optimistes à l'organisme la Société d'Histoire et généalogie de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la Société d'Histoire et généalogie de Coteau-du-Lac (SHGCDL) à poursuivre ses activités et à faire la promotion du patrimoine vivant et bâti du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SHGCDL est active sur le territoire municipal depuis de nombreuses années et que ses membres constituent une force vive du bénévolat local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les activités de nature culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la SHGCDL souhaite rassembler ses membres régulièrement et qu'elle nécessite un lieu de travail fixe et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Optimistes représente une opportunité de localisation stratégique au cœur du noyau villageois;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

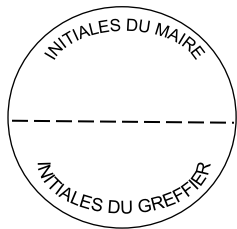
le conseil autorise la mairesse et l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville le contrat de location de la Maison des Optimistes avec l'organisme La Société d'Histoire et généalogie de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

350-11-2022

Intégration des opérations et mandats du Comité Piste cyclable Soulanges à la Société de gestion Parc du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) souhaite valoriser le canal de Soulanges par ses investissements à la création d'un parc régional en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

ATTENDU QUE la Société de gestion Parc du canal de Soulanges (Parc du canal de Soulanges) est désormais gestionnaire de l'ensemble des terrains du ministère des Transports du Québec (MTQ) le long du canal de Soulanges, suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et le MTQ ainsi qu'entre la MRC et le Parc du canal de Soulanges ;

ATTENDU l'expertise et l'historique du Comité piste cyclable Soulanges, que tous souhaitent reconnaître et conserver actives dans le projet de parc régional ;

ATTENDU la permanence et l'expertise en matière d'infrastructures municipales des Villes et Municipalités siégeant sur le Comité d'administration du Parc du canal de Soulanges par l'entremise de leur direction générale respective;

ATTENDU l'intérêt d'optimiser la gouvernance et les opérations d'entretien et d'aménagement dans le parc régional ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

DE RECOMMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la table du Canal de Soulanges, l'intégration du mandat et des actifs du Comité Piste cyclable Soulanges à la structure organisationnelle du Parc du canal de Soulanges, ainsi que le maintien des versements des quotes-parts municipales, avec l'obligation pour le Parc de maintenir un budget distinct pour l'infrastructure cyclable;

Il est également recommandé de proposer aux administrateurs de l'actuel organisme Comité Piste cyclable Soulanges de siéger à un comité permanent du Parc du canal de Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

351-11-2022

Abrogation des résolutions nos 165-06-2022 et 224-07-2022. Lot 2 045 334 (342, chemin du Fleuve). Contrat de location avec les propriétaires sis au 3, rue Blanchard

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #165-06-2022 acceptant la modification du contrat de location du terrain municipal #lot 2 045 334 avec les propriétaires sis au 3, rue Blanchard afin de leur autoriser l'installation d'une piscine hors-terre;

ATTENDU QUE le conseil par la suite a adopté la résolution #224-07-2022 acceptant la demande de dérogation mineure des propriétaires sis au 3, rue Blanchard pour autoriser la construction d'un patio surélevé et d'une piscine hors terre sur un terrain qui ne dessert pas l'usage principal alors que le règlement ne l'autorise pas;

ATTENDU QUE suite à des informations juridiques, le conseil désire abroger les résolutions nos 165-06-2022 et 224-07-2022 et mettre fin à la location partielle du terrain municipal lot #2 045 334;

POUR CES MOTIFS :

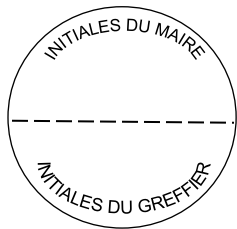
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil abroge les résolutions nos 165-06-2022 et 224-07-2022;

QUE,
le conseil accepte de mettre fin au contrat de location du terrain #lot 2 045 334 avec les propriétaires sis au 3, rue Blanchard, et que soit effectif au 10 février 2023, comme stipulé à l'article 8 du contrat signé le 21 mai 2019;

ET QUE,
le conseil autorise de rembourser les frais de la demande de dérogation mineure payés par les propriétaires sis au 3, rue Blanchard.

Le vote a été demandé sur cette résolution :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Christine Arsenault

VOTE CONTRE

Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

352-11-2022

Acceptation. Vente de véhicules désuets et/ou non fonctionnels

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics souhaite se départir de quatre véhicules, et ce, due à l'état décrépidité des véhicules et les coûts d'entretiens trop élevés pour les maintenir en fonction;

ATTENDU QUE lorsque des biens municipaux n'ont plus aucune valeur, sont inutilisables, ne peuvent être économiquement réparés ou recyclés et qu'il n'existe aucune autre façon de s'en départir, ceux-ci sont alors mis au rebut ou au recyclage et radiés des inventaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'accepter l'offre d'achat reçu de l'entreprise Jodoin et Fils de Valleyfield d'un montant de 2 700 \$ incluant la disposition soit le remorquage;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la recommandation du directeur du Service des travaux publics afin de se départir des véhicules suivants auprès de l'entreprise Jodoin et Fils de Valleyfield:

- Pickup, Dodge ram 1500, 2003;
- Pickup, Chevrolet Silvérado, 2010;
- Voiture, Pontiac Vibe, 2006;
- Voiture, Ford Escape, 2010.

ET QUE,

ces véhicules soient radiés de l'inventaire auprès des assurances biens de la Ville et misent au rancart auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

353-11-2022

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 285-09-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière a procédé à la correction de la résolution no 285-09-2022 intitulée « Demande au Ministère des Transports du Québec. Demande d'intervention d'urgence – Ponceau de la traverse du Pont Monseigneur Langlois » afin de modifier le chiffre « 1 » par le chiffre « 5 » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » joint à la présente pour en faire partie intégrante.

354-11-2022

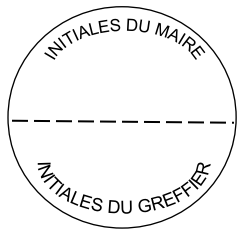
Signataires de pièces et autres effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière a quitté de son poste depuis le 2 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jacques Legault agira à titre de directeur général par intérim ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le signataire des pièces et autres effets bancaires en attendant que le poste de directeur général soit pourvu ;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le directeur général par intérim Monsieur Jacques Legault, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, avec la mairesse ou le maire suppléant, les pièces et autres effets bancaires auprès de Desjardins, dès le 2 novembre 2022 ;

ET QUE,

Monsieur Jacques Legault, soit parmi les administrateurs principaux du compte Accès-D affaires de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

355-11-2022

Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu,

QUE,

la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** *chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

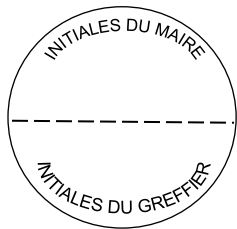
QUE,

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE,

la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

356-11-2022

Acceptation. Décompte progressif no1. Resurfacement supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 14 octobre 2022 a été émis le 14 octobre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de resurfacement supplémentaire (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-10;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 114 900,85 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 14 octobre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 14 octobre 2022 pour les travaux de resurfacement supplémentaire (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-10;

QUE

la somme de 11 103,95 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 104 919,78 \$ soit affectée au surplus non affecté, comme stipulé par la résolution n° 277-08-2022.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

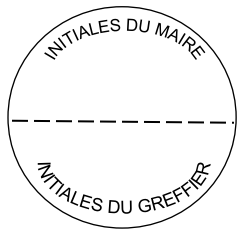
357-11-2022

Ordre de changement no 01. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 17 mai 2022 a été délivré, dans le cadre du contrat signé le 3 février 2022 pour la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 324,11 \$ (taxes incluses) afin d'ajouter, à la demande de la Ville, des réflecteurs aux luminaires DEL de rues;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n°01 émis par la compagnie Énergère Inc. d'un montant totalisant de 324,11 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

358-11-2022

Acceptation. Ordre de changement no 02. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 02 daté du 6 septembre 2022 a été délivré, dans le cadre du contrat signé le 3 février 2022 pour la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°02 augmente le coût du contrat de 1 978,71 \$ (taxes incluses) afin de modifier la puissance de 22 luminaires DEL à 347V situé sur les rues Hébert O'Connell (5) et Léon-Malouin (17) ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n°02 émis par la compagnie Énergère Inc. d'un montant totalisant de 1 978,71 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

359-11-2022

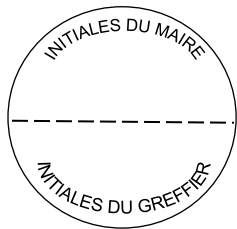
Acceptation. Ordre de changement no 03. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 03 daté du 12 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre du contrat signé le 3 février 2022 pour la fourniture de luminaires de rues au DEL;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°03 augmente le coût du contrat de 7 493,67 \$ (taxes incluses) afin de modifier, à la demande de la Ville, la puissance de 15 luminaires sur le boulevard Dupont à 347V au lieu de 120/240V;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 03 émis par la compagnie Énergère Inc. d'un montant totalisant de 7 493,67 \$ (taxes incluses) , et ce afin de donner plein effet au contrat.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

360-11-2022

Acceptation. Décompte progressif n°4. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 12 octobre 2022 a été émis le 12 octobre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 4 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 7 708,45 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°4 daté du 12 octobre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 12 octobre 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

QUE

la somme de 744,94 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 7 038,84 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

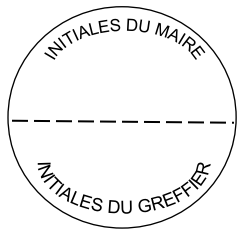
VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

361-11-2022

Acceptation. Ordre de changement nos 15-19 et 21. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande les ordres de changement n° 15, 19 et 21 daté du 26 octobre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

ATTENDU QUE les ordres de changement n° 15, 19 et 21 augmentent le coût du contrat de 56 161.21 \$ (taxes en sus) plus amplement détaillés dans le document déposé par le chargé de projet de la firme CIVTAS;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les ordres de changement n° 15, 19 et 21 d'un montant totalisant de 56 161.21 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

362-11-2022

Acceptation. Décompte progressif n°5. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 septembre 2022 a été émis le 28 octobre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 5 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 339 231.16 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 5 daté du 28 octobre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 septembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 32 783,08 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

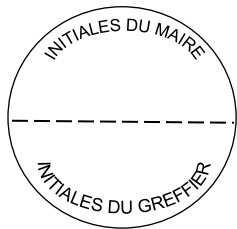
la dépense nette de 339 231,16 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

VOTE CONTRE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

363-11-2022

Renouvellement du portefeuille d'assurances – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la MMQ, et ce, au coût de 180 554,14 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

364-11-2022

Acceptation. Achat d'une clé électrique manipulatrice de vannes

ATTENTU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil municipal l'achat d'une clé électrique manipulatrice de vannes auquel servira aux employés qui procède principalement au rinçage du réseau d'aqueduc, ceux-ci manipulent environs 400 vannes lors d'une procédure de rinçage. Actuellement, nos employés effectuent se travaille de façon manuelle;

ATTENDU QUE cet outil permettra d'améliorer et de réduire les délais pour la procédure de rinçage de façons significative ainsi que de diminuer les risques de blessures de nos employés et de bris de vannes et/ou d'équipements;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une clé électrique manipulatrice de vannes, à la compagnie STELEM, d'un montant de 17 016,30 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 15 538,15 \$ soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de 5 ans.

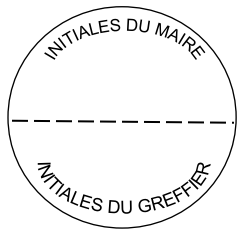
Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

365-11-2022

Acceptation. Achat d'une gratte à neige SHoule pour tracteur Massey Ferguson-MF1758

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes d'ergonomie que représente le tracteur MF1758 VEH-09;

CONSIDÉRANT QUE cela s'inscrit dans la volonté d'offrir un déneigement de qualité versus efficacité et rendement opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra de remplacer sporadiquement et/ou occasionnellement un véhicule équivalent en cas de bris lors d'opération de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des besoins fut réalisée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs et recommande l'achat d'une gratte à neige SHoule pour le tracteur Massey Ferguson-MF1758;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'une gratte à neige SHoule avec installation pour tracteur Massey Ferguson-MF1758, à la compagnie BDJ Ménard, d'un montant de 29 134,67 \$ (taxes comprises), tel que décrit au sommaire décisionnel daté du 4 octobre 2022;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 26 600,67 \$ soit affectée au fonds de roulement et amortie sur une période de 5 ans.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

366-11-2022

Acceptation. Réparation de la toiture du garage municipal

CONSIDÉRANT le besoin imminent de remplacer le bardeau d'asphalte sur le toit du garage municipal;

CONSIDÉRANT les risques d'infiltration d'eau par la toiture;

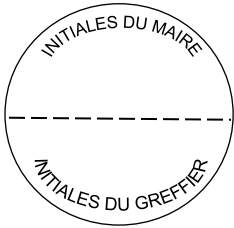
CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs et recommande la réparation de la toiture du garage municipal (partie des bureaux administratifs);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte la réparation de la toiture du garage municipal (partie des bureaux administratifs), à la compagnie Couvreur Xtrême Inc, d'un montant de 18 396,00 \$ (taxes comprises) auquel sera maintenu jusqu'à la fin des travaux en 2023, tel que décrit à la soumission #220930-07 datée du 30 septembre 2022;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022 ▲

QUE,

les travaux soient exécutés seulement après le début du mois de mai 2023 et au plus tard le 21 juin 2023;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 16 798,00 \$ soit affectée au poste budgétaire « entretien et réparation : garage ».

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

VOTE CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

367-11-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Nouveau site Web

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice du Service des communications, loisirs et relation avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la création et la mise en ligne d'un nouveau site Web municipal.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

VOTE CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

368-11-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Location de deux photocopieurs

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

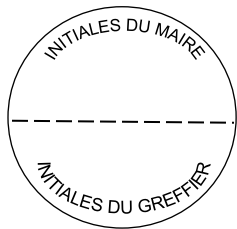
le Conseil autorise le directeur des traitement des eaux et technologie de l'information à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la location de deux photocopieurs à l'hôtel de ville.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

VOTE CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

ADOPTÉE à la majorité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 12 octobre au 8 novembre 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2022;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2022.

369-11-2022

Nomination. Membres représentants de l'Employeur sur le Comité des relations de travail de la convention collective section locale 3609. Année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 263-11-2020, le Conseil nommait des représentants de l'employeur au comité des relations de travail (CRT);

CONSIDÉRANT QU'il a eu des changements de personnels administratifs et il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de l'employeur au comité CRT;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la nomination du directeur général (ou remplaçant) et du directeur du Service des travaux publics à titre de représentant de l'Employeur;

ET QU'

en l'absence de l'une de ces deux personnes, le directeur général adjoint soit nommé comme substitut.

ADOPTÉE à l'unanimité

370-11-2022

Nomination de représentants de l'employeur au comité « Santé et sécurité au travail – SST »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution n° 314-11-2019, le Conseil nommait des représentants de l'employeur au comité « Santé et sécurité au travail – SST »;

CONSIDÉRANT QU'il a eu des changements de personnels administratifs et il y a lieu de renommer de nouveaux représentants de l'employeur au comité SST;

EN CONSÉQUENCE :

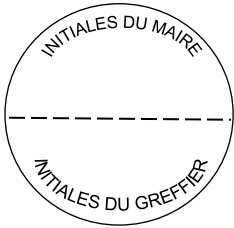
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la nomination du directeur général (ou remplaçant) et du directeur du Service des travaux publics à titre de représentant de l'employeur au Comité de santé et sécurité au travail (SST).

ET QU'

en l'absence de l'une de ces deux personnes, le directeur général adjoint soit nommé comme substitut.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

371-11-2022
Modification de la résolution #324-10-2022. Nomination d'une conseillère en environnement

ATTENDU QUE la conseillère Madame Christine Arsenault et le conseiller Monsieur Alain Laprade demandent aux membres du conseil que la résolution #324-10-2022, adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022, soit modifié afin de retirer temporairement les pouvoirs de délivrer des constats d'infraction;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le préambule fait partie de la présente résolution;

ET QUE,
le Conseil accepte la demande de la conseillère Madame Christine Arsenault et du conseiller Monsieur Alain Laprade afin de retirer temporairement à la conseillère en environnement, les pouvoirs de délivrer des constats d'infraction, comme décrits à la résolution # 324-10-2022 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2022.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

<u>VOTE POUR</u>	<u>VOTE CONTRE</u>
Alain Laprade	David-Lee Amos
François Vallières	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

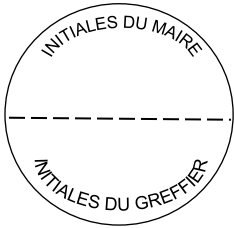
Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'octobre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 607 065,00 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2022 :	25 839,35 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 :	165 502,92 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

- Règlement n° EMP-336 et EMP-336-1 intitulé : «Règlement n° EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable » et « Règlement no EMP 336-1 modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$ ». - Règlement n° 337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.» - Règlement n° 338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	207 251,26 \$ 12 273,58 \$ 137 875,49 \$
POUR UN TOTAL :	2 155 807,60 \$

ET QUE,
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Aide financière

372-11-2022
Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2023, un montant de 228,30 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2022 (7 610) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,
cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et subvention.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

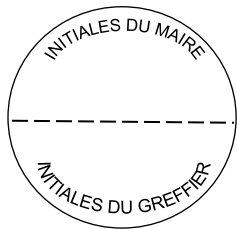
VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

6.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

373-11-2022

Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 5 janvier 2023

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 5 janvier 2023, s'il y a lieu.

ADOPTÉE à l'unanimité

374-11-2022

Ordonnance à l'assistante-greffière. Vente pour taxes impayées. 5 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ordonne à l'assistante-greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2019, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

ET QUE,

cette enchère soit tenue le 5 janvier 2023, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

375-11-2022

Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 5 janvier 2023

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 5 janvier 2023;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

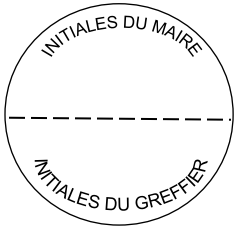
ADOPTÉE à l'unanimité

376-11-2022

Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 5 janvier 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 5 janvier 2023, le tout conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4. Financement

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #377-11-2022, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

377-11-2022
Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 520 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
250	62 600 \$
262	22 800 \$
247	64 300 \$
247-1	15 000 \$
79-2	75 500 \$
265	21 100 \$
266	93 600 \$
270	63 700 \$
281	76 400 \$
281	174 800 \$
281	500 700 \$
EMP-336	350 000 \$
EMP-337	999 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 281, EMP-336 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 20 juin 2022, un emprunt au montant de 164 700 \$, sur un emprunt original de 446 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 250, 262 et 247-1;

ATTENDU QUE, en date du 20 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

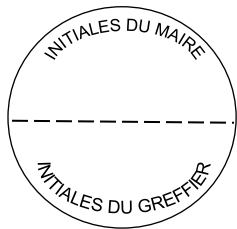
ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 250, 262 et 247-1;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022 ▲

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7**

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

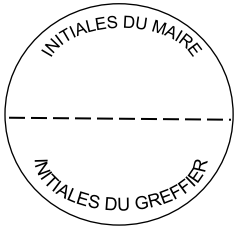
QU',

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281, EMP-336 et EMP-337 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 novembre 2022, le terme original des règlements d'emprunts numéros 250, 262 et 247-1, soit prolongé de 5 mois et 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution #378-11-2022, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

378-11-2022

Adjudication. Soumissions pour l'émission d'obligations – 2 520 000 \$

Date d'ouverture :	8 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	2 520 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 250, 262, 247, 247-1, 79-2, 265, 266, 270, 281, EMP-336 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 novembre 2022, au montant de 2 520 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

143 000 \$	4,90000 %	2023
151 000 \$	4,90000 %	2024
158 000 \$	4,90000 %	2025
166 000 \$	4,90000 %	2026
1 902 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,49820

Coût réel : 5,28991 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

143 000 \$	5,10000 %	2023
151 000 \$	5,05000 %	2024
158 000 \$	4,95000 %	2025
166 000 \$	4,95000 %	2026
1 902 000 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,65500

Coût réel : 5,34728 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

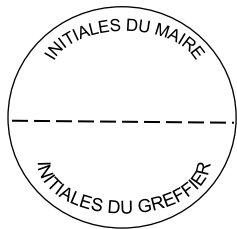
143 000 \$	4,90000 %	2023
151 000 \$	4,90000 %	2024
158 000 \$	4,90000 %	2025
166 000 \$	4,90000 %	2026
1 902 000 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,23200

Coût réel : 5,35980 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,

l'émission d'obligations au montant de 2 520 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE,

demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE,

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE,

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE,

la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2022

Je, Isabelle conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2022.

7.2. Demande d'approbation de PIIA seulement

379-11-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 10, rue Juillet (agrandissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-122-11-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 049 231 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-11 et l'agrandissement de la propriété existante rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

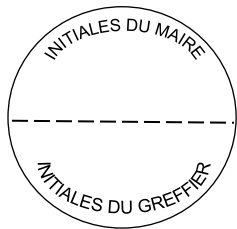
**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement de la propriété existante du propriétaire sis au 10, rue Juillet;

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

- Maçonnerie de briques dans les tons de brun;
- Clin de bois dans les tons de blanc;
- Toiture en bardeaux d'asphalte dans les tons de noir.

ADOPTÉE à l'unanimité

380-11-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 28, rue Brunet (nouvelle construction résidentielle)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-123-11-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 754 251 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-003;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage du propriétaire sis au 28, rue Brunet;

ET QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de briques et de pierres dans les tons de blanc et gris;
- Clin de fibrociment dans les tons de blanc;
- Portes et fenêtres dans les tons de noires;
- Toiture en bardeaux d'asphalte et d'acier dans les tons de noir.

ADOPTÉE à l'unanimité

381-11-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour les lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 (matériaux et implantation) (Projets domiciliaires de la rue du Vieux-Quai et la rue Dionne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-125-11-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 411 190 à 6 411 204, 6 411 211 à 6 411 216, 6 543 880 à 6 543 886 et 6 529 984 à 6 529 990 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

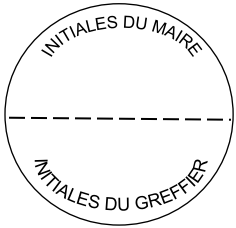
CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et les implantations et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de 2 étages avec ou sans garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les implantations et les constructions de plusieurs modèles différents d'habitations unifamiliales isolées de deux étages avec ou sans garage du projet domiciliaire de la rue du Vieux-Quai et de la rue Dionne ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022 ▲

QUE,

les matériaux de la façade et des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de briques et de pierres dans les tons de blanc, gris, beige, brun et noir;
- Clin de bois, fibrociment et vinyle dans les tons de blanc, gris, beige, brun et noir;
- Revêtement métallique dans les tons de blanc, gris, beige, brun et noir;
- Portes et fenêtres dans les tons de blanc, gris, beige, brun et noir;
- Toiture en bardeaux d'asphalte et d'acier dans les tons de blanc, gris, beige, brun et noir.

ET QU',

une rotation des modèles d'habitation doit être faite à chaque trois habitation.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

382-11-2022

Acceptation. Demande de PIIA et lotissement pour les lots 6 411 183 à 6 411 189 (projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-124-11-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire des lots 6 411 183 à 6 411 189 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé par ses résolutions #310-12-2020 et #49-02-2022 les contributions pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite corriger et remplacer les lots 6 411 183 à 6 411 189 du lotissement de la rue du Vieux-Quai parti intégrante du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve » par les lots 6 543 880 à 6 543 886 afin de régulariser lesdits lots au règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin régulariser le lotissement et de remplacer les lots 6 411 183 à 6 411 189 par les lots 6 543 880 à 6 543 886 du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve ».

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

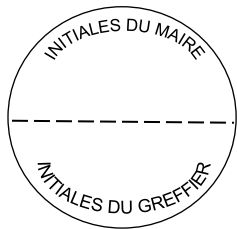
Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

9. CULTURE ET LOISIRS

383-11-2022

Autorisation. Demande pour l'utilisation d'un camion de rue. École de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'école de Coteau-du-Lac souhaitant célébrer le 16 novembre prochain, la fin de sa première étape scolaire en offrant gratuitement des queues de castor pour tous les élèves et le personnel des trois pavillons;

CONSIDÉRANT QUE le camion de rue Queues de Castor sera présent selon l'horaire et les lieux suivants :

- ☞ 9 h 30 à 12 h dans le stationnement du centre communautaire Wilson
- ☞ 12 h à 14 h dans le débarcadère du pavillon de l'Éclésièrè

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QU'aucune implication financière n'est demandée à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande matérielle n'est nécessaire, car le camion de rue est autonome;

CONSIDÉRANT QU'aucun commerce local n'offre des queues de castor;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'AUTORISER,

l'école de Coteau-du-Lac à faire venir le camion de rue Queues de Castor pour son activité qui aura lieu le 16 novembre prochain. Le camion de rue utilisera le stationnement du Centre communautaire Wilson et le débarcadère du pavillon de l'Éclésièrè, et ce de 9 h 30 à 14 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

384-11-2022

Nomination. Responsable des questions des aînés. Politique familiale et des aînés municipale

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil nomme Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal à titre de responsable des questions des aînés relatif à la politique familiale et des aînés .

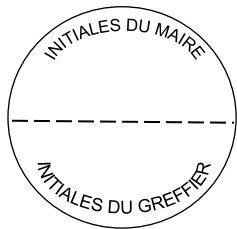
ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

12. TRAVAUX PUBLICS

385-11-2022

Abattage d'arbres. Parc Langevin (Guy-Lauzon)

ATTENDU QUE la Ville doit prendre action pour l'abattage d'arbres dangereux pour la sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Patrick Delforge demande aux membres du conseil municipal que les arbres dangereux situés dans le Parc Langevin soient abattus afin d'éviter des blessures;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande du conseiller municipal, Monsieur Patrick Delforge, et ordonne que le directeur du Service des travaux publics procède immédiatement à l'abattage des arbres dangereux situés dans le Parc Langevin.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

VOTE POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

VOTE CONTRE

ADOPTÉE à la majorité

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

386-11-2022

Levée de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu**

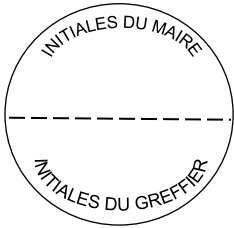
QUE,

la séance ordinaire du 8 novembre 2022 soit et est levée à 21 h 51.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

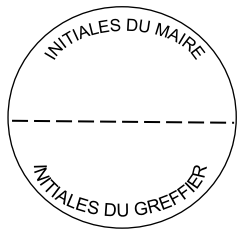
Approuvé à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, par sa résolution #393-12-2022

Séance ordinaire du 8 novembre 2022

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistante-greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

POUR LECTURE SEULEMENT



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #2-01-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 décembre 2022** au pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : La conseillère Madame Christine Arsenault.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023;
4. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;
5. Publication d'un document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;
6. Parole au public **concernant le budget seulement**;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

387-12-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

388-12-2022

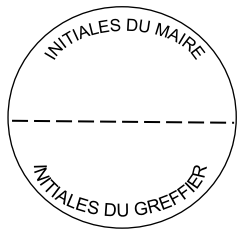
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #2-01-2023

Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

3.

389-12-2022
Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil reporte la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac qui sera tenue le 21 décembre 2022 à 19 h au Pavillon Wilson, sis au 4A, rue Principale à Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

390-12-2022
Adoption du programme triennal d'immobilisations – 2023, 2024 et 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE
le Conseil reporte l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac qui sera tenue le 21 décembre 2022 à 19 h au Pavillon Wilson, sis au 4A, rue Principale à Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Patrick Delforge	

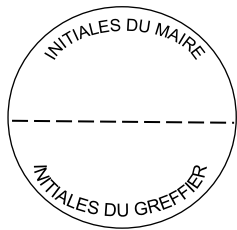
ADOPTÉE à l'unanimité

5.

391-12-2022
Publication du document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la publication de l'avis public expliquant le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac et sur le site internet de la Ville le 11 janvier 2023.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #2-01-2023

Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉ à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public et toute question doit porter exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

392-12-2022

Levée de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 soit et est levée à 19 h 14.

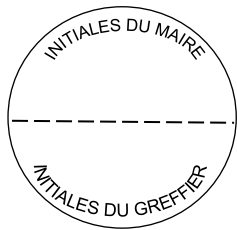
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistante-greffière de mon refus de les approuver conformément à
l'article 53 L.C.V. »**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 décembre 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : La conseillère Madame Christine Arsenault.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur générale par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. NOMINATION

391-12-2022 Nomination. Greffière
--

CONSIDÉRANT le départ de Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au poste vacant de greffière par loi;

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière est assumé depuis le 3 novembre 2022 par l'assistante-greffière Madame Chantal Paquette depuis la vacance de ce poste, et ce en conformité des dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Paquette assume le rôle et les responsabilités d'assistante-greffière depuis 2018 à la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim est satisfait de la prestation de travail de Madame Paquette à ce poste et recommande aux membres du conseil municipal la nomination de Madame Chantal Paquette au poste de greffière;

EN CONSÉQUENCE :

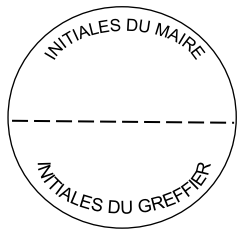
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil sous recommandation du directeur général par intérim, procède à la nomination de Madame Chantal Paquette au poste de greffière à compter du 13 décembre 2022;

QUE,
ses conditions de travail et son salaire sont ceux prévus à l'entente de travail;

QUE,
le conseil approuve l'entente de travail pour le poste de greffière et autorise la mairesse et le directeur général par intérim à la signer;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

3. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

4. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

392-12-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

393-12-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

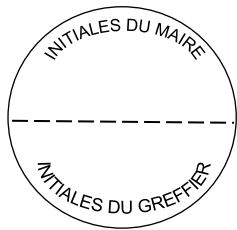
le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière, Madame Chantal Paquette, dépose devant le conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

394-12-2022

Acceptation et autorisation de signature. Acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le drainage des eaux pluviales sur une partie de la rue Venise;

ATTENDU QUE les travaux consistent à modifier le drainage au début de la rue Venise, à la réfection de la fondation et du pavage de la rue, à installer de nouvelles conduites jusqu'au Fleuve;

ATTENDU QUE la conduite qui sert d'émissaire jusqu'au Fleuve passera sur le terrain de la propriété situé au 25 rue Venise;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les travaux de drainage des eaux pluviales sur une partie de la rue Venise et autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général par intérim ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié de servitude d'un émissaire pluvial au 25 rue Venise;

QUE,

le Conseil accepte de verser une somme n'excédant pas 35 230 \$ en guise de dédommagement au propriétaire affecté par la servitude située au 25 rue Venise, notamment par l'enlèvement d'une haie mature, pour la perte de jouissance, les dommages à son terrain ainsi que la valeur financière reliée à la servitude;

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 pour la préparation des plans et devis;

DE MANDATER le notaire de la Ville afin de procéder à la rédaction et la publication d'un acte notarié de servitude affectant le lot # 1 687 253 du propriétaire sis au 25 rue Venise et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

DE MANDATER l'arpenteur-géomètre de la Ville afin de préparer la description technique de ladite servitude et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

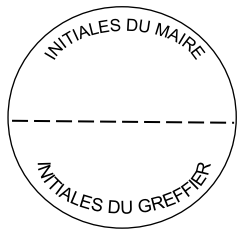
ADOPTÉE à l'unanimité

395-12-2022

Approbation. Règlement d'emprunt no 8 de la Régie d'Assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2022, à l'occasion de l'assemblée mensuelle de la Régie d'assainissement des Coteaux relativement au projet de règlement numéro 8 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette même séance ledit projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 155 250 \$ financé via une affectation de la réserve de traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et d'un emprunt de 1 871 752 \$ a été déposé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2022, ledit règlement d'emprunt a été adopté à l'occasion d'une séance extraordinaire de la Régie d'assainissement des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.38 de la *Loi des cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*, la ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité des Coteaux doivent respectivement approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt numéro 8 décrétant une dépense de 2 155 250 \$, une affectation de la réserve traitement et disposition des boues de 283 498 \$ et un emprunt de 1 871 752 \$ pour des travaux de vidange des boues des étangs aérés situés au 225 rue de l'Acier à Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

396-12-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

397-12-2022

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour la fourniture et installation d'un plateau sportif « planche à roulettes » au parc Paul-Stevens

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la régisseuse du Service des loisirs à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un plateau sportif « planche à roulettes » au parc Paul-Stevens.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

398-12-2022

Acceptation. Offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement quittera pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre à combler pour ce type de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un besoin de soutien technique en urbanisme afin de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a reçu deux offres de services professionnels en soutien municipal pour l'urbanisme et que l'offre de la firme « Philippe Meunier et associé » s'avère le meilleur prix conforme aux critères demandés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme Philippe Meunier et associé, d'une somme de 6 208,15 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 60 heures à 90 \$/heure, plus bas prix demandé. Les frais de déplacement ne sont pas inclus, tarif de 0,60 \$/km à partir du lieu du bureau de la firme;

QUE,

la présente résolution, ainsi que l'offre de services # 2022-052 déposée le 1^{er} décembre 2022, constitue le contrat liant les parties;

QUE,

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette soit imputée au poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

399-12-2022

Octroi. Contrat pour la fourniture et installation d'un nouveau serveur informatique

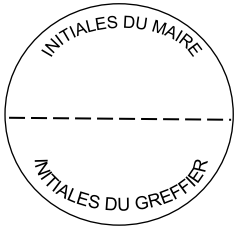
ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de traitement des eaux et technologie à l'information à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* par sa résolution #294-09-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 28 novembre 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-13-INV;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
------------------	--------------------------



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Solution ITED Inc.	34 843,17 \$
Groupe Access Inc.	39 555,51 \$

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande d'octroyer le contrat à la compagnie «*Solution ITED Inc.* », plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau serveur informatique, à la compagnie «*Solution ITED Inc.* », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-13-INV, d'un montant de 34 843,17 \$ (taxes comprises);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 31 816,46 \$ soit affectée au fond de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

400-12-2022

Acceptation. Offre d'achat et installation d'un lave-vaisselle commercial au pavillon Wilson

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer la salubrité et l'hygiène;

CONSIDÉRANT l'absence de lave-vaisselle actuellement au pavillon Wilson;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les offres reçues et accepte l'offre d'achat et installation d'un lave-vaisselle commercial au pavillon Wilson avec la compagnie TZANET équipement de restaurant, d'une somme de 9 370,46 \$ (taxes comprises), plus bas prix demandé;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 8 399,00 \$ soit affectée au fond de roulement sur une période 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

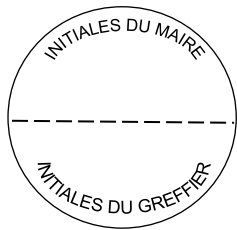
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

401-12-2022

Acceptation. Offre de services professionnels juridique en droit du travail pour la négociation de la convention collective des pompiers/pompières à temps partiel



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers/pompières à temps partiel de la Ville de Coteau-du-Lac arrivera à l'échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a demandé des prix auprès de deux firmes d'avocats;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Ville a reçu seulement une offre de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine l'offre de services professionnels juridique en droit du travail pour la négociation de la convention collective des pompiers à temps partiel de la Ville de Coteau-du-Lac reçues et accepte l'offre avec la firme Loranger Marcoux avocats, s.e.n.c.r.l., d'une somme de 29 893,50 \$ (taxes comprises), plus bas prix demandé;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 27 296,75 \$ soit affectée au poste budgétaire « services professionnels – administration ».

ADOPTÉE à l'unanimité

402-12-2022

Ordre de changement no 01. Contrat de resurfaçage supplémentaire (rue Proulx)

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-10 pour des travaux de resurfaçages supplémentaires (rue Proulx);

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 9 369,01 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise en place d'accotement sur la rue Proulx, auquel n'était pas inclus dans l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 9 369,01 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

403-12-2022

Acceptation. Décompte progressif no 2. Resurfaçage supplémentaire (rue Proulx)

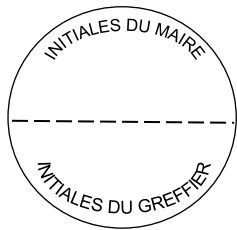
ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 a été émis le 22 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de resurfaçages supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-10;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 8 432,11 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 22 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 2 novembre 2022 pour les travaux de resurfaçages supplémentaires (rue Proulx) et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-10;

QUE

la somme de 814,88 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 8 699,65 \$ soit affectée au surplus non affecté, comme stipulé par la résolution n° 277-08-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

404-12-2022

Ordre de changement no 01. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 01 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 augmente le coût du contrat de 22 673,07 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la mise en place d'enrobé ESG-10 sur une portion de la rue Legros (entre Séguin et Tulipes);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 01 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 22 673,07 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

405-12-2022

Ordre de changement no 02. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 02 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 02 augmente le coût du contrat de 10 989,19 \$ (taxes incluses) pour l'ajustement de prix du bitume tel que décrit à l'appel d'offres;

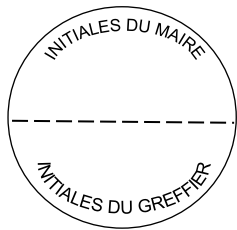
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 02 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 10 989,19 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

406-12-2022

Ordre de changement no 03. Contrat de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 03 daté du 17 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-08 pour des travaux de resurfaçage 2022;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 03 augmente le coût du contrat de 16 107,17 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise en place d'accotement sur diverses rues, auquel n'était pas inclus dans l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 03 émis par la compagnie Ali Excavation Inc. d'un montant totalisant 16 107,17 \$ (taxes incluses), et ce afin de donner plein effet au contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité

407-12-2022

Acceptation. Décompte progressif no 2. Resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 a été émis le 1er novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif n° 2 relatif aux travaux de resurfaçage 2022, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 117 519,59 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 1er novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 pour les travaux de resurfaçages 2022 et ce en conformité à l'appel d'offres n°2022-08;

QUE

la somme de 11 357,02 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 107 311,05 \$ soit affectée au surplus non affecté, comme stipulé par la résolution n° 175-06-2022.

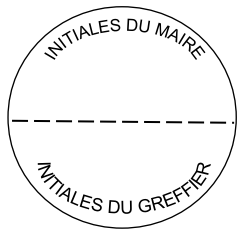
ADOPTÉE à l'unanimité

408-12-2022

Acceptation. Décompte progressif réception provisoire no 3. Resurfaçage 2022

ATTENDU QU'un décompte progressif réception provisoire n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 a été émis le 22 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du génie, Monsieur Michel Vaillancourt recommande le paiement du décompte progressif réception provisoire n° 3 relatif aux travaux de resurfaçages 2022 et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-08;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 22 novembre 2022 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022 sont conformes à l'appel d'offres #2022-08 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 29 358,24 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation, tel que décrit au certificat de paiement n° 3 daté du 22 novembre 2022 relatif à la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 1er novembre 2022;

ET QUE

la somme de 29 358,24 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer;

ADOPTÉE à l'unanimité

409-12-2022

Ordre de changement no 4. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 4 daté du 28 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 4 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 685,84 \$ (taxes en sus) afin de procéder au remplacement du ventilateur d'extraction existant;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 4 d'un montant totalisant 2 685,84 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

410-12-2022

Ordre de changement no 5. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 5 daté du 7 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 5 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 130,91 \$ (taxes en sus) afin de modifier des garde-corps et des échelons;

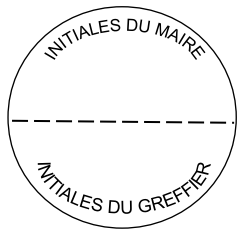
ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 5 d'un montant totalisant 3 130,91 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

411-12-2022

Ordre de changement no 6. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 6 daté du 27 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 6 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 552,67 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter des supports pour panneaux de contrôle relocaliser;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 6 d'un montant totalisant 2 552,67 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

412-12-2022

Ordre de changement no 7. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 7 daté du 5 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 7 consiste à diminuer le coût du contrat de (5 000,00 \$) (taxes en sus) afin d'accepter que les spécifications de la génératrice pour un niveau sonore, soit de 71 DbA plutôt que 65 DbA;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 7 d'un crédit totalisant 5 000,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

413-12-2022

Ordre de changement no 8. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 8 daté du 28 octobre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 8 consiste à augmenter le coût du contrat de 715,95 \$ (taxes en sus) afin de modifier l'escalier d'accès à 7 marches au lieu de 5 marches, et ce, pour respecter les normes de hauteur de marche;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 8 d'un montant totalisant 715,95 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

414-12-2022

Ordre de changement no 9. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 9 daté du 3 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 080-080-16 pour des travaux de mise à niveau du poste de pompage Dollard;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 9 consiste à augmenter le coût du contrat de 176,45 \$ (taxes en sus) afin de déplacer le socle de la potence de manière à ce que celle-ci soit positionnée du côté opposé des portes de la trappe, soit vers le nord plutôt que vers le sud;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 9 d'un montant totalisant 176,45 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Nordmec Construction Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 080-080-16.

ADOPTÉE à l'unanimité

415-12-2022

Acceptation. Décompte progressif n°5R1. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 5R1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 a été émis le 25 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 5R1 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 50 574,68 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°5R1 daté du 25 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

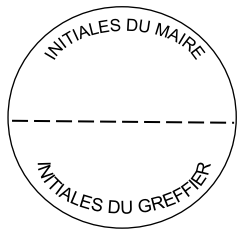
QUE

la somme de 4 887,51 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 46 181,43 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

416-12-2022

Ordre de changement no 1. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 850,00 \$ (taxes en sus) afin de niveler les talus supérieurs derrière les accotements à certains endroits. Avec l'âge l'accumulation des sédiments, de pierre, de terre en bordure des accotements existants a créé un obstacle au drainage;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 6 850,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

417-12-2022

Ordre de changement no 2. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 1 790,50 \$ (taxes en sus) afin de réparer la conduite d'alimentation électrique des lampadaires de la rue Dupont, auquel a été endommagée lors de l'excavation de la tranchée du ponceau et n'était pas inscrit aux plans;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un montant totalisant 1 790,50 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

418-12-2022

Ordre de changement no 3. Travaux de réfection du parc Industriel

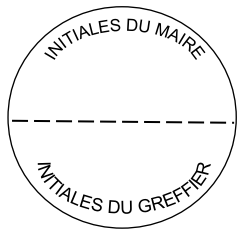
ATTENDU QU'un ordre de changement n° 3 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 3 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 767,76 \$ (taxes en sus) afin de changer le point de départ du ponceau projeté, auquel n'était pas bien enligné avec le centre du fossé. Ce changement consiste à réduire la longueur du ponceau de 2,5m, dont l'économie sera dans les quantités au bordereau;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 3 d'un montant totalisant 4 767,76 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

419-12-2022

Ordre de changement no 4. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 4 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 4 consiste à augmenter le coût du contrat de 944,46 \$ (taxes en sus) afin de bonifier l'assise de conduite sur une longueur de 10m lors de l'installation de quatre sections de conduites en béton 900mm;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 4 d'un montant totalisant 944,46 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

420-12-2022

Ordre de changement no 5. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 5 daté du 29 novembre 2022 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-04 pour des travaux de réfection du parc Industriel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 5 consiste à augmenter le coût du contrat de 279,18 \$ (taxes en sus) afin d'enlever et disposer une conduite de béton de 450mm (non indiqué aux plans) et de l'excavation du fossé sur la rue de l'Acier;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 5 d'un montant totalisant 279,18 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Roxboro Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2022-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

421-12-2022

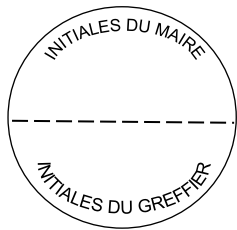
Acceptation. Décompte progressif n°1. Travaux de réfection du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 a été émis le 28 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de réfection du parc Industriel exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 1 172 508,92 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Roxboro inc, tel que décrit au certificat de paiement n°1 daté du 28 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2022 pour les travaux de réfection du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2022-04;

QUE

la somme de 113 310,52 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 1 070 656,93 \$ soit affectée au poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337.

ADOPTÉE à l'unanimité

422-12-2022

Ordre de changement no 7 REV.1. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 7 REV.1 daté du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 212-07-2022 entérinant l'ordre de changement no 7 daté du 27 juin 2022 auquel augmentait le coût du contrat de 5 640,66 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une tranchée électrique sur la rue Armand;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 7 avait une coquille dans le montant et qu'on aurait dû lire une augmentation de 5 787,82 \$ (taxes en sus) au lieu de 5 640,66 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 7 REV.1 d'un montant totalisant 5 787,82 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE,

le Conseil abroge la résolution no 212-07-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

423-12-2022

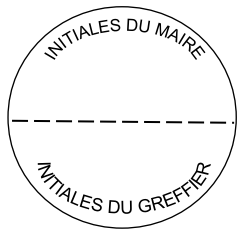
Ordre de changement no 17 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 17 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 17 diminue le coût des quantités au bordereau de soumission et vise principalement à annuler les traverses entre le P12 et P13;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 17 pour 0 \$ d'augmentation et accepte un crédit totalisant 30 196,83 \$ au bordereau de prix, émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

424-12-2022

Ordre de changement no 20 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 20 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 20 augmente le coût du contrat de 5 847,91 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter deux mini puisards en PEHD au 84 et 86 chemin du Fleuve pour assurer un drainage adéquat des entrées charretières;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 20 d'un montant totalisant 5 847,91 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

425-12-2022

Ordre de changement no 22 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 22 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 22 augmente le coût du contrat de 727,49 \$ (taxes en sus) afin de modifier le raccordement au puisard P-13, suite à l'annulation des traverses entre le P12 et P13;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

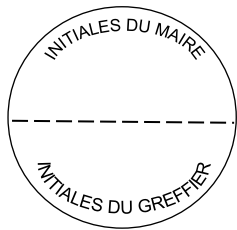
QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 22 d'un montant totalisant 727,49 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

426-12-2022

Ordre de changement no 23 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 23 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 23 augmente le coût du contrat de 2 645,09 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter une entrée de service d'aqueduc 19mm de diamètre pour desservir l'ancien camping;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 23 d'un montant totalisant de 2 645,09 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

427-12-2022

Ordre de changement no 24 Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe CIVITAS inc. recommande l'ordre de changement n° 24 daté du 30 novembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 24 augmente le coût du contrat de 3 890,00 \$ (taxes en sus) afin de rehausser deux bornes-fontaines pour mieux les ajuster au profil final de la chaussée;

ATTENDU QUE les modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 24 d'un montant totalisant 3 890,00 \$ (taxes en sus), émis par la compagnie Excavation C. Sauvé Inc., et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

428-12-2022

Acceptation. Décompte progressif n°6. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle

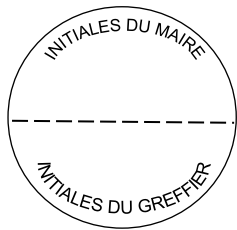
ATTENDU QU'un décompte progressif n° 6 pour des travaux exécutés jusqu'au 15 novembre 2022 a été émis le 30 novembre 2022 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Groupe Civitas inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 6 relatif aux travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnelle exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 610 049,42 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc, tel que décrit au certificat de paiement n° 6 daté du 30 novembre 2022 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 15 novembre 2022 pour les travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et piste cyclable multifonctionnel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2021-14;

QUE

la somme de 58 954,79 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fond de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 557 056,42 \$ soit affectée de la façon décrite à la résolution n° 8-01-2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 9 novembre au 13 décembre 2022

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 9 novembre au 13 décembre 2022 relatif aux embauches et aux départs des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

429-12-2022

Acceptation. Affectation temporaire. Responsable de l'urbanisme

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement quittera pour un congé de maternité d'un an;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil municipal de pourvoir le poste pour la durée du congé de maternité par la technicienne à l'émission des permis et Monsieur Philippe Meunier, professionnel en urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

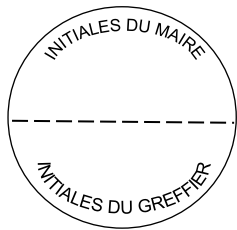
**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil sous recommandation du directeur général par intérim procède à l'affectation temporaire du poste de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 16 janvier 2023 comme suit :

— La technicienne à l'émission des permis effectuera les tâches suivantes, notamment:

- * Agir à titre de secrétaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tout en respectant les tâches assujetties à ce titre, notamment à la préparation de la réunion du CCU, la convocation des membres du CCU, la préparation et envoi à la greffière l'avis public pour les dérogations mineures et démolitions et la préparation, production et envoi à la greffière le procès-verbal de la réunion du CCU;
- * Agir à titre d'autorité compétente afin de pouvoir appliquer tous les règlements d'urbanisme, municipaux et règlement municipal harmonisé (RMH);
- * Agir à titre de ressource auprès de l'inspecteur municipal;
- * Analyser les demandes de dérogations et PIIA;
- * Faire approuver les analyses des demandes de dérogations mineures et PIIA concernant les projets résidentiels, les demandes industrielles, commerciales et agricoles auprès du professionnel Monsieur Philippe Meunier;
- * Continuer l'ensemble de ses tâches en tant que technicienne à l'émission des permis;
- * Toutes autres tâches demandées par le directeur général par intérim.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

- Monsieur Philippe Meunier agira en tant que professionnel pour le soutien technique en urbanisme incluant toutes les tâches décrites à l'offre de services #2022-052 datée du 1er décembre 2022. Également, il analysera les demandes de dérogations et PIIA commerciales, industrielles et agricoles et soumettra lesdites analyses à la secrétaire du CCU;
- Le directeur général par intérim prendra en charge l'environnement et la conseillère en environnement relèvera de celui-ci ainsi que la technicienne à l'émission des permis et l'inspecteur municipal.

QUE,

le salaire de la technicienne en émission de permis sera ajusté en fonction de l'article 14.03 de la convention collective (SCFP, section locale 3609) présentement en vigueur;

QUE,

la présente résolution prendra fin au retour en fonction de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

430-12-2022

Acceptation. Bonification des vacances du directeur du Service de sécurité publique et des incendies

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a reçu une demande du directeur du Service de sécurité publique et des incendies afin de lui accorder une semaine de vacances supplémentaire rétroactive en date de la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie signée le 12 février 2019;

ATTENDU QUE suite à une augmentation de surcroît de travail du Service des incendies;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité publique et des incendies n'a pas eu d'ajustement salarial depuis la signature de l'entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'accorder au directeur du Service de sécurité publique et des incendies la bonification des vacances suivantes :

- En 2023 : 5 semaines + 1 semaine rétroactive = 6 semaines de vacances;
- En 2024 : 5 semaines de vacances;
- En 2025 : 5 semaines de vacances.

ET QUE,

les semaines de vacances ne soient pas cumulatives.

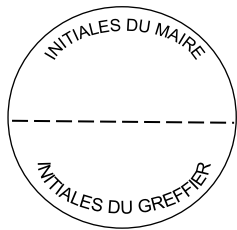
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade

CONTRE

Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

431-12-2022

Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la Ville confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE,

la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE,

la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE,

deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

QUE,

la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE à l'unanimité

432-12-2022

Nomination. Comité de négociation de la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac arrivera à l'échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la partie patronale au sein du comité de négociation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

DE NOMMER le directeur général par intérim et le directeur du Service de la sécurité publique et des incendies à titre directeur responsable du comité de négociation de la convention collective des pompiers/pompières de la Ville de Coteau-du-Lac et de représenter la partie patronale lors des négociations avec la partie syndicale de ladite convention collective.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant les articles 14 et 16 du règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Patrick Delforge, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt. Projet de règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 351.1 modifiant les articles 14 et 16 du règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de modifier l'article 14 pour enlever les frais d'amende de la seconde tournée et de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 16 pour que les propriétaires concernés soient facturés sur leur compte de taxes au lieu du règlement de tarification et de modifier la date de la seconde tournée.

Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant l'article 9 du règlement no 349 sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier l'article 9 du règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux.

Dépôt. Projet de règlement n° 349.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 349.1 sur le traitement des élus municipaux

Le projet de règlement n° 349.1 modifiant l'article 9 du règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de plafonner leur hausse salariale à 3 %

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de novembre 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	779 176,97 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2022	23 589,87 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 :	209 222,04 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

FONDS DES RÈGLEMENTS	
Règlement n° EMP-336 et EMP-336-1 intitulé : «Règlement n° EMP-336 décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable » et « Règlement no EMP 336-1 modifiant le règlement numéro EMP-336 afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 2 578 344 \$ et l'emprunt d'un montant supplémentaire de 1 078 344 \$ ». Règlement no EMP-337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.» Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	352 563,95 \$ 21 068,10 \$ 13 089,28 \$
POUR UN TOTAL :	1 398 710,21 \$

ET QUE,
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7.2. Programme de subvention

433-12-2022
Modification échéancier des travaux. Programme de subvention PAVL volet soutien

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé, le 18 février 2022, à la Ville de Coteau-du-Lac une aide financière maximale de 1 161 380 \$ dans le cadre du Programme de subvention d'aide à la voirie locale volet soutien #dossier GTR39892 (projet de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel);

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

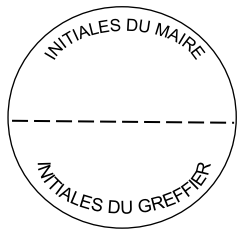
ATTENDU QU'une de ses obligations est de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre ou de reconfirmer au ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil demande au Ministère des Transports du Québec d'accepter le nouvel échéancier de réalisation des travaux de réfection des rues dans le secteur du parc Industriel pour la fin de juin 2023, dans le cadre du dossier# GTR39892 du Programme d'aide à la voirie locale volet soutien.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

434-12-2022

Approbation des dépenses. Programme de subvention sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (rues Quinlan, des Pivoines, Joffres, Dollard, Dupuis et Proulx)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 629 877 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Quote-Part

435-12-2022

Acceptation. Prévisions budgétaires, quote-part et grilles tarifaires pour l'année 2023 pour le transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

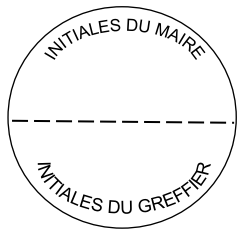
ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, d'une somme de 132 559 \$;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 11 667,59 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport effectives pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

436-12-2022

Acceptation. Quote-part 2023. MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part générale de 1 615 260 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2023, qui sera payable en trois (3) versements, comme suit:

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 1er mars 2023, d'une somme de 538 420 \$;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 7 juin 2023, d'une somme de 538 420 \$;
- Le 3e versement doit être fait au plus tard le 6 septembre 2023, d'une somme de 538 420 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

437-12-2022

Acceptation. Quote-part 2023. Entente matières dangereuses

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part de 4 340,77 \$ pour l'année 2023 selon l'indice de prix à la consommation (IPC) de septembre 2022 pour la région de Montréal (6,8%).

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Mauvaises créances

438-12-2022

Radiation des mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce malgré l'application des mesures de recouvrement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas justifié d'engager des coûts supplémentaires;

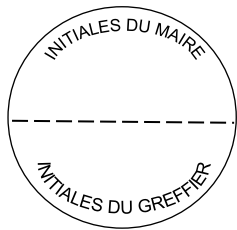
CONSIDÉRANT QU'il y a comptabilisation des intérêts et pénalités courus pour ces comptes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à provisionner les créances irrécouvrables totalisant 9 975,28 \$; incluant capital, intérêts et pénalités, et ce en date du 5 décembre 2022;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

le trésorier procède à la radiation de la provision pour mauvaises créances totalisant 88 405,45 \$ en date du 5 décembre 2022 et énumérée à la liste en pièce jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Transfert de fonds et affectation

439-12-2022

Acceptation. Transfert au surplus affecté loisirs

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'améliorer l'état des sentiers dans le Centre de la nature Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'une subvention du gouvernement du Québec a déjà été autorisée pour la mise à niveau des sentiers et du boisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés au plus tard en mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à procéder au transfert de 38 000 \$ net du poste budgétaire « entretiens réparations – centre quatre saisons » (budget disponible 41 670,41 \$) en 2022 au fonds affecté loisirs pour l'utilisation en 2023 dans le but de réaliser les travaux de mise à niveau des sentiers.

ADOPTÉE à l'unanimité

440-12-2022

Acceptation. Affectation au fonds affecté événements spéciaux

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise le trésorier d'affecter un montant net de 25 197 \$ provenant du fonds affecté événements spéciaux, pour payer la facture de VoilOka comme suit :

- 12 598,50 \$ en 2022 ;
- 12 598,50 \$ en 2023 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

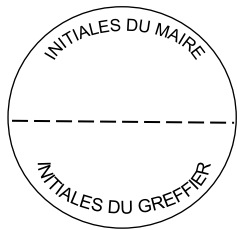
Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022

Je, Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

441-12-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le lot# 3 848 850 rue Léon-Malouin (nouvelle construction industrielle)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022 ▲

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-131-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 848 850 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation et la construction d'un bâtiment industriel rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure du propriétaire sis au lot 3 848 850 (rue Léon-Malouin), soit :

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

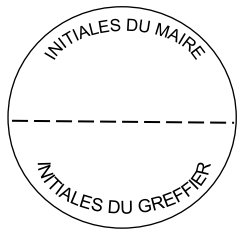
- Permettre l'implantation de deux terrasses de 30 mètres carrés en cour avant secondaire alors que le règlement ne le permet pas;
- Augmenter la largeur des allées d'accès à double sens à 9,75 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- Autoriser l'entrée électrique en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants avec **conditions** :

- Autoriser que la façade principale soit située sur la largeur la plus grande d'un lot de coin alors que le règlement ne le permet pas **conditionnellement** à accentuer visuellement les entrées sur les coins de la façade avant et des façades secondaires;
- Augmenter la proportion maximale requise pour les matériaux de la classe G du mur arrière à 100% au lieu de 60 % **conditionnellement** à remplacer la section de panneaux architecturaux gris pâle délimités par l'ensemble de portes de garage de couleur blanche par des panneaux architecturaux de couleur gris foncé;

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants et propose ce qui suit :

- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F de la façade principale à 27% au lieu de 60% et **de proposer** d'augmenter les matériaux de la classe F en ajoutant une rangée de matériaux de béton architectural et en augmentant la proportion de murs rideaux;
- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe F des façades secondaires à 26% au lieu de 60% et **de proposer** d'augmenter les matériaux de la classe F en ajoutant une rangée de béton architectural, en ajoutant une proportion de murs rideaux sur les murs et sur les coins (coin façade secondaire et mur arrière) et ajouter une section de panneaux architecturaux de couleur gris pâle pour reproduire le design de la façade principale;
- Diminuer la proportion minimale de fenestrations pour les façades secondaires à 6% au lieu de 10% et **de proposer** d'augmenter la fenestration pour obtenir une proportion de 10 %.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des façades secondaires et du mur arrière seront les suivants :

- Béton architectural dans les tons gris pâle;
- Panneau architectural dans les tons de gris foncé et gris pâle;
- Revêtement d'aluminium dans les tons de brun;
- Murs rideaux;
- Portes et fenêtres dans les tons de gris;

ADOPTÉE à l'unanimité

442-12-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour les lots #6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 (rue du Vieux-Quai et rue Dionne) (matériaux)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-132-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement sur les PIIA n° 122-7 et les implantations et les constructions des habitations unifamiliales isolées de 2 étages avec ou sans garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu trois personnes qui se sont prononcées sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure du propriétaire des immeubles sis au lot 6 411 211 à 6 411 216, 6 411 190 à 6 411 204, 6 543 880 à 6 543 886, 6 529 984 à 6 529 990, 6 462 685 à 6 462 713 (rue Vieux-Quai et Dionne), soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la proportion minimale requise pour les matériaux de la classe A à 30 % au lieu de 50 % par mur donnant sur une voie publique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

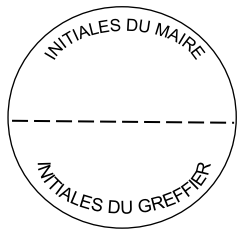
POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

443-12-2022

Approbation. PIIA seulement pour le 246 chemin du Fleuve (nouvelle habitation multifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-134-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 552 680 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements du propriétaire sis au 246, chemin du Fleuve ;

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU de retirer la portion asphaltée en demi-cercle pour la gazonner et de planter davantage d'arbres en cour arrière.

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de pierres dans les tons de gris pâle;
- Clin de bois dans les tons de gris foncé et brun foncé;
- Portes et fenêtres dans les tons noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

444-12-2022

Approbation. PIIA seulement pour le 248 chemin du Fleuve (nouvelle habitation multifamiliale isolée)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-135-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 552 681 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

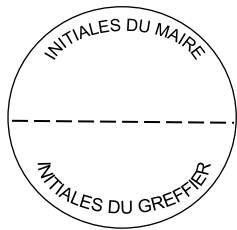
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements du propriétaire sis au 248, chemin du Fleuve ;

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU de retirer la portion asphaltée en demi-cercle pour la gazonner et de planter davantage d'arbres en cour arrière.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ET QUE,

les matériaux de la façade principale, des murs latéraux et arrière seront les suivants :

- Maçonnerie de pierres dans les tons de gris pâle;
- Clin de bois dans les tons de gris foncé et brun foncé;
- Portes et fenêtres dans les tons noirs.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA et de lotissement

445-12-2022

Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour le projet résidentiel Les Châteaux du Lac (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-136-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 6 324 889 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite remplacer le lot existant 6 324 889 en 2 lots distincts, soit la création des lots 6 537 954 et 6 537 955;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement et de remplacer le lot existant 6 324 889 en 2 lots distincts, soit la création des lots 6 537 954 et 6 537 955 **conditionnellement à déposer une déclaration de copropriété horizontale comprenant les 2 lots projetés 6 537 954 et 6 537 955 comme parties communes et l'ensemble des lots adjacents comme partie privative pour l'émission du permis de lotissement, sauf le lot 6 537 953.**

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5. Demande d'autorisation de démolition

446-12-2022

Autorisation. Demande de démolition pour 246 et 248 chemin du Fleuve

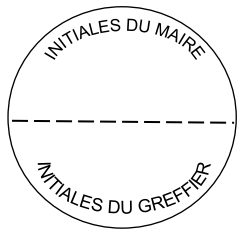
CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-133-12-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 6 475 893 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont assujettis au règlement URB-332 et sont situés dans la zone C-404;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite démolir deux habitations unifamiliales isolées d'un étage pour implanter et construire deux habitations multifamiliales isolées de trois étages sur 2 lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 16 novembre 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire des immeubles sis au 246 et 248, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

447-12-2022

Acceptation provisoire des ouvrages pavage, bordure, éclairage. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase III et IV

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois» a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 5 octobre 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de pavage, bordure et éclairage, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 5 octobre 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

448-12-2022

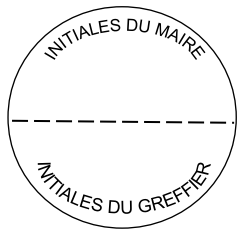
Acceptation finale des ouvrages des infrastructures municipales. Cession des services municipaux. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Soulangeois » phase IV

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur» est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Le Soulangeois, phase IV, signée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur» a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 5 octobre 2022, pour les travaux de services municipaux du projet Le Soulangeois, phase IV de la firme Les Services EXP Inc. selon l'article 13 du protocole d'entente;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP Inc. a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 5 mai 2021;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par, le conseiller Monsieur Patrick Delforge
Et résolu

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire «Le Soulangeois, phase IV » émis par la consultante de la firme Les Services EXP Inc., daté 5 octobre 2022;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signée entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

449-12-2022

Acceptation provisoire des ouvrages pavage. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac » phase I à IV

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Soulangeois» a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés daté du 9 juin 2022 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de pavage, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat daté du 9 juin 2022 et suivant la recommandation du consultant de la firme CDGU Inc.

ET QUE,

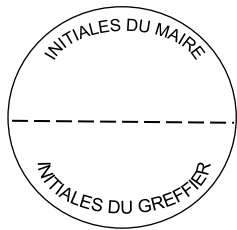
la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

450-12-2022

Acceptation finale des ouvrages des infrastructures municipales. Cession de rues. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac» phase III et IV

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Les Châteaux du Lac, phase III et IV, signée entre les parties;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté 6 juillet 2022, pour les travaux de services municipaux du projet Les Châteaux du Lac, phase III et IV de la firme CGDU ingénierie urbaine selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme CGDU ingénierie urbaine a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 17 décembre 2020 (phase III) et 12 juillet 2021 (phase IV);

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III et IV » émis par l'ingénieur de la CGDU ingénierie urbaine, daté du 9 juin 2022;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des rues, des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 14 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 14 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. CULTURE ET LOISIRS

451-12-2022

Nomination. Conseil d'administration du Parc du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme à but non lucratif « Parc du canal de Soulanges » prévoient une catégorie « membres municipaux » représentée par les directions générales des 23 municipalités de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville de Coteau-du-Lac a un siège d'office au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges » si elle désire s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le directeur général par intérim afin de pourvoir le poste vacant au sein de l'organisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil recommande la nomination de Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim, afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges », et ce selon les règlements généraux de cette organisation.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Madame la mairesse a demandé à la greffière que son allocution soit indiquée au procès-verbal comme suit :

« Vous savez que l'assemblée du mois de novembre, un geste a été posé, c'est deux résolutions 5.1 et 5.2. Le 5.1 était le vote de non-confiance et le 5.2 était la publication du vote de non-confiance. Je ne vous cacherais pas que j'ai trouvé que c'était un geste irrespectueux. Il y a des instances en place pour des gestes et des commentaires comme ça c'est le **ministère des Affaires municipales**. Je pense que l'assemblée publique n'est pas la place pour le faire.

Par ailleurs, le service du greffe a transmis aux membres du conseil un avis juridique indiquant que les deux résolutions soit comportant le vote de non-confiance n'étaient pas légales puisqu'elles ne relevaient pas de compétences municipales. Si les membres du conseil avaient des points, c'est dans le varia et non par voie de résolution. »

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

452-12-2022

Levée de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit et est levée à 22 h 11

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

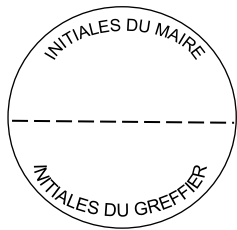


PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #3-01-2023

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

« Je, *Andrée Brosseau*, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #4-01-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **21 décembre 2022** au pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim, Monsieur Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023;
4. Approbation du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;
5. Publication d'un document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;
6. Parole au public **concernant le budget seulement**;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

453-12-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

454-12-2022

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

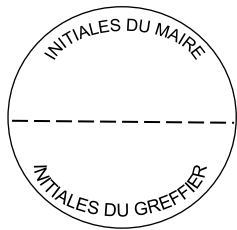
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

455-12-2022

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #4-01-2023

Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2023.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2023, démontrant des revenus, des dépenses et des affectations de l'ordre de 14 765 354 \$

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Aucun

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉ à l'unanimité

4.

466-12-2022

Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2023, 2024 et 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentant le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations a été préparé et adopté conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) a été respectée ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE
le Conseil adopte, tel qu'il a été présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de 46 859 648 \$, comme suit :

- 2023 : 9 305 847 \$
- 2024 : 22 482 000 \$
- 2025 : 15 071 800 \$

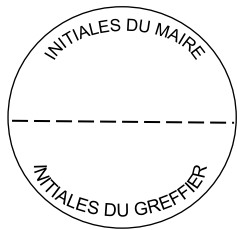
Le vote est demandé sur cette résolution

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos

CONTRE

François Vallières
Patrick Delforge



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, par sa résolution #4-01-2023

Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

Isabelle Lemay
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

5.

457-12-2022
Publication du document explicatif du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025

ATTENDU l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
l'avis public expliquant le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 soit reporté une fois que le budget 2023 soit adopté.

ADOPTÉ à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC

La mairesse donne parole au public et toute question doit porter exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

458-12-2022
Levée de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit et est levée à 20 h 20.

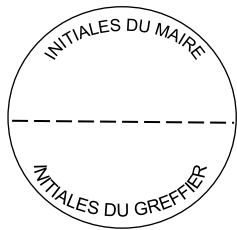
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023, par sa résolution #5-01-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **21 décembre** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion. Règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023;
4. Dépôt du règlement no 168-29 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2023;
5. Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #282-4 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;
6. Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #277 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;
7. Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement 273-1 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux;
8. Parole au public;
9. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

459-12-2022

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 20 h 22.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

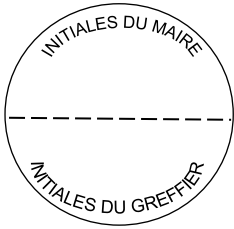
460-12-2022

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire avec le retrait des points numéros 3 et 4..



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023, par sa résolution #5-01-2023

Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #282-4 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier l'annexe B du règlement d'emprunt n° 282-4 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux.

6.

Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement d'emprunt #277 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier l'annexe B du règlement d'emprunt n° 277 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux.

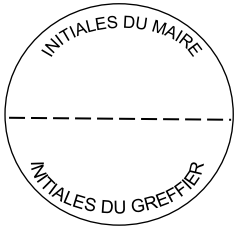
7.

Avis de motion. Modification de l'annexe B du règlement 273-1 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux

AVIS DE MOTION est donné par Madame Isabelle Lemay, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de modifier l'annexe B du règlement d'emprunt n° 273-1 afin de redélimiter le secteur qui est affecté par les travaux.

8. **PAROLE AU PUBLIC**

La mairesse donne parole au public.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2023, par sa résolution #5-01-2023

Séance extraordinaire du 21 décembre 2022

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

461-12-2022
Levée de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit et est levée à 20 h 26.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »